* Année 1960-1961. — N° 71 A. N. Mardi 25 Octobre 1960 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(*Compte chèque postal :* 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13e SEANCE

Séance du Lundi 24 Octobre 1960.

SOMMAIRE

1. — Nomination d'un membre de commission (p. 2719).

2. — Loi de programme relative à certains équipements militaires. — Discussion et vote sur la motion de censure (p. 2719).

MM. Guy Mollet, le président, Debray, Faure, Marcellin, Bergasse.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Seitlinger, Paquet, Le Roy Ladurie, Valabrègue, Coste-Floret, Couve de Murville, ministre des affaires étrangères.

Suspension de la séance.

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. Le groupe des indépendants et paysans d'action sociale a désigné M. Mohamed Zeghouf pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Cette candidature a été affichée le 21 octobre et publiée au *Journal officiel* du 22 octobre et à la suite du compte rendu de la séance du 21 octobre.

Elle sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

LOI DE PROGRAMME RELATIVE A CERTAINS EQUIPEMENTS MILITAIRES

Discussion et vote sur la motion de censure.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion et le vote sur la motion de censure déposée par :

MM. Leenhardt, Schmitt, Denvers, Widenlocher, Pic, Cassagne, Chandernagor, Muller, Pierre Bourgeois, Arthur Conte, Deschizeaux, Guy Mollet, Béchard, Forest, Gernez, Longequeue, Montalat, Pavot, Tony Larue, Max Lejeune, Regaudie, Bayou, Sy, Chamant, Debray, Legaret, Motte, Mondon, Bourne, Jean Bénard, de Grandmaison, Pérus, Legendre, Junot, Sourbet, Joyon, Yrissou, Doublet, Le Roy Ladurie, Tremolet de Villers, Portolano, Godonnèche, Molinet, Marçais, Maurice Faure, Mme Delabie, MM. Desouches, Clamens, Juskiewenski, Dieras, Mme Thome-Patenôtre, MM. Ebrard, Gauthier, Brocas, Billères, Ducos, Félix Gaillard,

Sablé, Douzans, Georges Bonnet, Hersant, Eugène-Claudius Petit, Pillet, Chauvet, Delesalle, Longuet, Szigeti (application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité sur le projet de loi de programme n° 784 relative à certains équipements militaires, modifié par les amendements de la commission des finances n° 2 et n° 3 et le sous-amendement n° 4 de M. Ferri, par les amendements de la commission de la défense nationale n° 6 et n° 5 rectifié et les sous-amendements n° 9 de M. Roux et n° 16 du Gouvernement, ainsi que par l'amendement n° 15 du Gouvernement complété par le sous-amendement n° 17 de la commission des finances).

Voici l'ordre et la durée des interventions des orateurs inscrits dans la discussion générale de la motion :

MM. Guy Mollet, 30 minutes ;
Debray, 20 minutes ;
Maurice Faure, 20 minutes ;
Marcellin, 15 minutes ;
Bergasse, 30 minutes ;
Seitlinger, 15 minutes ;
Waldeck Rochet, 20 minutes ;
Paquet, 10 minutes ;
Le Roy Ladurie, 15 minutes ;
Valabrègue, 10 minutes ;
Coste-Floret, 25 minutes ;
Alliot, 10 minutes ;
Maziol, 20 minutes ;
de Broglie, 15 minutes.

La parole est à M. Guy Mollet. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

M. Guy Mollet. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'espère n'étonner personne si je reprends ce débat là même où nous l'avons laissé dans la nuit de mercredi à jeudi, dans la confusion, le bruit et, pour certains dont j'étais, dans la colère.

La séance s'est terminée par le dépôt de la question de confiance à laquelle nous devions opposer la motion de censure que je viens ici défendre au nom de mes amis.

Depuis lors, des commentaires sévères ont été faits sur notre attitude. Avant même d'essayer de justifier celle-ci quant au fond, je voudrais répondre aux reproches qui nous sont faits.

Sans doute nous faut-il nous reconnaître dans le portrait, esquissé par un de nos collègues, de « ces mauvais démocrates qui n'acceptent pas la loi de la majorité » ?

De son côté, un ministre, ne parlant pas en cette qualité, dénonçait avant-hier, les nostalgiques de la IVe République.

Enfin, la voix du plus haut personnage de la République blâmait en termes sévères « ceux qui, aujourd'hui, troubleraient la nécessaire union de la nation ».

Je ne sais encore si nous devons aussi nous retrouver en ceux-là.

Dans l'affirmative, je dois dire au nom de mes amis que nous n'acceptons pas le reproche.

On nous a trouvés chaque fois que l'existence ou l'unité de la République ou de la patrie était en cause et, sans grandes phrases, je veux dire que ce sera encore vrai demain si des fous voulaient y porter atteinte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne sommes pas non plus des nostalgiques, de mauvais démocrates ou des ambitieux pressés. Nous avons, autant que d'autres, dénoncé les erreurs anciennes, et nous ne voudrions pas voir le pays y revenir, mais nous dénonçons la tendance présente à s'enfoncer dans des erreurs nouvelles au moins aussi grandes, sinon plus, que les précédentes. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Le pays est toujours confronté à de très graves difficultés et, face à elles, les hommes au pouvoir, qui peut-être en d'autres temps les avaient quelque peu sous-estimées, piétinent, s'énervent et en viennent à ne plus respecter les règles qu'ils ont eux-mêmes créées. (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

C'est cela, c'est seulement cela, mais c'est tout cela que nous dénonçons, parce que la pente est dangereuse, l'entraînement facile et alors fatal pour la République.

Mercredi soir, les représentants de tous les groupes politiques de cette Assemblée, sauf un, avaient signé un texte demandant le renvoi en commission.

Cette demande est conforme au règlement que votre majorité a elle-même imposé à l'Assemblée. C'est même le seul vote qu'en fin de compte vous ayez toléré. Le Conseil constitutionnel l'a accepté. Mon ami Chandernagor a montré — à mon avis, sans qu'aucune réponse ait pu lui être apportée — que vous ne pouviez vous opposer à sa mise en discussion. Aussi n'avez-vous vous même pas tenté de prouver que vous pouviez le faire.

Sans doute vous eût-il fallu, monsieur le Premier ministre, renier vos déclarations antérieures. Au moins auriez-vous pu nous donner les raisons pour lesquelles vous vous y opposiez. Et, à défaut de vous — je suis au regret de le dire — M. le président de l'Assemblée, qui nous tenait, voici peu de jours, d'excellents propos sur la nécessité de donner à la représentation nationale sa juste place (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche et à droite*), eût peut-être dû, lui aussi, demander que soit prise en considération, fût-ce pour la rejeter, la demande de groupes représentant, j'en suis convaincu, la majorité de l'Assemblée.

Non. Nous n'avons même pas été honorés d'une réponse.

Il y a là à l'égard de la représentation nationale une désinvolture, peut-être même un mépris qu'il est de notre devoir de relever.

Nous avions d'ailleurs ressenti ce même malaise dans ce même débat, monsieur le Premier ministre, lorsque vous prétendiez refuser à un parlementaire que nous respectons tous, même quand nous ne sommes pas d'accord avec lui, le droit, selon votre formule « de donner des leçons à la France — à quelle France, impersonnelle ou trop personnelle ? — à laquelle les parlementaires n'auraient plus le droit de s'adresser. (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Je vous le dis avec gravité, monsieur le Premier ministre, dans les semaines et les mois prochains, les difficultés ne vont pas disparaître ; au contraire elles vont croître.

La tentation va être très grande d'étouffer la critique, de refuser ce que vous appelez « la leçon à la France ». Si vous vous laissez aller sur la pente actuelle, la République est condamnée et nous connaîtrons alors un chaos, peut-être même un chaos sanglant.

Voilà ce que, au début de mon intervention, je voulais vous dire et je terminerai sur ce point en formulant l'espoir que nous serons aujourd'hui honorés d'une réponse nous apprenant sur quels articles de la Constitution ou du règlement la majorité s'est appuyée pour ne pas respecter la règle qu'elle nous avait donnée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'en viens à la question posée.

Nous avons tous été frappés, monsieur le Premier ministre, de l'insistance avec laquelle vous avez repris devant les commissions et à plusieurs reprises devant l'Assemblée cet argument : On nous fait un mauvais procès. Les décisions proposées ne sont que la conséquence logique de l'action des gouvernements précédents. Il y a des années que nous sommes engagés dans cette voie. C'est le résultat de dix ans d'efforts, etc.

Avouons-le, nous n'avons guère été habitués à ce qu'un tel hommage soit rendu à l'effort des prédécesseurs. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs à droite.*) C'est, je pense, le premier domaine dans lequel cela soit arrivé.

Je me garderai pourtant de me réjouir. La solidarité des gouvernements successifs ne me paraît, cette fois, invoquée que sur la base d'une regrettable équivoque et pour les besoins d'une cause dont les divers facteurs méritent d'être analysés.

Il me serait facile de démontrer qu'en ce qui concerne le gouvernement que j'ai eu l'honneur de présider, les objectifs étaient tout autres que les vôtres.

Nos collègues qui appartenaient à la législature précédente se souviennent, j'en suis sûr, des débats de cette Assemblée lors de ma déclaration d'investiture où ce problème même était posé, ou encore du débat sur le projet d'Euratom.

Certes, il y a bien une forme de continuité. Nous avons, autant que quiconque, le souci de la grandeur française. Nous ne sommes pas des neutralistes et nous avions voulu, pour cette raison, que se poursuivent les études, les recherches dans le domaine atomique. Mais nous ne voulions pas — tout au moins en ce qui nous concerne, nous socialistes — que ce fût à des fins militaires, encore moins pour une force militaire strictement nationale. Nous ne le voulions pas, et nous le disions.

J'ai, à l'appui de ce que j'affirme, vingt citations mais — et c'est là que vous introduisez l'équivoque — nous étions préoccupés de ne rien empêcher, nous étions préoccupés de laisser aux gouvernements ultérieurs la possibilité d'option.

Ce scrupule, combien nous aimerions le retrouver chez vous, aujourd'hui, quant à l'avenir !

Or, l'équivoque s'accentue lorsque vous utilisez, monsieur le Premier ministre, le procédé qui consiste à prétendre que l'actuelle attitude de votre gouvernement n'implique aucune orientation nouvelle de notre politique extérieure.

Il y a une grave altération de la vérité dans ce propos.

Les divergences de politique étrangère entre votre gouvernement et les gouvernements précédents sont évidentes. J'essaierai tout à l'heure de le démontrer, mais elles sont, à mon avis, d'une importance essentielle.

Alors, pourquoi les cacher ?

Pourquoi ne pas jouer ici fair play ?

Nous ne sommes pas d'accord. Constatons-le, comptons-nous et chacun de nous prendra ses responsabilités. Mais pourquoi, après avoir avec persistance renié l'action de la IVe République, cherche-t-on soudain à « coller » au passé ?

Dans votre souci de démontrer que l'accord était avant vous complet sur la politique extérieure, vous êtes allé, monsieur le Premier ministre, jusqu'à confondre les dates. Les parlementaires ont appris — et, avec eux, l'ensemble des Français vous écoutant à la radio et à la télévision, ce dont ils ne sont jamais privés (*Sourires*) — que c'était le gouvernement du général de Gaulle qui, en l'été 1958 avait arrêté la disposition remettant la flotte de Méditerranée sous commandement français.

Eté 1958 ? Il y avait alors au Gouvernement des hommes politiques qui ne sont plus dans le vôtre, en particulier des socialistes dont moi-même. Erreur, monsieur le Premier ministre! c'est sous votre gouvernement, en avril 1959, je pense — je ne peux croire que vous n'en ayez pas été informé (*Rires*) — que fut prise cette décision. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Non seulement, nous n'étions plus là, mais encore, dès le lendemain — j'en ai la preuve matérielle — nous nous opposions à cette décision, nous protestions, monsieur le Premier ministre, Non, déjà, voyez-vous, vous étiez entre vous. Alors, si vous voulez bien : *cuique suum.*

Voyons maintenant les différences entre les politiques. Ces divergences sont graves. Examinons-les et, pour ce faire, essayons de résumer les principes essentiels de la nôtre, celle de mes amis socialistes et —pourquoi ne pas le dire ? — celle, dans ce domaine, de beaucoup d'autres aussi.

Mes réflexions porteront sur trois points principaux : sur les exigences de la défense en elle-même et sur son exercice dans le cadre de l'Europe et de l'Alliance atlantique.

Nous estimons, nous, que le temps est passé où chaque pays pouvait garder l'espoir d'assurer la défense de son territoire par ses propres moyens. Nous en sommes à l'heure de la stratégie globale et c'est d'ailleurs pour répondre à une menace paneuropéenne de l'expansionnisme soviétique que l'Alliance atlantique fut constituée, il y a maintenant douze ans. Heureusement à temps !

Quelques semaines après la chute de Prague, les nations d'Europe et les Etats-Unis d'Amérique comprirent que seule la menace d'une réponse globale, c'est-à-dire d'une réponse comprenant les Etats-Unis d'Amérique, pouvait arrêter la marche en avant, et celle-ci fut effectivement arrêtée, au moins en ce qui concerne l'Europe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à la notion d'intégration, elle est née de cette simple constatation de fait : l'indépendance militaire nationale est devenue un anachronisme. L'imbrication étroite des efforts militaires, et non point la coalition hétéroclite des armées nationales, est devenue ainsi la condition même de la survie de chaque pays, de chaque pays aujourd'hui menacé dans le monde moderne. Cette exigence s'impose à tous, puissants ou faibles. Elle s'impose naturellement à la France. A ce titre, la constitution d'une force de frappe, si elle devait se traduire par un affaiblissement de l'Alliance et par un relâchement des liens de solidarité, ne peut qu'appeler les plus graves réserves, au moment où la menace des périls va croissant.

Quant à l'unité européenne, l'intégration européenne, nous la voulons pour toutes sortes de raisons, économiques, sociales, culturelles, que je ne développerai pas ici — cela fera l'objet d'un autre débat — mais plus encore parce que c'est la solution, la seule solution, au dramatique problème allemand.

Je ne reprendrai pas ici une démonstration facile à faire.

Or, que constatons-nous ? Nul ne se dissimule que l'Europe qui, depuis quelques années, s'orientait vers une cohésion et une unité de plus en plus grandes, connaît aujourd'hui sa crise la plus grave depuis la fin de la dernière guerre.

Des désaccords profonds sont en train de naître que ne sauraient cacher les creuses déclarations officielles ou les communiqués lénifiants.

Les relations entre les six pays de l'Europe occidentale sont en train de se distendre. Le nationalisme allemand — qui n'avait pas besoin de cela — trouve son aliment dans notre propre comportement. Nos relations avec l'Italie se sont sérieusement refroidies. Les pays du Bénélux ne cachent pas leur méfiance.

Il n'est pas difficile de prévoir que, si elle est mise en demeure de choisir entre la coopération avec les Etats-Unis ou la coopération avec la France, la République fédérale a déjà fait son choix.

Cette maladie pernicieuse dépasse le cadre de l'Europe, s'étend à l'ensemble de l'Alliance atlantique, qui reste pourtant la seule véritable barrière défensive de l'Europe libre.

Certes, il n'est pas question, pour moi, de dire qu'il n'y a pas de réserves à faire sur le fonctionnement de l'alliance. Nous l'avons dit, tous, en d'autres temps. Je l'ai dit, je l'ai écrit, cette alliance est limitée, anormalement limitée dans son aire territoriale, dans l'objet de sa compétence, dans le fonctionnement même de ses instances directrices.

Est-ce à dire que cette alliance, créée par des hommes, par des nations, au moment du plus grand péril, est imperfectible ? Je ne le crois pas.

Seulement, pour parvenir à une résultat, il ne suffit pas de dénoncer les insuffisances, de fixer les objectifs ; il faut aussi convaincre, chercher à convaincre, vouloir convaincre, et pour cela peut-être, monsieur le Premier ministre, être convaincu. (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

L'adhésion ne s'arrache pas par des gestes passionnés, qu'il s'agisse du départ des bombardiers F 104 ou du retrait de la flotte, de ces gestes passionnés qui nous séparent de nos alliés les plus faibles sans pour autant convaincre les plus puissants.

Or, le plus grave est que cette crise de l'Europe et de l'alliance atlantique se produit au moment où se préparent des événements graves, où une menace toujours plus incessante pèse sur Berlin.

Certes, je ne doute pas de la volonté du Président de la République, ni de la vôtre, lorsqu'il s'agit de défendre la position de l'Occident à Berlin. Mais tous les problèmes se tiennent. A quoi servira la résolution des individus isolés si les ressorts des alliances sont relâchés ?

Voilà donc notre conviction exprimée. Ce n'est pas d'une excessive, mais d'une insuffisante intégration que souffre l'Alliance atlantique. Je conçois très bien, monsieur le Premier ministre, qu'en vous battant contre cette intégration vous ayez le sentiment d'être fidèle à vous-même, et que vous l'affirmiez. Comme je le comprends ! C'est exact. Mais ne venez pas prétendre devant nous que, ce faisant, votre politique étrangère demeure conforme aux perspectives d'un passé encore récent. C'en est juste le contraire.

Je voudrais maintenant dire quelques mots concernant nos relations avec l'Allemagne, l'Angleterre et les Etats-Unis en fonction du problème qui fait actuellement l'objet de nos débats.

Il ne fait pas de doute pour moi que votre opposition à l'intégration condamne à un échec l'ensemble de la politique allemande de la France.

C'est un drame réel que de voir le rapprochement esquissé depuis quelques années, remarquablement accéléré depuis deux ans — je veux l'avoir dit — en fait remis en cause et, peut-être, de manière définitive.

C'est d'ailleurs, à côté de cela, un spectacle pour le moins paradoxal que de voir les hommes qui, naguère, à l'époque de la discussion sur la Communauté européenne de défense, s'affirmaient les plus hostiles au principe même du réarmement allemand, prendre aujourd'hui des décisions qui, fatalement, entraîneront la remilitarisation complète d'une Allemagne non intégrée. Car, enfin, au nom de quel principe, compte tenu de l'égalité des droits, de la non-discrimination évidente à l'intérieur de l'Europe des patries, en vertu de quel principe, dis-je, vous opposerez-vous à ce que l'Allemagne revendique demain ce que vous demandez aujourd'hui, c'est-à-dire sa propre force de frappe atomique ? (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Je voudrais faire, à ce sujet, un petit rapprochement de faits et de dates.

Au mois de juin dernier, M. le ministre des affaires étrangères prononçait, à l'égard de l'Allemagne, quelques paroles auxquelles je ne puis que souscrire entièrement. « La physionomie de l'Europe, disait-il, a profondément et durablement changé ». Il énumérait les transformations favorables qui se sont produites à l'intérieur de l'Allemagne occidentale et qui touchaient, précisait-il, « à la fois son âme et son comportement ».

A peine deux mois plus tard, en infraction aux accords de 1955 et de l'Union de l'Europe occidentale, une brochure du haut commandement allemand réclamait pour la Bundeswehr, la dotation d'armes atomiques tactiques « condition », disait le texte « d'une défense efficace ».

Je crains que le premier fait n'apparaisse plus tard que comme la fin d'une belle idée et que le second ne soit le signe avertisseur de dangers prochains.

L'Allemagne, arrachée à l'espoir européen, à l'idée de l'intégration, est déjà en mouvement. Elle cherche sa voie nouvelle. Avec la Grande-Bretagne, le rapprochement est déjà sensible actuellement. Il semble se faire sur le plan bilatéral, notamment dans le domaine de la construction d'armements, aux dépens de l'ancienne coopération franco-allemande.

Nous voilà loin des accords germano-italo-français de Rome du début de 1958.

Avec les Etats-Unis d'Amérique, chaque jour se précise la perspective d'un axe Washington-Bonn. Plus grave, avec l'U.R.S.S., qui sait ? Puisse l'Allemagne, écartée de l'Europe et soumise aux menaces et aux séductions, ne pas se laisser prendre au mirage d'un nouveau pacte Ribbentrop-Molotov dont la première

manifestation prendrait la forme d'une neutralisation, préface de la satellisation ?

Quid de l'Angleterre ? M. le Premier ministre s'est à plusieurs reprises prévalu de l'exemple britannique. L'argument est exposé avec simplicité : l'Angleterre a sa force de frappe nationale. Pourquoi pas nous ?

Il est vrai que, dans le domaine européen comme dans le domaine atlantique, la Grande-Bretagne a toujours été réticente au principe même de l'intégration. Mais quelle conclusion fallait-il en tirer ? La copier ? Ce n'est pas ce que nous avons voulu faire. Au contraire, nous avons bâti des communautés européennes, et l'Angleterre, chaque jour, s'en rapproche à partir du moment où elles prennent de la valeur.

Faut-il renoncer à faire entrer dans les faits le maximum d'intégration possible ? Au contraire, les Anglais réalistes, « fonctionnalistes » comme ils aiment dire, ont, eux, joué le jeu dans l'Alliance atlantique. Ils ont toujours contribué largement à la défense commune. Les rampes de lancement de fusées munies de la double clé ont été installées sur son territoire pour les Américains. Ces derniers, en Angleterre, disposent encore de bases permanentes au bénéfice du *Strategic Air Command*. Mieux encore, au moment de l'échec du *Blue Streak*, l'Angleterre a négocié avec Washington un accord de réciprocité qui lui permet d'avoir ses propres bases aux Etats-Unis d'Amérique.

Qu'est cela, sinon de l'intégration en marche ?

Mais j'en viens aux relations avec les Etats-Unis d'Amérique. L'exemple que je viens de citer me paraît, à cet égard, mériter une réflexion particulière. C'est ici que le principe de l'imbrication, de l'intégration des moyens de défense prend toute sa signification.

Je vais me répéter, mais je veux que notre pensée soit claire. Seule, la force globale de dissuasion peut empêcher la guerre. Je vais plus loin : toute tentative de créer en dehors de la force globale une force de dissuasion proportionnelle ou localisée me paraît comporter un extraordinaire danger dont je voudrais parler.

Je n'ai cessé et je ne cesserai jamais, pour ma part, de mettre notre pays en garde contre le péril de l'isolationnisme américain. Si le repli français suscite en retour la reviviscence de nationalismes en Europe, ce splendide isolement risque bien de provoquer le retrait de l'Amérique sur son propre territoire et nous savons, nous ne pouvons ignorer que nombreux aux Etats-Unis sont tentés par une telle politique.

Pour éviter cette évolution dont il est à peine besoin d'évoquer les conséquences, il importe que les formations des différents pays soient complètement imbriquées. Parlons clair : il faut que les hommes des Etats-Unis d'Amérique demeurent mêlés, sur le sol de notre continent, aux soldats européens.

Oh ! je sais qu'il est de bon ton maintenant de brocarder les Etats-Unis d'Amérique. J'ai regretté que, dans cette enceinte, au cours des derniers jours, certaines interventions aient montré une américanophobie détestable à mes yeux.

J'aurais certainement autant de raisons que quiconque, sinon plus, de regretter telle de leurs attitudes, mais, je ne saurais pour autant oublier ce que nous leur devons.

Puis, surtout, j'ai conscience de ce qu'ils représentent aujourd'hui pour la paix du monde. N'oublions pas que le maintien du soldat américain en Europe n'a pas seulement la valeur d'un symbole. Il constitue aux yeux de l'ennemi virtuel une réalité qui matérialise le plus important des engagements. C'est là ce qui fait sa valeur. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Je ne puis en terminer avec cette partie de mon intervention consacrée aux Etats-Unis sans souligner une idée et poser une question.

Il a été question ces derniers jours en de multiples déclarations de la possibilité, affirmée par les uns et discutée par les autres, pour les Etats-Unis, de se dessaisir d'une part de leurs forces nucléaires au bénéfice d'une organisation internationale intégrée.

Je n'ignore pas toutes les difficultés que cela rencontre — notamment la loi Mac-Mahon du côté américain — mais ce n'est pas là mon propos. J'ai cru comprendre que M. le Premier ministre ne cachait pas, et d'emblée, son opposition à un tel plan, qu'il s'appelle Nordstadt, Gates, Spaak ou autrement.

Ma question sera la suivante : les possibilités de négociation sur ce point ont-elles été épuisées dans le cadre du pacte Atlantique ? des précisions pourraient peut-être nous être données. Est-ce que ces possibilités ont donné lieu, avant que le Gouvernement français n'ait arrêté sa position, à une consultation avec nos alliés, particulièrement avec les Etats-Unis d'Amérique ? Ne convenait-il pas, en tout cas, avant de prendre une option d'une telle importance engageant à tout jamais l'avenir du pays, de l'Europe et de l'Alliance atlantique, que fût close aux Etats-Unis la période électorale ?

Ce sont là des questions auxquelles je n'ose pas espérer de réponses, encore que je les sollicite.

C'est dans ce dialogue tenace, raisonné mais amical avec nos alliés que, pour notre part, nous mettons notre confiance.

J'en viens à ma conclusion. Je ne voudrais pas qu'elle parût trop désabusée. Pourtant, il me faut constater que la solitude grandit autour de la France. Je sais que notre pays se trouve aux prises avec des difficultés particulières et graves. Je sais que dans de telles épreuves les faux amis nous abandonnent — c'est une loi de nature — mais que penser de certaines initiatives qui risquent d'écarter de nous jusqu'à nos vrais amis ? Je sais aussi que, dans les périodes d'épreuves, certains accents d'un patriotisme ombrageux réchauffent les cœurs défaillants et peuvent recueillir les applaudissements de la foule, mais qu'on prenne bien garde ! Que ferait la France, demain, si elle était réduite à la solitude ? Je sais qu'au fond de vous chacun proteste que ce n'est pas ce que vous voulez.

Vous mettez en doute ce risque d'isolement que je dénonce. Pourtant, interrogez-vous ! Interrogez-vous peut-être particulièrement sur l'attitude de ceux qui, en France-même, ont coutume de donner toujours raison à l'adversaire. Où est la propagande du parti communiste contre la force de frappe ? (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche et au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Nous n'en sommes plus, n'est-ce pas, à l'époque de la C. E. D. Il n'y a plus de manifestations, il n'y a plus de meetings, plus d'appels, plus de brochures, plus d'affiches, plus de tracts.

Quel est celui d'entre vous, mesdames, messieurs les parlementaires, qui a reçu une seule lettre émanant de communistes sur ce sujet ?

Ne vous souvenez-vous pas de ce qu'on recevait au moment du débat sur la C. E. D. ?

M. Jean-Marie Le Pen. C'est exact !

M. René Schmitt. On allait jusqu'aux menaces personnelles !

M. Guy Mollet. On allait même, en effet, jusqu'aux menaces personnelles.

Cette fois, aucune action de masse dans l'opinion publique !

Je sais que ces propagandistes aiment ironiser sur le caractère insuffisant à leurs yeux de notre opposition. Qu'a donc été la leur sur ce dramatique sujet ? Elle a été, ici même, c'est le moins qu'on puisse dire, toute de courtoisie, n'est-ce pas monsieur Villon ?

Pourquoi, sinon parce qu'ils ne peuvent, eux, que se réjouir de voir la France s'enfoncer dans sa solitude et distendre les liens de ses alliances ? (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Certains, peut-être, s'étonneront de ne pas m'avoir entendu reprendre quelques arguments.

Mon propos est déjà long et je ne suis pas un technicien des choses militaires ; aussi, n'ai-je pas essayé de nourrir mon intervention d'éléments techniques. Cependant, je note qu'il a été dit qu'il était dangereux de sacrifier les armes conventionnelles aux armes atomiques.

Quelqu'un a affirmé avec compétence, à mon avis, étant donné sa fonction — il s'agit du président de la commission de la défense nationale et des forces armées — qu'il fallait à la fois les unes et les autres. Alors, d'autres répondent que l'effort demandé au pays deviendrait insupportable. Il en est même qui craignent dans ce cas qu'un tel effort ne fasse que servir les chances des tenants de la guerre subversive. D'autres, aussi, ont marqué que la solution honorable du drame algérien devait précéder les grandes options de la défense nationale.

Je crois qu'il y a dans tout cela beaucoup à retenir, mais j'ai volontairement limité mon propos à l'affirmation d'une préoccupation essentielle ; le rôle de notre pays est de contribuer à l'établissement de la meilleure parade devant la menace de guerre. La raison profonde qui guide nos actes, qui devrait les guider, c'est la préoccupation de défendre la paix. Notre conviction est que le seul moyen d'atteindre cet objectif réside dans un désarmement général, simultané, contrôlé.

Je ne fais pas grief au Gouvernement français des échecs qui sur ce plan ont jusqu'à présent retardé l'avènement de la paix, mais le maintien de celle-ci, en attendant que réussissent enfin les négociations sur le désarmement, ne peut être dissocié du renforcement de la sécurité collective. Seule l'unité des nations libres peut garantir cette sécurité collective et ce n'est pas en exacerbant les nationalismes, en juxtaposant des armées nationales en une somme de forces hétéroclites qu'on peut aboutir à cette sécurité. Bien au contraire, on ne ferait que donner au monde l'exemple mortel de la division.

Seule l'unité, la plus grande unité possible, peut garantir la sécurité du monde libre, c'est-à-dire préserver la paix, assurer la liberté. Telle est notre conviction, tel sera le sens de notre

vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche, au centre et au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La présidence de la séance dans la nuit de mercredi à jeudi a été mise en cause, courtoisement mais clairement par M. Guy Mollet.

Je n'ai pas voulu interrompre l'orateur, mais M. Guy Mollet souffrira certainement que je lui indique maintenant qu'en l'occurrence la présidence ne disposait d'aucun moyen réglementaire pour intervenir dans le déroulement abrégé de la séance. C'est tout ce que je puis dire. (*Vives exclamations à l'extrême gauche, à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

M. Alain de Lacoste Lareymondie. Ponce-Pilate ! (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. Marcel Roclore. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. le président. Mes chers collègues, vous comprenez bien que, dans cette affaire, il ne s'agit nullement des personnes. (*Exclamations à droite, à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*) Il s'agit de savoir si l'arbitrage de vos séances doit être opéré dans l'impartialité nécessaire (*Vives exclamations et rires à droite*) et si par conséquent le règlement doit être appliqué. (*Nouvelles exclamations à droite, à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Marcel Roclore. Il ne l'a pas été ! C'est de l'escamotage !

M. le président. Le règlement a été appliqué de la manière la plus totale. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*) C'est si vrai qu'il n'y a eu aucun rappel au règlement. (*Nouvelles et vives exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Marcel Roclore. Mais si ! Seulement vous n'avez pas voulu l'entendre et vous avez levé la séance !

M. le président. Comprenez que je parle dans l'intérêt de cette Assemblée. (*Exclamations à droite, à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Si elle ne veut pas se plier à la discipline (*Exclamations sur les mêmes bancs*) qui consiste à laisser s'appliquer et à respecter le règlement qu'elle a voté, elle risque de travailler contre son propre intérêt et contre celui des institutions parlementaires. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean-Marie Le Pen. Vos menaces ne nous effrayent pas !

M. Francis Leenhardt. Nous enregistrons que vous n'avez aucune réponse à nous faire.

M. le président. La parole est à M. Debray. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean-Robert Debray. Mes chers collègues, mon propos se limitera à une analyse des événements si importants et si particuliers qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale la semaine dernière pendant trois jours, du 18 au 21 octobre 1960.

Le premier jour fut essentiellement marqué par le problème de la question préalable. Comme 263 de mes collègues, je me suis opposé à cette question préalable, considérant que le débat devait avoir lieu. L'importance considérable du sujet, les polémiques qu'il suscitait dans notre Assemblée, le halo d'inquiétude qui l'entourait dans le pays, surtout quant à ses incidences extérieures, nous incitaient à souhaiter ce débat.

Nous étions d'autant plus déterminés dans cette voie que l'audition de nos rapporteurs avait fait apparaître, non seulement de profondes incertitudes, mais également, il faut le dire, cercertaines oppositions entre les commissions compétentes. N'appartenant à aucune d'entre elles, nous étions de ceux qui pensaient que le débat permettrait de mieux nous éclairer — et avec nous d'éclairer le pays — et ensuite de participer à cette fonction d'arbitrage qu'exercent parfois, dans cette enceinte, les députés non engagés dans le sujet traité.

Nous savions le sérieux, l'étendue des travaux de la commission de la défense nationale ; nous savions aussi que des aménagements, des concessions non négligeables, allaient être acceptés par le Gouvernement et que de ce côté-là les choses allaient pouvoir à peu près s'arranger, encore que nous ayons été frappés d'entendre M. Le Theule déclarer que le contenu de l'enveloppe ne serait pas suffisant pour, d'une part, réaliser l'armement nucléaire et, d'autre part, faire face simultanément à tous les besoins de l'armée.

Reprenant l'expression de M. Dorey, M. Le Theule, vous vous en souvenez, avait dit : Si tout cela est possible, n'y a-t-il pas lieu de crier au miracle ?

Cependant, nous savions surtout que la commission de la défense nationale avait demandé elle-même que la commission des affaires étrangères fût saisie pour avis, témoignant ainsi de son inquiétude quant à l'incidence extérieure du projet. Or l'incidence extérieure du projet si évidente, si importante, devait diviser profondément les commissaires consultés.

En l'absence du talentueux rapporteur de la commission des affaires étrangères, démissionnaire après un vote dont on ose à peine dire qu'il était défavorable à ses conclusions, puisqu'il mettait en évidence l'égalité stricte des deux camps, nous avons entendu M. Maurice Schumann, qui concluait ainsi :

« L'analyse de nos travaux vous aurait conduits à la conclusion que les membres de la commission des affaires étrangères ont été séparés par un désaccord irréductible ; cette conclusion n'est pas fausse dans la mesure où sont en cause le choix des moyens et l'appréciation des méthodes, voire des intentions qui guident actuellement les affaires extérieures de la France. »

Je sais bien que je trahirais la pensée de M. Maurice Schumann en arrêtant ici la citation de son texte, puisqu'il ajoutait que « en ce qui concerne les maximes fondamentales, les principes irréversibles de la politique française, il avait été frappé par le consentement général de la commission ».

Ce consentement général aux principes fondamentaux était, en effet — nous y reviendrons — le phénomème marquant, non seulement de la commission des affaires étrangères, mais aussi de l'ensemble de cette Assemblée. Mais il faut tout de suite insister sur le fait que le projet traite essentiellement du choix des moyens et de l'appréciation des méthodes et que le choix des moyens, en définitive, exprime d'une façon concrète, exprime en actes, l'interprétation des maximes et des principes, et cela quelles que soient les déclarations annexes dont on veut bien ensuite enrober le projet initial.

Là est la vérité. Fuir cette vérité ou la masquer, c'est créer l'équivoque, ou encore c'est tenter une impasse, c'est faire un pari, pari que nous considérons comme dangereux. Nous savons tous que là se situe l'essentiel de notre débat.

Le discours de M. Paul Reynaud l'a bien confirmé, en mettant l'accent sur l'Europe. En cette matière, nous dit-il, le problème numéro 1 c'est la défense de l'Europe. Et il ajoute : « il faut faire réaliser la force de frappe par une Europe intégrée ». Et pourtant, après son intransigeant réquisitoire, M. Paul Reynaud s'est opposé à la question préalable. Comme nous, comme bien d'autres, il voulait que nous allions au fond du problème, il voulait que l'Assemblée puisse se prononcer en pleine lumière.

Cependant — je me permets d'attirer votre attention sur ce point important, mes chers collègues — si les députés qui pensaient comme nous s'étaient laissé en définitive convaincre par M. Jean-Paul David, le débat d'aujourd'hui n'aurait pas lieu. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

C'est maintenant clair, évident ; il y avait, il y a dans cette Assemblée, une majorité pour réclamer, comme dit M. Simonnet, non pas seulement des amendements techniques mais aussi des amendements politiques.

On sait qu'après le rejet de la question préalable la guillotine de la question de confiance est aussitôt apparue dans un proche horizon. C'est alors que nous avons pensé qu'il fallait s'orienter vers la solution d'une motion de renvoi en commission, acceptable dans sa rédaction par tous ceux qui pensaient de même. Encouragés dans cette idée par mes amis Motte et Mondon, puis par une grande partie des députés de mon groupe, nous avons pu rapidement constater que cette formule était très généralement souhaitée par d'autres formations politiques.

C'est sur un texte nouveau, distinct de celui qui fut primitivement déposé par le groupe socialiste, qu'un grand nombre de députés de tous les groupes de l'Assemblée, sauf celui qui est numériquement le plus important et sauf les députés communistes, se sont mis d'accord.

Que disait ce nouveau texte, que l'on n'a pas pu lire au *Journal officiel* ? Après avoir rappelé que la justification du projet de loi était, d'après la déclaration du 13 octobre de M. le Premier ministre, l'impossibilité de trouver un accord entre les partenaires de l'O. T. A. N. pour créer une force commune de dissuasion, il demandait que le Gouvernement entreprenne avec les alliés de la France de nouvelles négociations en vue d'aboutir à la création d'une forme intégrée de cette nouvelle arme.

Cette notion reprenait donc l'essentiel de l'amendement proposé à la commission des affaires étrangères par MM. Maurice Faure, Félix Gaillard et Raymond Mondon, amendement qui connut ensuite l'infortune d'être tellement sous-amendé que la compréhension du texte dernier est presque hors de portée d'une intelligence moyenne.

Nous pensions que le renvoi en commission, permettant et soutenant de nouvelles négociations gouvernementales et de nouvelles études, permettant d'échapper au carcan du délai de vingt-cinq heures, d'échapper aussi à ces séances de nuit si déraisonnables, permettant au Gouvernement de fixer lui-même la durée du délai — un mois, deux mois peut-être — permettant même éventuellement — les groupes ne s'y seraient sans doute

pas opposés — une motivation un peu différente du renvoi, était la solution raisonnable du problème. Elle ne fut pas, on le sait, prise en considération par le Gouvernement.

A ce texte représentant l'opinion de nombreux députés, déposé officiellement à la présidence de l'Assemblée, on répondit par une démarche officieuse auprès des signataires appartenant aux groupes des indépendants et du M. R. P., démarche tendant à déterminer le retrait des signatures à la faveur de la présentation par le Gouvernement d'un amendement de style européen.

En fait, l'échange de vues qui s'établit alors amena le Gouvernement à préciser sa pensée, et cette pensée est apparue aux députés auxquels on s'était adressé comme étrangère à la notion même d'une force de dissuasion communautaire ou intégrée.

Retirer nos signatures, on nous le demandait parce que nous étions de la majorité. C'est ici, mesdames, messieurs, qu'il faut reprendre l'une des trois hypothèses concernant la notion de majorité, envisagées ici même, il y a presque un an, lors d'un discours fameux prononcé à l'occasion d'une autre question de confiance.

Existe-t-il, disait l'orateur, une unité de pensée et d'action instinctive, naturelle ou acquise, telle que cette majorité se retrouve dans les actes du Gouvernement et qu'ainsi elle s'en sente en toutes circonstances solidaire ?

Combien sont-ils ceux qui, en octobre 1960, peuvent répondre affirmativement et du fond de leur cœur à cette question ?

Il y a, notamment sur le sujet considérable qui nous retient aujourd'hui, une majorité européenne dans cette Assemblée ; le drame est qu'on veut lui faire approuver une politique qui n'est pas tout à fait européenne. Le projet n° 784 ressortit, certes, à la défense nationale, mais il pose avant tout un problème crucial de politique extérieure. Nous n'avons pas moins que d'autres la volonté de doter la nation des armes modernes tenant compte des techniques nucléaires. Nous ne refusons pas les crédits militaires ; mes amis n'ont jamais refusé les crédits militaires.

Mais nous sommes effrayés — ce mot n'est pas trop fort — par les méthodes employées pour arriver à ce but et des incidences de ce projet, observées en Occident et en Allemagne notamment.

Nous remarquons, comme le faisait observer l'orateur précédent, et non sans inquiétude, la relative mansuétude du parti communiste à son sujet.

Si, en signant cette motion, nous nous sommes retrouvés avec d'autres groupes distincts du nôtre, notamment des députés socialistes avec qui nous avons de profondes divergences de vues en d'autres domaines, c'est parce que sur le sujet de la politique extérieure de la France, et face au danger communiste, nous avons la même opinion. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

N'est-il pas vrai que dans les périodes difficiles, et même généralement, les démocraties anglo-saxonnes ont toujours, dans une politique bipartisane, associé la majorité et l'opposition quand il s'agissait des intérêts supérieurs de leur pays, notamment en matière de politique extérieure, comme c'est le cas aujourd'hui pour nous ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Des comparaisons péjoratives avec les débats désordonnés et dangereux de la IVe République sont souvent faites actuellement à propos de nos débats. On rappelle que la droite et la gauche mêlaient leurs bulletins de vote pour des raisons différentes et parfois opposées. Rien de comparable présentement : il existe ici un dénominateur commun incontestable aux deux, l'Europe et l'Alliance atlantique. (*Applaudissements à droite et à l'extrême gauche.*)

M. Michel Boscher. Le gouvernement Le Pen-Guy Mollet s'annonce ! (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je prie nos collègues de ne pas interrompre.

M. Jean-Robert Debray. Cependant le Gouvernement a délibérément écarté — à tort, croyons-nous — la formule du renvoi en commission. L'ayant fait et ayant posé la question de confiance, il nous retrouve à un rendez-vous qu'il a choisi lui-même. Evidemment, face au recours solennel et grave de la motion de censure, seul recours que nous laisse la Constitution, nous comprenons parfaitement que certains de nos collègues qui nous ont suivis dans le soutien de la motion de renvoi en commission connaissent de sérieuses hésitations. Nous respectons leurs scrupules, mais nous leur demandons de réfléchir à la situation qui est imposée à notre Assemblée. Un grand nombre d'entre nous, sans doute la majorité d'entre nous, réclamaient et réclament des amendements politiques, ce qu'on nous refuse. Faut-il laisser l'exécutif passer outre et imposer sa loi au législatif, alors qu'il s'agit précisément de légiférer ? (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre.*)

Faut-il, dans l'abstention, dans le mutisme, donner une caution qui nous engage et que nous ne voulons pas donner ? Tourner le dos à une majorité de fait, n'est-ce pas s'orienter vers certaines situations aventureuses et ne vaudrait-il pas mieux alors fermer le Parlement ? (*Applaudissements à droite, au centre gauche et à l'extrême gauche.*)

La gravité de l'heure, le durcissement des menaces soviétiques réclament dans les plus brefs délais le resserrement de nos alliances. Hélas, nous ne voyons pas, quoi qu'on nous dise, cette volonté dans le projet qu'on nous présente.

Oui, l'union des Français tant désirée par tous est plus que jamais nécessaire ; mais cette union ne peut se faire dans l'équivoque, dans une redoutable équivoque. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

La position de la France vis-à-vis de ses alliés doit être claire ; elle est une donnée essentielle de notre monde occidental menacé.

Le sens de notre position, son unique sens, réside dans ce souci de clarté et dans notre volonté délibérée de voir maintenues et développées nos indispensables alliances et, pour ce faire, de voir intégré dans une formule européenne le projet de force de dissuasion qui nous est proposé. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Faure. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Faure. Les hommes et les groupes qui ont signé la motion de censure et ceux qui, ce soir, vont la voter, ont déjà été vigoureusement dénoncés : ils cherchent un faux prétexte, une fausse querelle pour renverser le Gouvernement ; ce sont des artisans de désunion, des ambitieux, des hommes de clan et de parti, pourquoi ne pas le dire, presque de mauvais Français.

Je voudrais marquer franchement que cela est inexact. Nous sommes, monsieur le Premier ministre, vous le savez, des députés nationaux. Nous ne relevons ni du pacifisme ni du neutralisme. Nous n'avons jamais refusé, nous non plus, le vote des crédits militaires. Bien mieux, nous nous sommes rangés — tout le monde ne peut pas en dire autant — systématiquement derrière la légalité, et tout récemment encore.

Ce qui fait que nous pouvons affirmer aujourd'hui que nous ne faisons que manifester l'un des droits les plus sacrés que la Constitution reconnaisse aux parlementaires dans tout régime digne de ce nom, sauf à les contraindre à n'observer que l'une des deux attitudes suivantes : le garde-à-vous ou le repos. (*Rires et applaudissements sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

Quoi qu'il en soit, cette situation, il vous appartenait, monsieur le Premier ministre, de l'éviter : vous ne l'avez pas voulu. Vous savez que l'opinion réelle, l'opinion libre de cette Assemblée, si elle avait pu se prononcer, notamment sur la motion de renvoi signée par cinq groupes, aurait rassemblé une majorité. Vous avez donc voulu la contraindre et vous avez refusé de laisser à l'événement le soin de dire qui avait raison de vote hâte un peu curieuse ou du besoin de réflexion que nous lui avions opposé.

S'agissant d'un projet qui mettait en cause, au delà d'un problème de technique militaire, toute une politique étrangère, je dois dire que, ne serait-ce que pour l'opinion publique française et internationale, il eut été sans doute plus digne de laisser la représentation nationale libre, pleinement libre, de son choix. Vous en avez décidé autrement.

Après tout, ce n'est pas là le grief essentiel que, dans ce débat, j'adresse au Gouvernement ; ce n'est qu'un premier point de désaccord que je voulais marquer au passage. Le débat, c'est évident, est devenu un débat de politique étrangère.

Sur ce point, nous ne sommes pas, monsieur le Premier ministre, en contradiction avec tout ce que vous avez dit. Nous sommes d'accord sur la modernisation de nos forces militaires. C'est l'évidence, 1960 n'est plus le siècle des hallebardes ou des arquebuses et une armée qui n'est pas dotée de la force atomique est une armée démodée, périmée. Nous sommes aussi d'accord sur les sacrifices que cela représente pour la nation et pour les consentir. Nous sommes également d'accord avec M. le ministre de la défense nationale qui nous a fait observer, c'est l'évidence, que les progrès des sciences nucléaires, balistiques, atomiques ou autres ont une double vocation, à la fois militaire et civile et que, par conséquent, notre pays a le devoir d'entretenir sans cesse ces équipes de techniciens, de chercheurs et de savants qui forgent l'avenir et édifient le progrès des siècles de l'avenir. Nous savons très bien que, dans ce domaine, le temps perdu ne se rattrape jamais. (*Très bien ! très bien ! sur certains bancs à gauche.*)

Si nous sommes d'accord sur tout cela, où donc alors est le débat ? Il faut croire qu'il est ailleurs, mes chers collègues, et nous allons le chercher.

Monsieur le Premier ministre, le débat porte sur la justification de votre force de frappe.

Est-elle militaire, votre justification ? Un temps, nous avons pu le croire. Nous avons cru que vous vous appuyiez sur l'argument selon lequel un jour, devant la vulnérabilité de son territoire, l'Amérique hésiterait peut-être à engager l'action de son « deterrent » nucléaire pour préserver la sécurité de l'Europe occidentale et que, par conséquent, il serait bon qu'à ce moment là nous possédions nous aussi des moyens militaires suffisamment dissuasifs pour assurer notre propre défense.

Mais, chemin faisant, vous avez abandonné cet argument. C'est l'argument du général Gallois sur la proportionnalité du risque et de l'enjeu. Encore faut-il que notre force atomique soit suffisamment homogène et puissante pour atteindre ce point critique à partir duquel elle peut jouer son rôle de dissuasion. M. le ministre des affaires étrangères reconnaissait volontiers devant notre commission que le Gouvernement n'avait jamais pensé qu'un jour nous pourrions dans un tête-à-tête franco-russe dissuader à nous seuls, en effet, une éventuelle agression soviétique. Par conséquent, j'en conclus, monsieur le Premier ministre, que demain comme hier notre sécurité continuera de dépendre d'une décision exclusivement nationale du Gouvernement américain. Personnellement, je le déplore. Il semble que vous vous en accommodiez puisque c'est votre politique qui le maintient. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême gauche.*)

Votre justification est donc diplomatique. Vous voulez être un partenaire atlantique à part entière et la vertu prêtée à la force de frappe, la raison d'être des sacrifices économiques et financiers qu'elle implique, c'est précisément de nous permettre de forcer ce qu'on appelle la porte du directoire atomique atlantique.

Il me reste à prouver que cette conception marque un changement profond de la politique étrangère traditionnelle de notre pays depuis la dernière guerre et qu'elle est bien le signe d'une orientation nouvelle prise par notre diplomatie depuis tantôt deux ans, parfois insensiblement, parfois plus brutalement. Cette force de frappe fait partie d'un tout et vous me permettrez de l'examiner très brièvement.

Nul ne conteste, en effet, la nécessité de reviser le Pacte atlantique ; nul ne conteste que le déséquilibre entre l'apport matériel, humain et les responsabilités politiques au sein de l'O. T. A. N., de l'Amérique du Nord d'une part et de l'Europe occidentale de l'autre, est une mauvaise chose en soi ; nul ne conteste qu'il ne soit de notre devoir et de notre intérêt de faire un effort, maintenant que nous avons relevé nos ruines, pour que l'Europe apporte une contribution plus substantielle à sa sécurité, pour des raisons de dignité et aussi pour des raisons d'efficacité. Mais, cela étant dit, nous considérons que votre gouvernement n'a jamais émis des propositions dans ce sens.

Vous vous êtes toujours borné à poser au sein de l'O. T. A. N. le problème de vos exigences nationales. Vous n'avez jamais essayé de poser le problème général de l'Europe. Quelle eût été votre force, monsieur le Premier ministre si, au lieu de parler en votre nom seul, vous aviez parlé au nom des peuples qui sont nos voisins et dont la sécurité relève des mêmes impératifs que les nôtres. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre gauche, sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême gauche.*)

En effet, ces appréhensions, ces incertitudes que nous pouvons avoir sur le jeu automatique du « deterrent » américain, ces problèmes de la sécurité de l'Europe occidentale, ce qu'ils sont pour la France, ils le sont, de même, pour l'Italie, pour l'Allemagne, pour les pays du Benelux, pour les pays de la Communauté des Six. Combien eût été irrésistible la pression que vous auriez pu alors exercer à Washington pour obtenir la constitution de cette force commune de dissuasion et amener l'Amérique à partager ses secrets et ses forces avec l'Europe !

Au reste, ainsi que M. le président Guy Mollet le remarquait, il y a un instant, votre argumentation, sur ce point aussi, s'est modifiée en cours de débat. Dans un premier temps, vous aviez défendu ici la thèse de l'intégration impossible, en nous disant : « Personne n'en veut, nos partenaires la refuseront ». Nous attendons la réponse que vous apporterez tout à l'heure aux questions qui vous ont été posées sur ce point.

Mais dans votre dernier discours, celui de mercredi soir, qu'avez-vous dit ? Vous avez défendu, non plus la thèse de l'intégration impossible, mais celle de l'intégration indésirable. Dans un débat aussi important, alors que des voix autorisées se sont tout de même élevées pour parler de ce problème d'une force atlantique, il est vraiment curieux — j'allais dire « frappant », ce qui serait peut-être un mauvais jeu de mots — que le Gouvernement ne nous en ait même pas dit un mot à cette tribune !

Quelle est votre position sur cette question ? Etes-vous favorable aux idées qui ont été lancées et qui ont déjà recueilli des appréciations officielles favorables ou hostiles, à Bonn ou à Londres ou à Rome, par exemple ? Si oui, pouvez-vous indiquer ce qu'il adviendra de notre programme national ? Pouvez-vous dire si vous envisagez d'y participer ou si vous envisagez tout à la fois d'y participer et de poursuivre un effort atomique propre ?

La vérité, c'est que votre attitude ne laisse guère de doute sur ce point. Vous faites la sourde oreille, parce que vous trouvez insuffisantes ces propositions avant même de les connaître. Et comment en serait-il autrement, puisque votre politique atomique repose sur les deux postulats suivants, qui sont profondément incompatibles avec une solution atlantique du problème :

Premier postulat : obtenir que l'alliance soit dirigée par un triumvirat franco-anglo-américain donnant à la France un droit de contrôle sur l'utilisation par l'Occident d'armes nucléaires dans quelque partie du monde que ce soit.

Deuxième postulat : pour accéder à ce triumvirat et influer sur lui, reprendre le contrôle de nos forces armées classiques et construire les éléments d'une force atomique indépendante de celle de nos alliés anglo-saxons pour être capable, si nécessaire, d'exercer sur eux quelques pressions.

Ainsi vous engagez non seulement la France, mais toute l'Alliance atlantique dans une redoutable et — permettez-moi de vous le dire — dramatique impasse. Et d'abord, parce que vous n'atteindrez pas vos objectifs, car ils sont hors de notre portée. Comment les Américains pourraient-ils en effet, pour satisfaire les exigences d'un de leurs partenaires, ignorer celles de tous les autres ? La seule solution qu'ils puissent envisager est une solution collective, appliquée et acceptée par tous, celle-là même que le Gouvernement français n'a jamais recherchée. Et sans doute trouverait-il un jour un bon prétexte pour la rejeter si elle lui était offerte. C'est cette solution même que la majorité de la commission des affaires étrangères avait acceptée lorsqu'elle a bien voulu adopter — par 33 voix contre 23, ne l'oublions pas — l'amendement sur l'intégration atlantique que j'avais eu l'honneur de déposer devant elle.

Enfin, par le refus d'intégrer vos forces vous aboutirez non seulement à un ébranlement militaire, mais aussi à un ébranlement politique de l'alliance. L'attitude de la France déclenchera au sein de l'O. T. A. N. des rivalités, des compétitions, des surenchères dont les conséquences ne sont que trop prévisibles. Elle soulèvera, elle soulève déjà, le problème de l'armement nucléaire de l'Allemagne fédérale et de la revision des traités de Paris. Elle renforcera enfin la conviction de ceux qui, aux Etats-Unis, sont partisans — vous savez qu'ils ne manquent pas — du retrait des forces américaines de l'Europe.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons opposé à la force de frappe nationale telle que vous nous la présentez une politique d'intégration.

Pour me résumer, je dirai que nous voyons à la politique d'intégration essentiellement quatre avantages.

Le premier, c'est qu'à moindres frais, elle nous permettra d'avoir toujours à notre disposition un outil techniquement moderne, techniquement conforme aux dernières inventions de la science.

Le deuxième, c'est que l'intégration des forces accroîtra la plausibilité de l'emploi. Tandis qu'aujourd'hui le « deterrent » est à la disposition — nous le disions tout à l'heure pour le déplorer — du seul Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, la décision de l'emploi de ce « deterrent » collectif — ce qui supposerait évidemment, et c'est une de ses difficultés, je n'en disconviens pas, la modification des structures politiques de l'alliance — relèverait de tous, et par conséquent aussi des Européens eux-mêmes, dont le destin serait directement engagé au premier plan du combat, et dont la volonté personnelle de se défendre ne pourrait laisser place à aucun doute.

Voilà qui donnerait, sur le plan psychologique et moral, un caractère infiniment plus dissuasif au « deterrent » occidental que dans le cadre d'une juxtaposition de « deterrents » nationaux.

Troisième avantage, une force intégrée résoudrait le problème de la hiérarchie des nations de l'Alliance. C'est un fait qu'aujourd'hui il y a les nations nobles et les autres, deux d'un côté, treize de l'autre. Vous avez l'ambition — je le conçois — de passer du camp des Treize dans le camp des Deux : les premiers deviendront douze et les autres deviendront trois. Mais vous rendez-vous compte que, par là même, vous n'allez nullement résoudre le problème général de l'Alliance, puisque subsisteront pour les douze autres les inconvénients qu'aujourd'hui vous signalez comme insupportables pour notre pays ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Enfin, cette intégration me semble être la seule dans la ligne européenne et la seule susceptible de dépasser les nationalismes. Certes, M. le Premier ministre me dira que la voie de l'intégration atlantique n'est pas facile. C'est exact. Je ne méconnais pas les difficultés que rencontrera aux Etats-Unis la procédure de modification de la loi Mac-Mahon, la nécessité de convaincre un congrès et sa commission mixte notamment, pour le moment particulièrement réticente, ni la difficulté de modifier la structure

politique de l'Alliance, pour résoudre le délicat problème de l'emploi de l'arme atomique. Mais ce qui est vrai, c'est que vous vous êtes singulièrement acharné à compliquer une tâche qui était déjà difficile. Et cela, c'est le procès politique : en réalité vous ne voulez pas de cette politique-là ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il reste un dernier argument : mais l'Angleterre le fait bien, nous dit-on.

Le président Guy Mollet a abordé cet argument tout à l'heure. J'y reviens. Certes, il y a d'abord un problème de droit, celui-là même qui s'est posé devant notre commission des affaires étrangères : ce que l'Angleterre a fait, nous avons le droit de le faire, je n'en disconviens pas.

Mais ce n'est pas un problème juridique, c'est le problème à incidences politiques qui se pose à nous. Alors, il est permis de se demander deux choses. En premier lieu, la possession d'un « deterrent » atomique national est-elle bien aujourd'hui l'explication du prestige et de l'influence que l'Angleterre a gardés dans le monde ? Je ne le pense pas. En Asie, en Afrique, le prestige anglais est surtout le résultat d'une décolonisation réussie. Qui peut penser que le « deterrent » anglais est pour quelque chose dans la cohésion politique de ce qui reste du Commonwealth ? Qui croit que le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie comptent davantage pour leur sécurité sur le « deterrent » britannique que sur le « deterrent » américain ? Qui ignore que les autres territoires du Commonwealth font ouvertement profession du neutralisme le plus affiché ?

Enfin, pourrait-on dire — dernier argument — cela explique que les relations anglo-américaines soient plus étroites et plus soudées qu'elles le seraient sans cela.

Outre le fait qu'une vieille tradition historique, sur laquelle je n'ai pas besoin de m'étendre, explique les relations particulières anglo-américaines, estimez-vous que les Etats-Unis ont systématiquement pris parti pour l'Angleterre dans les débats internationaux au cours des dernières années ?

Vous n'avez pas oublié l'épisode de Suez. Dans l'affaire du Marché commun, ont-ils pris position pour l'Angleterre, contre le Marché commun ? N'ont-ils pas plutôt adopté la position opposée ?

Qui peut imaginer que le poids de l'influence anglaise est considérable à Washington à propos de la stratégie du Pacifique, du Japon, de Formose, de Quemoy ou de Matsu ?

La vérité, c'est qu'en prenant l'exemple anglais, en pratiquant ce qu'on pourrait appeler le complexe britannique, vous venez de dévoiler votre véritable politique.

Depuis quinze ans, l'Angleterre et la France, précisément, avaient raisonné différemment. Depuis quinze ans, nos politiques extérieures se sont heurtées, non pas dans les fins, mais dans les moyens.

La Grande-Bretagne utilise et continue à utiliser à fond la solidarité ténue et pourtant tenace de ce qui reste du Commonwealth, les avantages d'une situation insulaire — qu'elle croit d'ailleurs placée au milieu de l'Atlantique, à mi-chemin entre l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale — d'un effort militaire qu'aucune défaite n'est venue interrompre et le reste d'une grandeur sur laquelle la dernière guerre a jeté, en effet, un éclat particulier.

Elle repousse la reconversion fondamentale qu'implique l'unification de l'Europe et préfère conserver sa position de lieutenant priviligié des Etats-Unis dans l'Alliance atlantique.

Mais la France, depuis quinze ans, avait fait un tout autre choix. Ce choix partait de l'idée que les données de la sécurité et de la prospérité avaient profondément changé en Europe ; que notre progrès économique, notre puissance politique n'étaient plus, dans le monde d'aujourd'hui, à la mesure des Etats européens d'hier ; qu'en conséquence ceux-ci doivent renoncer non seulement à leurs querelles anciennes, mais encore à l'espoir de retrouver le chemin de leur grandeur dans l'indépendance, la souveraineté et l'autonomie jalousement sauvegardée ; qu'ils doivent, au contraire, unir leurs économies et, au-delà de leurs économies, leurs destins politiques en une force unique qui s'appellerait les Etats-Unis d'Europe.

Or, que nous propose le Gouvernement, sinon de suivre aujourd'hui l'Angleterre, au moment où, précisément, la politique anglaise débouche sur l'impasse que vous savez et où, au contraire, notre propre politique fait, sur le plan économique, la preuve de son réalisme et de sa vitalité ?

On croit rêver ! Voilà des années que nous reprochons à nos amis britanniques de s'aveugler eux-mêmes, de s'accrocher aux ruines d'un passé révolu. Voilà des années que nous les incitons à nous suivre sur la voie de l'unité européenne, dont nous affirmons qu'elle répond seule aux exigences de l'époque contemporaine, et, arrivés à ce qui peut être le tournant décisif de notre politique étrangère et de notre politique militaire, quel argument avance-t-on, quel exemple évoque-t-on ? Celui de l'Angleterre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

Les conséquences du virage qui nous est proposé ne tarderont pas à se faire sentir et les répercussions de notre politique atomique à se manifester sur le plan de l'unification européenne, par quoi je veux maintenant terminer.

Ou bien, en effet, nous accorderons à nos partenaires ce que nous réclamons pour nous-mêmes, ce qui revient à dire que tous les Etats européens, y compris l'Allemagne, se doteront d'un armement atomique et qu'un particularisme national reprendra le dessus en Europe. Arrivés au carrefour de l'atome, les Etats européens retomberont dans les anciennes ornières, et il serait vain de penser qu'une confédération, même imposante, puisse jamais les en tirer.

Ou alors, autre terme de l'alternative, nous refuserons à nos amis ce que nous estimons essentiel à notre sécurité. Nous les vouerons au rôle de satellite, que nous répudions pour nous. Nous établirons entre eux et nous une discrimination fondamentale, et nous tournerons le dos, là aussi, aux fondements mêmes de la politique européenne qui est faite d'égalité et de solidarité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.*) Et l'Europe ne sera plus demain qu'une occasion manquée.

Voilà, monsieur le Premier ministre, ce que je voulais vous dire des raisons qui nous ont conduits à signer, à déposer et qui nous conduiront tout à l'heure, à voter la motion de censure.

Je pense que, dans quelque temps, un débat de politique étrangère s'instaurera devant cette Assemblée. Nous y reprendrons plus en détail le problème de notre politique européenne.

Vous faites grand cas, en effet, de la façon dont vous exécutez les traités de Rome. Vous êtes même allé jusqu'à dire à l'un des plus éminents « Européens » de cette Assemblée que vous n'aviez pas de « leçon d'Europe » à recevoir de lui. Nous reprendrons donc ce débat au fond, parce que s'il est vrai que vous appliquez les traités de Rome et, surtout, celui du Marché commun dans une mesure dont je vous félicite, je déplore que vous vous acharniez à vider ce dernier de tout son contenu politique, qui était, pour ses auteurs, l'essentiel. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Dans une certaine mesure, vous nous donnez parfois l'impression d'appliquer le traité de Rome comme le douanier applique le règlement le jour de la grève (*Sourires.*)

Ce n'est pas, en effet, en manifestant cet état d'esprit que vous surmonterez les mille obstacles qui vont se dresser devant nous.

Mais ce sera un autre débat, et cette analyse du complexe britannique et de la situation européenne m'amène à ma conclusion.

Vous voici, monsieur le Premier ministre, à votre heure de vérité. Ceux qui, pour vous avoir combattu, ne vous en estiment pas moins, ont été depuis deux ans souvent surpris de vos propos. Ils entendaient de votre bouche des affirmations, des doctrines, des mots que les meilleurs prophètes politiques, les sceptiques les plus endurcis n'auraient pu ni prévoir ni imaginer. (*Sourires.*)

Mais il est toujours un coin de fidélité au cœur d'un homme ; vous nous le montrez aujourd'hui. Cette force de frappe, elle est dirigée sur de vieilles cibles que vous visez depuis longtemps : l'Europe démocratique des peuples, la Communauté atlantique intégrée.

Oui, aujourd'hui vous êtes vous-même. Certes, vous avez multiplié les déclarations de bonnes intentions ; vous avez essayé de trouver des accents qui ne sont pas dans votre registre et d'invoquer des saints qui ne figurent pas dans votre calendrier. (*Sourires.*) Mais vous n'avez trompé personne, et c'est pourquoi nous voterons la motion de censure. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marcellin. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Raymond Marcellin. Mes chers collègues, à l'inverse des trois orateurs qui m'ont précédé à cette tribune je parlerai contre la motion de censure et pour la loi de crédits militaires. (*Applaudissements à gauche et au centre, et sur quelques bancs à droite.*)

J'estime tout d'abord qu'en aucune façon, à quelque degré que ce soit, le pacte de l'Atlantique, sa lettre ou son application, ne se trouve opposé à la création d'une force atomique française.

Mieux, l'article 3 du pacte de l'Atlantique, que l'on ferait bien de relire, édicte que chaque pays contractant doit développer sa force militaire individuelle.

Or, que faisons-nous en votant cette loi de crédits militaires, sinon donner au Gouvernement les moyens d'accroître la capacité de résistance individuelle de la France à une agression armée ? Nous ne faisons donc qu'appliquer le pacte de l'Atlantique. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Mais, si vous le voulez, laissons de côté cet argument juridique pour examiner simplement les faits

L'autre jour, dans ce débat même, il a été déclaré, avec raison d'ailleurs : Si l'Amérique abandonne l'Europe, il n'y a plus pour nous aucun espoir de vivre. Rien n'est plus vrai que cette affirmation.

Mais ce qui est faux, c'est de laisser supposer, comme on l'a fait au cours de ce débat à plusieurs reprises, que les légitimes demandes françaises, notamment sur le pouvoir d'emploi des armes atomiques à partir de notre territoire, pourraient conduire l'Amérique à abandonner l'Europe.

Sur ce point, c'est faire fi de ce qu'est réellement le pacte de l'Atlantique. Celui-ci repose non seulement sur la volonté commune de défendre la liberté des démocraties, mais aussi sur la base très solide des intérêts communs de l'Europe et de l'Amérique du Nord. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Imaginez l'Europe occidentale envahie par les Soviets, Moscou utilisant à plein nos bassins miniers, nos richesses économiques, la Ruhr, nos usines, nos ports, et une population de 250 millions d'habitants qui compte les meilleurs ouvriers spécialisés, les meilleurs ingénieurs et les meilleurs chercheurs du monde.

Si cette éventualité se produisait, la fin de la Grande-Bretagne et de l'Amérique du Nord ne serait pas loin.

Abandonner l'Europe est, pour les Américains, une hypothèse absurde, une hypothèse qu'ils n'ont jamais envisagée sérieusement. Ils savent bien que l'invasion de l'Europe signifierait leur arrêt de mort.

Les auteurs de la motion de censure voudraient une force de frappe atlantique intégrée. Je vais me placer à leur point de vue.

J'estime que le meilleur moyen d'obtenir une force de frappe atlantique intégrée, c'est de ne pas voter la motion de censure, ni de motion de renvoi en commission, mais, bien au contraire, d'approuver la loi de crédits militaires.

Pourquoi ? Parce qu'il est bien évident — vous l'avez constaté, et de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) on en a fort honnêtement fait la remarque, l'autre jour — que c'est à la veille du dépôt du projet de loi gouvernemental que, tout à coup, on a vu se développer dans la presse américaine une vaste propagande en faveur de la force de frappe atlantique intégrée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Un projet a même été mis en circulation. Le général Nordstadt, paraît-il, en aurait parlé. Il s'agit, nous dit-on, d'une flotte de sous-marins atomiques qui seraient mis à la disposition d'un comité atlantique où siégeraient Américains, Anglais, Français, Allemands. D'abord, le Département d'Etat a démenti, ensuite il a dit qu'effectivement un projet était à l'étude. Mais alors, tant mieux. Nous pouvons légitimement penser, ou tout au moins acceptons-en l'augure, que le prochain conseil des ministres de l'O. T. A. N. qui doit se réunir dans un mois ou deux, comme chaque année à cette époque, se verra saisi d'un projet de force de frappe atlantique par les Etats-Unis d'Amérique.

A ce moment-là, il sera bien temps de voir dans quelle mesure nos alliés Américains et Anglais ont décidé de renoncer au monopole des armes atomiques et à leur libre disposition.

Nous verrons bien le nombre de bombardiers atomiques du *Strategic Air Command* ou du *Bomber Command* que l'on mettra dans cette force atlantique.

Ce sera alors le moment de juger. Mais, en attendant, votons les crédits militaires.

D'abord, parce qu'un tiens vaut toujours mieux que deux tu l'auras.

D'autre part, nous avons vérifié que nous avions en main un bon moyen de pression diplomatique. Pourquoi voudriez-vous que la France s'en dessaisisse ? Pourquoi voudriez-vous que la France s'en prive ? Pourquoi voulez-vous qu'elle le sacrifie ? (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

On a beaucoup parlé à la tribune de la loi Mac-Mahon, cette fameuse loi américaine sur la livraison par les Etats-Unis des secrets atomiques, des maquettes d'armes nucléaires et de matières fissiles.

Ce qu'on a oublié de dire, c'est que depuis sa revision, en juin 1958, ce texte législatif dispose, en propres termes, que « les Etats-Unis ne pourront passer d'accords atomiques d'assistance qu'avec les nations alliées ayant réalisé de substantiels progrès dans le développement des armes atomiques ». (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

C'est en application de cette loi que le pacte anglo-américain d'assistance atomique a été signé le 3 juillet 1958. Alors, la Grande-Bretagne a reçu un moteur atomique complet destiné à un sous-marin nucléaire et le combustible nécessaire pour une période de dix ans.

Voilà pourquoi les Britanniques viennent de lancer leur premier sous-marin atomique.

Je pense que la connaissance de la loi Mac-Mahon pour nous Français doit nous montrer ce que nous avons à faire. Pour bénéficier d'un pacte américain d'assistance atomique, il faut avoir « réalisé de substantiels progrès dans le développement des armes atomiques ». Alors, ces progrès, faisons-les ! Mais, pour les faire, votons les crédits nécessaires et repoussons la motion de censure. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Je ne suis pas du tout de l'avis de M. Maurice Faure en ce qui concerne son explication sur la position britannique. Au terme de ce débat, il me paraît de plus en plus clair que nos intérêts dans le développement des armes nucléaires sont les mêmes que ceux de nos amis anglais.

En effet, la position qui a été exposée par M. Harold Watkinson, ministre de la défense de la Grande-Bretagne, est tout à fait différente de celle que nous a indiquée M. Maurice Faure.

M. Harold Watkinson, défendant devant le parti conservateur la force de frappe atomique, a déclaré — et ses arguments pourraient être les nôtres — « Ou nous sommes une grande puissance ou nous ne le sommes pas. Si nous sommes une grande puissance, nous devons prendre nos responsabilités militaires. Si nous ne sommes pas une grande puissance, abritons-nous derrière les Etats-Unis, mais alors notre influence à l'O. T. A. N. et ailleurs n'aura plus aucun poids ».

Cela est évident. Ce qui est vrai pour la Grande-Bretagne l'est également pour la France.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. Par la motion de censure on a fait glisser le débat relatif aux crédits militaires sur le terrain de la politique étrangère, de sorte qu'aujourd'hui voter la motion de censure, c'est condamner la politique étrangère du Gouvernement.

Or quel est le but suprême de cette politique ? Il vient d'être rappelé par le chef de l'Etat, à Nice : c'est l'unité d'action des Occidentaux partout dans le monde.

Auprès de ce grand but, tout le reste n'est que moyens. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Actuellement — nous l'avons souvent déploré — aucune action commune n'est menée par les Occidentaux, ni en Asie ni en Afrique. Au Moyent-Orient, depuis quarante ans, Anglais, Américains, Français rivalisent, se concurrencent, s'opposent, essaient de s'évincer les uns les autres, et le résultat de cette politique en ordre dispersé, c'est la mainmise progressive par les Soviets sur cette région qui, stratégiquement et économiquement, est si importante dans le monde. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

Et maintenant, ce va être le tour de l'Afrique.

Pour résister aux Etats communistes, comme on l'a dit, il n'est plus possible de continuer à avoir une politique commune au Nord d'un parallèle et des politiques nationales divergentes au Sud du même parallèle.

Tout doit être entrepris pour obtenir l'unité des Occidentaux partout dans le monde, et dans une diplomatie active, menée dans ce but, des refus, des oppositions, des pressions sont nécessaires.

Il faut obtenir l'ouverture de négociations sur les points essentiels soulevés par le mémorandum de septembre 1958 adressé par le Président de la République aux Etats-Unies et à la Grande-Bretagne.

En tout cas, pour ma part, et je le dis de toute la force de ma conviction, je souhaite que la diplomatie française, menée comme elle l'est, réussisse, parce que c'est l'intérêt de la France et aussi parce que c'est l'intérêt du monde libre tout entier.

En terminant, je voudrais simplement rappeler l'engagement solennel qui a été pris par le général de Gaulle le 10 novembre 1959 :

« Si les armes atomiques sont supprimées par un désarmement contrôlé international, alors la France appliquera tout de suite sans hésitation et très volontiers la loi internationale ».

C'est ce qui pourrait arriver de mieux à l'humanité.

M. Marcel Roclore. Bien sûr !

M. Raymond Marcellin. Mais cela ne dépend malheureusement pas de la France. En attendant, nous avons le devoir, pour notre part, d'assurer sa sécurité. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. Henry Bergasse. Monsieur le président, mesdames, messieurs, si je monte à cette tribune, ce n'est pas, vous le savez, en qualité de président du groupe des indépendants dans une initiative qui — l'intervention de M. Marcellin vient de le démontrer — ne relève pas de ce groupe, mais au nom d'un certain nombre de ses membres émus par la conjoncture politique et soucieux de voir dissiper au plus tôt les malentendus.

Ceux qui en concluraient hâtivement que, pour se trouver d'accord aujourd'hui avec l'opposition sur un point de politique extérieure, certains d'entre nous renoncent à l'œuvre commune et passent à présent dans le camp de l'adversaire, commettraient une lourde erreur.

M. Jean Durroux. C'est sûr !

M. Henry Bergasse. Les indépendants font partie de la majorité et ils entendent bien y rester.

Mais il est temps, il est grand temps, sur un sujet qui ne comporte pas de compromis, qui n'est pas le prix moyen du blé ou de la betterave, mais qui est l'orientation même de la politique extérieure jointe à la sécurité de tous les Français, que les représentants légaux de ces Français — qu'ils soient indépendants, membres de l'union pour la nouvelle République ou socialistes — les représentants de la nation y voient clair, ne se sentent pas désorientés par le hiatus qui sépare les déclarations du Gouvernement de sa politique réelle. Je vais analyser les causes dans ma deuxième partie.

Un malaise certain étreint en ce moment la nation. Il serait vain de le dissimuler à coups de paroles tonifiantes.

La nation comprend mal et il est essentiel qu'elle comprenne, si elle doit, comme je l'espère, appuyer le Gouvernement et son chef, sinon la confusion des esprits engendrera bientôt la méfiance qui réserverait à la France de très graves lendemains.

La foule, me direz-vous, acclame le chef de l'Etat. Elle suit le général de Gaulle. Cela est vrai. Elle témoigne ainsi de la reconnaissance naturelle qu'elle éprouve à l'égard de celui qui fut, à deux reprises, son sauveur.

Mais quand elle vote, cette foule — des résultats électoraux récents sont là pour le démontrer — elle donne depuis quelque temps déjà une approbation grandissante à ceux qui sont les plus mortels ennemis du régime, c'est-à-dire aux candidats du parti communiste.

M. Robert-Hauret. Ce ne fut pas le cas à Saint-Quentin.

M. Henry Bergasse. Il est aussi grand temps que les autres, les vrais partisans de la République et de la démocratie, puissent, pour s'unir, comprendre quelque chose dans la politique gouvernementale et dans le jeu actuel des institutions.

Là est le seul problème auquel je voudrais limiter mon intervention qui laissera volontairement de côté tout ce qui sera mieux exprimé par d'autres, c'est-à-dire le potentiel technique de la force de frappe et son encadrement dans la force commune européenne.

Il est bien entendu que nous nous déclarons tous entièrement d'accord avec la conception de notre ami M. François-Valentin et de notre commission de la défense nationale sur la nécessité de doter l'armée française des armes modernes, atomiques ou autres, qui doivent assurer sa sécurité. Nous n'avons aucune raison et nous n'avons aucune envie de la sacrifier, comme le craignait M. Marcellin tout à l'heure. Nous sommes prêts à en voter les crédits dans le cadre que je vais tracer.

Mais nous pensons, d'une part, qu'il faut avoir la politique de ses moyens, et nous souhaitons, d'autre part, qu'on comprenne, ici et à Washington, qu'il n'y a pas un problème français de la défense, une question algérienne ou congolaise, mais qu'il y a une question mondiale qui domine tout et qui doit unir tous les peuples civilisés, d'une part, dans la sauvegarde de l'Europe qui forme les marches de l'Occident, d'autre part, dans la défense de l'Afrique tout entière qu'à la faveur des indépendances le monde soviétique essaie d'arracher à l'ordre et au progrès pour en faire la plate-forme de prise à revers de l'Occident atlantique.

C'est pourquoi, plutôt que d'escompter la production en série des Mirage IV ou la naissance du sous-marin atomique, nous pensons qu'il est plus urgent de resserrer les liens qui doivent assurer la force de notre union et notre défense commune, suivant les lois d'un vieux proverbe qui n'est pas près d'être périmé.

On sait que la France de 1960 et que l'Allemagne de 1960 ne sont pas des puissances agressives, mais il est essentiel que, dans leur défense commune, elles soient, non pas juxtaposées, mais unies. Et quand on nous parle de coalition de ces Etats entre eux, nous pensons instinctivement à la vieille phrase du moraliste : « Les coalisés ont toujours été en retard d'une année, d'une armée et d'une idée ».

Enfin, dans un monde où voltigent les satellites, les spoutniks et les fusées, il faut aussi que l'Angleterre ne pense pas une seconde qu'elle pourrait demeurer indemne dans son île si des rampes de lancement soviétiques s'installaient de l'autre côté du Pas-de-Calais. Là est la vraie donnée du problème ; le reste n'est que le calcul des moyens.

A cela, que répond le Gouvernement ? Il se refuse — c'est son honneur, il le fait nettement — à intégrer dans la force commune cette défense commune ; il veut garder pour la France sa force de frappe nationale, en garder le contrôle, ce qui est à la fois séduisant, cher et dangereux.

Nous sommes contre cette théorie et nous ne pouvons pas l'exprimer. En effet, par le jeu des articles 44 et 49 de la Constitution, nous sommes forcés, ou de nous abstenir, c'est-à-dire d'approuver implicitement ce qui nous apparaît un danger mortel, ou de manifester vis-à-vis du Gouvernement une défiance de principe qu'au fond nous n'éprouvons pas.

Les désaccords fondamentaux ne peuvent, hélas, en 1960, et grâce à la Constitution, que revêtir cette forme. Pour l'avoir votée, nous sommes tenus de la respecter, cette Constitution ! Et nous demandons alors au Gouvernement de faire de même.

J'en viens à la deuxième et très courte partie de mes explications. Je pense, d'ailleurs, que, sur ce point, un certain nombre de nos amis qui veulent garder une force de frappe nationale et qui ne voteront pas, tout à l'heure, la motion de censure, sont entièrement d'accord avec ce que je vais exprimer.

Messieurs, d'où vient ce hiatus entre les déclarations du Gouvernement et les faits réels devant lesquels, trop souvent, nous nous trouvons comme devant un fait accompli ?

Je n'ai lu nulle part, dans la Constitution, qu'un domaine réservé faisait au chef de l'Etat une attribution exclusive de la politique extérieure ou de la politique militaire du territoire, dont il est seulement le gardien.

Un des cerveaux les plus subtils de notre Assemblée, notre collègue Moatti, s'en est tellement aperçu qu'il a senti la nécessité, dans une proposition de loi qu'il a déposée, de légaliser rétroactivement ce qui n'a été, jusqu'ici, qu'une situation de fait, c'est-à-dire de permettre officiellement au chef de l'Etat de gouverner en étant responsable devant l'Assemblée nationale.

Mais en attendant, nous nous trouvons, dans tous ces domaines, devant des faits accomplis qu'on nous demande simplement d'entériner.

Nous ne demandions pas à être des juges, mais simplement des jurés associés au tribunal, chargés d'y exprimer le bon sens populaire. Nous sommes réduits au rôle du greffier qui contresigne les arrêts préparés, dans la solitude de son cabinet, par un très haut magistrat. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et au centre droit.*)

Nous admettons très bien qu'étant donné la personnalité éminente de celui-ci, le prestige dont il jouit en France et à l'étranger, nous n'ayons pas l'air de vouloir jouer les premiers rôles dans une politique où une intervention collective ne faciliterait rien. Mais, à cette politique, nous sommes légalement et constitutionnellement associés ; nous voudrions, au minimum, en être avertis et la comprendre.

Or nous apprenons par les journaux, par des conférences de presse ou par des discours au peuple les projets successifs du Gouvernement. Le chef de l'Etat en a tellement le sentiment qu'il propose de venir lui-même, dans des sortes de lits de justice, lire des messages au Parlement. (*Sourires sur plusieurs bancs à droite.*)

Mais là n'est pas le salut. La séparation des pouvoirs n'est pas plus une séparation physique qu'une séparation morale. Le président des Etats-Unis, qui n'est pas responsable devant le Sénat ou la chambre des Représentants, se préoccupe d'être en accord avec une majorité qui n'est quelquefois pas la sienne ; il entretient des rapports étroits, amicaux et parfois confidentiels avec le Parlement ; il n'est responsable que devant le peuple sans doute, mais il ne consulte pas directement le peuple : il a recours à ses représentants légaux, et c'est en entente avec ceux-là qu'il gouverne.

Nous n'en demandons pas tant. (*Sourires.*) Mais nous voudrions au moins comprendre.

Le chef de l'Etat fait appel à la cohésion nationale et nous reprocherait volontiers de vouloir créer une division de l'opinion. Mais, pour que cette opinion soit unie, il faudrait au moins qu'elle ne fût pas désorientée elle-même par les discours du chef de l'Etat et des membres du Gouvernement. Dans le problème algérien, par exemple, quelle cohérence y a-t-il entre l'Algérie de juin 1958, composée uniquement de Français à part entière, avec droit de « s'autodéterminer », c'est-à-dire éventuellement de rester française, celle de septembre 1959, et l'Algérie algérienne de septembre 1960, l'Algérie française n'étant plus qu'une absurdité approuvée pourtant là-bas par cinq élections successives ? (*Vifs applaudissements sur plusieurs bancs à droite et au centre droit.*)

Un hiatus n'existe-t-il pas entre les déclarations du Gouvernement tendant à remettre après une longue période de pacification la consultation du peuple algérien sur son statut définitif, et le projet que l'on prête au chef de l'Etat de nommer bientôt des commissaires politiques (*Mouvements sur plusieurs bancs à droite et au centre droit*) et peut-être, demain, un gouvernement algérien provisoire avant même que le cessez-le-feu ne soit devenu officiel dans les traités et surtout, hélas ! dans les actes ?

Que comprendre dans le sort d'une Communauté qui avait un chef, des ministres, un sénat et qui n'a aujourd'hui officiel-

lement plus de sénat, plus de ministres et dont les Etats membres sont reliés à la métropole par une espèce de fiction juridique, le droit — vous vous le rappelez, mes chers collègues — ayant alors rejoint ce jour-là, et combien péniblement, les faits ?

Quel rôle a joué le Parlement dans tout cela, dans la création et le détachement de cette Communauté ? Nous sommes venus, dans une séance rapide de fin d'année, il y a trois mois à peine, ratifier à la sauvette des accords dont un certain nombre aujourd'hui, hélas ! se trouvent déjà caducs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et la loi militaire elle-même — disons-le et soyons francs — n'est-elle pas beaucoup plus le produit de la conception personnelle du chef de l'Etat que celle d'une œuvre concertée entre les pays intéressés de l'Europe et les autorités militaires de ces divers pays ; tout cela venant après l'affirmation de la fidélité du Gouvernement à l'O. T. A. N. et de la nécessité d'une sauvegarde commune de l'Europe ?

Il y a dans tout cela, mesdames, messieurs, des contradictions par trop évidentes. Tout cela paraît peu cohérent en soi et souvent difficile à suivre. Or il est, dans la politique, des devoirs parfois pénibles à accomplir, mais qui n'en constituent pas moins des devoirs.

Je ne pense pas, monsieur le Premier ministre, que vous ayez jamais rencontré une Chambre plus docile à ne pas entraver le Gouvernement. (*Sourires.*) Nous ne cherchons pas aujourd'hui encore à l'entraver dans sa tâche, car je pense que vous n'avez pas d'illusions sur les dangers réels courus aujourd'hui par votre gouvernement. Mais je puis vous indiquer que ceux qui, dans un instant, monteront à cette tribune pour voter la censure sont parmi ceux des nôtres qui ont été vos meilleurs soutiens. Mais il est des moments — et je le dis — où se taire c'est mentir, et ne pas mettre ses actes en accord avec ses paroles, c'est encore un peu plus mentir. (*Vifs applaudissements sur plusieurs bancs à droite, au centre droit et sur certains bancs au centre.*)

Lorsque des malaises persistants éprouvent un homme, il vaut mieux un diagnostic sévère à émettre en temps utile et des remèdes amers à administrer en temps opportun que de conserver sa maladie dans une euphorie aveugle et à plus forte raison simulée.

Il est sans doute plus facile, plus agréable de venir recueillir ici des applaudissements quasi unanimes et une approbation trompeuse, grâce à des affabilités postiches voilant un point précis de désaccord.

Mais nous ne sommes pas au théâtre. Nous sommes sur le terrain de vérité et nous entendons nous y tenir, si dur soit-il à nos pieds.

Nous voulons vous démontrer notre désaccord sur une force de frappe non concertée et sur le fonctionnement vicieux des institutions. Nous voulons que reprenne le dialogue de la France avec l'Europe et avec ses alliés, afin que ceux-ci comprennent en même temps le langage de la France. Nous voulons que reprenne le dialogue entre le chef de l'Etat et les représentants légaux du pays, au lieu de les mettre en face de faits accomplis.

Nous voulons que reprenne le dialogue préalable aux lois, et je suis sûr que vous l'accepterez, du Gouvernement et de sa majorité. Le vote que nous allons émettre est significatif de cette volonté, mais il ne signifie que cela et il se borne à cela.

Si l'on a pu trouver 121 intellectuels assez égarés pour prôner, quand ils ne s'étaient pas chargés de l'enseigner, l'insoumission, crime contre l'Etat, il y aura bien 121 députés patriotes et républicains qui auront le courage de dire et de prouver à un gouvernement qu'ils ne sont pas en accord avec lui sur un point déterminé. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et au centre droit.*)

Ce faisant, ils ne diviseront pas l'opinion politique car ce n'est pas diviser que de vouloir, au contraire, un rapprochement à tous les degrés : rapprochement entre le Gouvernement et sa majorité en prévision des lois à venir ; rapprochement entre le Président de la République, élu par le peuple, et les représentants de la nation élus aussi par le peuple ; rapprochement aussi étroit que possible entre la France et les peuples de l'Europe d'une part, les nations civilisées et démocratiques, de l'autre.

En souhaitant ce rapprochement, nous ne déclarons la guerre à personne mais nous savons, nous savons tous, que c'est de ce rapprochement et de ce rapprochement seulement, que seront faits dans l'avenir le salut de la France et la sécurité de nos enfants. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite, au centre droit et sur certains bancs au centre.*)

M. le président. M. le ministre des affaires étrangères vient de me faire savoir qu'il prendra la parole en fin d'après-midi.

La séance est suspendue pour quelques minutes.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Seitlinger. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Jean Seitlinger. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, d'évidence le débat ne porte plus seulement sur le projet de la force de frappe ; par la volonté expresse du Gouvernement, c'est sa propre existence qui est en jeu.

S'il ne s'était agi que du seul projet portant création d'un armement nucléaire national, le sentiment de cette Assemblée — le Gouvernement moins que personne ne l'ignore — n'eût pas été douteux. La position de mon groupe, qui m'a délégué à cette tribune, ne fait de doute pour personne.

C'est parce que le Gouvernement était persuadé qu'une majorité était favorable au renvoi du projet en commission qu'il a choisi d'interrompre le débat. Il apparaît donc clairement qu'il n'y a pas ici de majorité pour approuver le texte du projet gouvernemental et encore moins son contexte. (*Applaudissements au centre gauche.*)

Il s'agit bien, en effet, de juger l'orientation nouvelle de la politique étrangère de la France. Il est évident que traiter avec dédain les communautés européennes, dire qu'il faut bâtir une Europe sur des réalités et non sur une chimère et, dans cet ensemble, marquer sa préférence pour une défense qui ne serait que nationale, est en contradiction avec les options fondamentales et répétées de tous nos gouvernements au cours des dix dernières années.

Est-il nécessaire de rappeler que l'Europe de Robert Schuman était et reste celle de peuples égaux, indissolublement liés et unis dans le même destin ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Toute prétention à un *leader ship* ne pourrait que réveiller des querelles qu'on voulait éteindre. Aujourd'hui moins que jamais il ne faut porter à la délicate mais nécessaire construction de l'Europe des dommages qui seraient irréparables.

En ce qui touche la politique économique, nous regrettons que la relative prospérité des affaires ne profite pas plus au monde du travail. Comment rester insensible à l'alourdissement du climat social, à toutes les conséquences politiques qu'à plus ou moins long terme il ne manquera pas d'entraîner ? Là aussi notre devoir, monsieur le Premier ministre, est de vous dire notre inquiétude.

Mais, plus important que tout, il y a le drame algérien. Sur ce point, le pays tout entier est dans l'attente de tout ce que votre gouvernement peut encore et doit tenter pour soulager l'angoisse qui l'étreint.

Comme la très grande majorité des Français, nous avons approuvé l'orientation de votre politique en ce domaine. Nous vous demandons de la maintenir et de l'appliquer. Vous savez, monsieur le Premier ministre, tout ce qu'entraînerait pour votre Gouvernement et sans doute pour le régime l'échec de la politique algérienne de la France. Nous espérions que le dépôt de ce projet allait permettre l'instauration d'un véritable dialogue entre le Gouvernement et le Parlement. Par votre fait, monsieur le Premier ministre, ce qui aurait dû être une critique risque de dégénérer en crise.

Pourquoi faut-il que nous soyons acculés à choisir entre tout ou rien, quand la démocratie implique confrontation, échange et, pour tout dire, collaboration ? (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Félix Kir. Très juste !

M. Jean Seitlinger. De toute façon, que vous le vouliez ou non, ce dialogue va se poursuivre entre le Gouvernement et le Parlement. Même si le texte est transmis ce soir au Sénat, il vous faudra revenir devant nous pour son adoption définitive. Il est indispensable qu'au cours des deuxièmes lectures vous acceptiez de mettre le texte en harmonie avec la volonté du Parlement. (*Applaudissements au centre gauche.*)

Agir autrement, monsieur le Premier ministre, ne nous paraîtrait pas conforme à l'esprit du régime parlementaire. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, la controverse qui a lieu en ce moment entre le Gouvernement et les auteurs de la motion de censure porte essentiellement sur la question de savoir s'il faut opter pour une force de frappe atomique française ou pour une force de frappe dite européenne ou atlantique, intégrée dans l'O. T. A. N.

A notre avis, les deux projets ont le grave inconvénient d'exprimer l'un et l'autre une politique de guerre froide et de course aux armements. (*Exclamations au centre, à gauche et sur divers bancs.*)

Les arguments opposés au projet gouvernemental ont été si largement développés, y compris par le secrétaire général

de notre parti lors de la dernière session de notre comité central, qu'il n'est pas besoin d'y revenir longuement.

Tout d'abord, même si l'on se place aux seuls points de vue technique et militaire, par suite du retard de la France sur les Etats-Unis et sur l'Union soviétique et de la faiblesse de ses ressources, la force de frappe française s'avère devoir être une dépense inutile et un gaspillage.

Ensuite, le projet, qui va coûter 5.000 à 6.000 milliards, fera peser sur le pays, en particulier sur les masses populaires, une charge insupportable.

Enfin et surtout, une telle politique ne fera qu'aggraver les risques de guerre atomique en relançant la course aux armements et en justifiant par avance les prétentions d'autres pays, en premier lieu de l'Allemagne de l'Ouest, à posséder l'équipement nucléaire.

J'ajoute que le projet de force de frappe européenne ou atlantique soutenu par les indépendants et par le parti S. F. I. O. aurait les mêmes conséquences désastreuses.

En effet, que la participation de la France à la course aux armements atomiques s'accomplisse sous la forme proposée par le Gouvernement ou en association plus étroite avec les Américains et certains autres membres de l'O. T. A. N., dans les deux cas nous sommes en présence d'une entreprise qui aggrave le danger de guerre et va à l'encontre de la paix.

C'est pourquoi le parti communiste condamne avec la même vigueur la force de frappe atlantique et la force de frappe gaulliste.

A ces projets pareillement dangereux, nous opposons la seule solution qui soit de nature à assurer la sécurité de la France comme celle de tous les autres peuples : l'élimination des armes atomiques et le désarmement général contrôlé.

On a dit que, dans ce débat, on se trouvait en présence de deux conceptions de la politique européenne et atlantique. Cela est exact, mais je veux souligner que les divergences qui opposent les partisans de la politique gaulliste et ceux de l'intégration européenne ne sauraient dissimuler le fait que les uns et les autres préconisent une politique de guerre froide et de surarmement.

C'est ainsi que les indépendants et le parti S. F. I. O. ne mettent pas en cause la politique allemande du Gouvernement dans la mesure où celle-ci tend à favoriser le militarisme en Allemagne de l'Ouest, y compris en permettant l'équipement de la nouvelle armée allemande en armes atomiques et en lui accordant, en outre, des bases d'entraînement en France.

C'est parce que nous considérons cette politique comme dangereuse pour l'avenir de la paix que, contrairement à ce qu'a affirmé M. Guy Mollet, nous organisons dans le pays la protestation des masses à la fois contre la force de frappe atomique...

M. René Schmitt. Après coup.

M. Waldeck Rochet. ... et contre l'installation des bases allemandes en France, ce que ne fait aucunement le parti S. F. I. O., et nous le regrettons. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

A la vérité, à l'exemple des munichois d'avant-guerre, tous ceux qui aujourd'hui favorisent le dévelopement du militarisme allemand dans l'espoir de l'utiliser contre les pays socialistes jouent avec le feu et font courir un danger mortel à notre peuple et à la paix. Nous dénonçons cette politique, qu'elle soit pratiquée au nom de l'Europe des patries ou au nom de l'intégration européenne, parce qu'elle va à l'encontre des intérêts véritables de la France et de la paix.

Aujourd'hui, certains semblent accepter allégrement la perspective de voir disparaître ou s'effacer la France dans une petite Europe sous hégémonie allemande. Nous repoussons une telle politique d'abdication nationale. Nous pensons, nous, que ce n'est pas en s'effaçant, mais au contraire en s'affirmant comme nation indépendante, pour une politique de coopération avec tous les peuples sans exclusive, que la France assurera sa sécurité, accroîtra son rôle dans le monde et contribuera à l'établissement d'une coexistence pacifique durable entre tous les pays.

Dans le discours qu'il a prononcé à cette tribune pour soutenir son projet d'armement atomique, M. le Premier ministre a affirmé qu'il espérait la détente et un accord de coexistence entre l'Est et l'Ouest, parce que, ajoutait-il, la coexistence est indispensable à la paix du monde. Fort bien !

Mais il ne suffit pas d'espérer la détente pour qu'elle se produise ; encore faut-il y travailler. Or, il est évident que ce n'est pas en favorisant la course aux armements atomiques et le développement du militarisme allemand, comme le fait le Gouvernement, que l'on aboutira à une détente réelle, à une coexistence pacifique, durable, cependant indispensable à la paix du monde. L'intérêt de la France, la garantie de son indépendance et sa sécurité résident, au contraire, dans la mise en œuvre d'une politique orientée réellement vers le désarmement général contrôlé, en premier lieu vers le désarmement atomique.

Nous croyons que la France aurait tout à gagner à prendre l'initiative d'intervenir en ce sens sur le plan international. Le général de Gaulle, dans ses récents discours, a fait appel à la cohésion nationale. Mais nous voulons dire que, pour obtenir la cohésion profonde de la nation, il faudrait répondre aux aspirations du peuple à la paix, au bien-être et à la liberté.

Au lieu de tenter vainement de justifier la poursuite de la guerre d'Algérie par des propos antisoviétiques, il faudrait, au contraire, faire rapidement la paix par la négociation, ce qui est devenu une exigence nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

Au lieu d'engloutir des sommes folles dans les armements et de favoriser le militarisme allemand, il faudrait travailler au désarmement et à la coexistence pacifique entre tous les peuples.

Au lieu de favoriser systématiquement les profits des grands monopoles capitalistes au détriment du niveau de vie des travailleurs, il faudrait faire droit aux justes revendications de ces derniers.

Enfin, au lieu de prendre des mesures répressives contre les partisans de la paix et de restreindre toujours davantage les libertés démocratiques au profit du pouvoir personnel, il faudrait, au contraire, prévenir et réprimer les entreprises factieuses des ultras qui projettent d'instaurer le fascisme en France à la faveur de la poursuite de la guerre d'Algérie.

C'est parce que la politique du Gouvernement tourne le dos à ces exigences populaires que l'inquiétude et le mécontentement se développent dans le pays.

C'est pourquoi nous voterons, ici, contre la confiance au Gouvernement et nous poursuivrons, dans le pays, nos efforts pour rassembler toutes les forces démocratiques dans l'action pour la paix en Algérie, pour la détente et le désarmement, et pour la défense et la restauration des libertés démocratiques. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet. (*Applaudissements à droite.*)

M. Aimé Paquet. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, beaucoup de choses ont été dites déjà ; aussi me contenterai-je de présenter à cette tribune quelques observations très brèves.

La France, après l'avoir proposé, est entrée dans le Marché commun. Elle y tient toute sa place. Elle y fait face à tous ses engagements. Elle en est même le moteur ; cela, monsieur le Premier ministre, grâce à l'effort de redressement économique et financier que vous avez entrepris et que vous avez réussi. C'est là votre mérite.

Mais nous sommes nombreux dans cette Assemblée à penser qu'il convient maintenant de coiffer cette construction économique par une autorité politique commune, afin d'assurer comme il convient, dans l'avenir, la libre circulation des hommes, des capitaux et des marchandises. Nous sommes nombreux à penser que cette autorité politique commune devrait s'étendre à la politique étrangère et à la politique militaire.

Nous pensons, monsieur le Premier ministre, qu'il est urgent d'accrocher l'Allemagne fédérale à l'Ouest, de l'accrocher solidement, afin qu'un jour elle ne soit pas de nouveau tentée par le démon du nationalisme. L'Allemagne est parfaitement consciente, et ce que vous lui apportez, non seulement n'est pas ce qu'elle attend, mais risque de se révéler pour elle extrêmement dangereux. Nous craignons, en effet, que, la France étant dotée de sa force de dissuasion nationale, l'Allemagne ne demande à son tour, n'exige, n'obtienne un jour sa propre force de dissuasion.

Elle le demandera avec d'autant plus de force qu'elle a été vaincue, mutilée, et vous avez dit ici même, monsieur le Premier ministre, qu'une nation qui n'aurait pas sa propre force de dissuasion ne serait qu'une nation satellite.

Telle est ma première observation.

La première période de cinq années ne sera pas, certes, inutile puisqu'elle comporte principalement la construction d'une usine de séparation des isotopes et des recherches qui seront, en fin de compte, bénéfiques à notre économie et à notre industrie. Mais la seconde étape sera au-dessus de nos forces et nous n'aurons qu'un jouet finalement désuet.

Nous ne pourrons tout faire à la fois : fabriquer des fusées par nos seuls moyens, tenir notre place dans le Marché commun, équiper notre pays afin de donner du travail aux jeunes qui montent, élever le niveau de vie de notre peuple et faire face à nos obligations africaines et algériennes sur les plans culturel, économique, financier, politique.

Telle est ma deuxième observation.

Certes, on nous dit que le vote de ce projet permettra au Gouvernement de faire pression sur nos alliés américains afin qu'ils consentent à nous faire bénéficier de leurs connaissances. Je ne nie pas la valeur de cet argument.

On cite l'exemple de l'Angleterre ; mais il faudrait dire aussi que la politique de l'Angleterre a toujours « collé » à celle des Etats-Unis et que son île est transformée en une véritable base américaine.

Je veux bien reconnaître, cependant, que ce projet peut avoir deux incidences heureuses : l'une, en poussant les grands dans la voie du désarmement, devant les dangers que comporte l'extension des armes nucléaires à de trop nombreuses nations ; l'autre, en poussant les Etats-Unis vers la constitution d'une force commune atlantique.

Les deux amendements de MM. Maurice Faure et Simonnet vous invitaient à agir dans ce sens. S'ils avaient été soumis aux suffrages de cette Assemblée, ils auraient été votés l'un et l'autre à une imposante majorité. Vous les avez rejetés, et c'est d'ailleurs parce que je redoutais cette attitude, monsieur le Premier ministre, que j'ai voté la question préalable. Je regrette d'ailleurs que nous n'ayons pas été plus nombreux à la voter, car c'eût été pour vous une belle leçon d'humilité. (*Mouvements divers.*)

La question préalable ayant été repoussée, nous en sommes arrivés à l'épreuve de force.

Tout en ne faisant pas miennes les critiques de ceux qui doutent de votre sincérité atlantique, j'approuve dans son ensemble le texte de la motion de censure.

Mais aujourd'hui, le cadre de la motion de censure est dépassé ; il faut se placer dans le contexte de la politique générale.

C'est une épreuve de force, ai-je dit. Si, ce soir, tous ceux qui réprouvent l'orientation que vous avez donnée à ce projet votent la motion de censure, vous serez battu. Il n'y aura plus de Gouvernement et nous entrerons de plain-pied dans la crise de régime.

Car enfin, quel gouvernement pourrait-on mettre à la place du vôtre ? Un gouvernement représentant la coalition qui a signé la motion de censure ? Sur la politique européenne, bien sûr, sur la politique atlantique, il n'y aurait — tout au moins au début — pas de difficultés majeures. Mais il n'y a pas que l'Europe, il n'y a pas que la politique atlantique ; il y a l'Algérie, il y a la politique économique et financière.

Sur l'Algérie, je ne vois pas comment M. Guy Mollet pourrait trouver avec M. Portolano un terrain d'entente et se mettre d'accord avec lui sur une même politique.

Serait-il possible, d'une part, de faire collaborer dans un même gouvernement les tenants de la politique économique et financière qui, en dix-huit mois — et on ne le répétera jamais assez — a détruit notre stock de devises en le ramenant de deux milliards de dollars à zéro, qui nous a valu un déficit mensuel de 100 milliards de notre balance commerciale, qui nous a contraints de tendre la main à l'étranger pour faire tourner nos usines, qui nous a humiliés en faisant de nous des assistés, oui, serait-il possible de faire collaborer les tenants de cette politique avec les tenants de la politique pratiquée depuis deux ans, politique qui a reconstitué nos réserves de devises, qui nous permet de rembourser nos dettes et qui a redonné à notre peuple son indépendance économique et financière ?

Chacun sait bien que cela ne serait pas possible. Voilà des contradictions. On pourrait en citer d'autres qu'il vaut mieux ne pas évoquer.

Mais il y a plus grave : ce sont les attaques dirigées contre le régime lui-même. Ces attaques viennent parfois de ceux qui ont contribué largement à démolir et qui, aujourd'hui, critiquent les lenteurs de ceux qui essayent de reconstruire.

Il fut un moment où, dans cette Assemblée — et j'ai vécu ce moment — on avait peur. C'était en avril et en mai 1958. J'ai vécu, je le répète, ces tragiques journées. Aujourd'hui la peur s'est estompée. Certains croient que le danger a complètement disparu. Ils ont tort, car la démocratie et la liberté qui lui est attachée ne sont pas encore solidement assurées.

Une crise qui très vite tournerait à la crise de régime risquerait de nous mettre dans les mains de ceux dont la vocation est d'obéir et de se taire et qui l'oublient et, ensuite, elle nous mettrait dans les mains de ceux dont la vocation, au nom des grands principes, est d'asservir les peuples. (*Applaudissements à droite, au centre gauche et sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

C'est pour cette raison et cette raison-là seulement que je ne voterai pas ce soir la motion de censure. Plus de cent députés, monsieur le Premier ministre, feront de même, pour les mêmes raisons. Ils feront passer la pérennité de l'Etat avant toute autre considération.

M. Eugène-Claudius Petit. Les autres aussi !

M. Aimé Paquet. Ils feront leur devoir sans compter sur les autres pour le faire.

Aussi vais-je, monsieur le Premier ministre, vous adresser une requête : cette centaine de députés vous permettra ce soir de remporter la victoire. Mais ce ne sera qu'une victoire de chiffres.

M. René Cassagne. Une victoire à la Pyrrhus !

M. Aimé Paquet. En effet, moralement, vous serez battu. (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements sur quelques bancs à droite, à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

M. René Regaudie. C'est cela la nouvelle République !

M. Aimé Paquet. Alors, je vous demande de savoir dominer cette victoire et cette défaite.

Ce texte sera soumis au Sénat et — l'orateur parlant au nom du groupe du mouvement républicain populaire vous l'a dit — il reviendra très certainement devant cette Assemblée. La commission mixte aura très probablement à en connaître. Au cours des prochaines discussions, sachez donc tenir compte de la volonté de l'Assemblée nationale. Vous ferez votre élémentaire devoir car c'est la Constitution qui vous en fait obligation. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et sur quelques bancs au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Roy Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Mes chers collègues, pour la sixième fois j'aurai dans quelques jours l'honneur de soumettre à votre examen des crédits relatifs à l'énergie atomique.

Bien entendu, j'interviens strictement en mon nom personnel, mais s'agissant d'un débat sur le péril atomique vous me permettrez de préciser que, depuis quelques années, j'ai eu tout loisir de me renseigner et de méditer.

Comme j'entends peser le « pour » et le « contre », je reconnais volontiers que l'argument scientifique plaide en faveur de la constitution d'une force atomique française.

Entendons-nous bien : je ne dis pas une force atomique exclusivement française. La science atomique, a en effet, cela de commun avec toutes les autres que, sans l'expérimentation, elle n'est qu'une vue de l'esprit.

Une explosion atomique apporte des renseignements que ne pourraient donner les calculs les plus longs, les cyclotrons les plus perfectionnés et tous les robots électroniques du monde.

Je ne crois pas qu'il y ait sur terre un seul savant atomique qui puisse soutenir le contraire.

Même dépassé un certain stade de connaissances nucléaires, le comportement d'un élément dans un réacteur ne peut remplacer les indications données par les explosions atomiques. C'est évidemment le motif pour lequel Russes et Américains n'arrivent pas à se mettre d'accord sur l'arrêt de telles expériences.

Ajouterais-je que la constitution de la force de frappe, par la création d'usines nouvelles associées aux activités du commissariat à l'énergie atomique, par la construction plus rapide de l'usine de séparation des isotopes de Pierrelatte, par la mise en place de moyens de recherche supplémentaires, favorisera, dans une certaine mesure, les travaux de nos chercheurs et de nos ingénieurs ?

Mais je pose la question, car il faut la poser : A quel prix et pour atteindre quel potentiel militaire ?

On nous affirme que « dans l'ensemble, à circonstances économiques égales, les crédits demandés au Parlement pendant la première période quinquennale ne dépasseront pas sensiblement l'enveloppe du titre V du projet ».

Je ne voudrais pas me faire taxer de méfiance normande, encore que celle-ci, même en cette matière, ait parfois du bon, mais des exemples étrangers nous prouvent qu'il est difficile, sinon impossible, de s'arrêter quand on a mis le petit doigt dans un tel engrenage.

Economiquement parlant, la nation recueillerait-elle, dès le temps de paix, comme on l'a dit, le bénéfice des sacrifices consentis pour sa force de frappe ?

Quant à moi, je ne le pense pas, car les dépenses pour les bombes et engins se situent, pour l'essentiel, hors des circuits économiques normaux. Elles n'auront pas — ou très peu — d'effets multiplicateurs positifs ; elles auront, en revanche des effets restrictifs sur la masse de nos investissements de base, industriels et agricoles, investissements productifs qui vont nous être indispensables dans les années prochaines, parce que celles-ci verront s'intensifier la compétition économique entre l'Est et l'Ouest, en même temps que la compétition économique entre les pays occidentaux eux-mêmes.

C'est alors que nous risquerions de perdre cette sécurité non moins essentielle que donne l'indépendance économique.

Mais admettons un seul instant, mes chers collègues, que ces craintes soient vaines ou, mieux encore, que nos alliés de l'Europe occidentale, rendant enfin justice à notre effort colossal, se joignent à nous pour constituer avec nous, quelque chose comme une troisième force de frappe, laquelle s'interposerait entre la

soviétique et l'américaine. Sans doute cette force ne serait-elle pas négligeable, mais dans quelle mesure suffirait-elle à nous protéger ?

A cette question, voici la réponse apportée par un atomiste officiel américain et non des moindres.

« Seuls » — dit cet atomiste — «les pays comme la Russie et comme les Etats-Unis, qui ont un espace étendu à leur disposition, peuvent survivre à une guerre atomique. L'agglomération de 50 millions d'habitants sur 300.000 kilomètres carrés que représente aujourd'hui l'Allemagne, ou les 50 millions d'Anglais entassés sur leurs îles étroites comme un corridor, rend ces pays indéfendables. Ils constituaient une force à l'époque où la concentration des moyens sur un espace restreint était une source de puissance. Mais déjà, au cours de la deuxième guerre mondiale, on s'est aperçu que l'Allemagne et l'Angleterre, en raison même de cette état de choses, étaient des puissances vulnérables.

« Toutefois, pour réduire le IIIe Reich à merci, il a fallu, en 1944, l'arroser de quatre cent mille tonnes de T. N. T. Or, dites-vous bien qu'une seule bombe H représente huit cent mille tonnes de T. N T., et concluez vous-même. L'Europe n'a pas été construite en prévision de l'âge nucléaire. »

Et l'auteur d'ajouter : « Dans un conflit de cette nature, l'Europe risque de disparaître comme l'Atlantide ! »

Ces lignes — que je ne reprends pas à mon compte — mes chers collègues, ont cependant une certaine importance. Elles sont de M. Erwin K. Oppenheimer qui, après avoir été, pendant la deuxième guerre mondiale, l'un des savants les plus efficaces du centre de recherches atomiques du IIIe Reich, est passé au service du centre d'études et de recherches nucléaires américaines.

Livrée à son seul potentiel nucléaire dans une conflagration atomique, l'Europe et, *a fortiori*, la France, seraient indéfendables. Voilà ce que disaient déjà, il y a cinq ans, certains milieux atomistes d'outre-Atlantique. Que pensent-ils aujourd'hui ? Sans doute convient-il de faire la part des choses.

Des déclarations de ce genre — car ce n'est pas la seule — il faut retenir que, si une force française de dissuasion apparaît comme nécessaire — je dis même indispensable — c'est à condition d'être soudée à un ensemble européen, lui-même soudé à l'ensemble Atlantique. Faute de quoi, si par malheur venait à sonner pour nous l'heure du grand péril, nos alliés du monde libre seraient peut-être tentés de nous dire : « Vous avez voulu vous défendre tout seuls ? Et bien ! bonne chance ! Allez-y ! »

La Grande-Bretagne, qui occupe stratégiquement une position comparable à la nôtre, a eu à résoudre le même problème et vous savez, mes chers collègues, comment elle l'a résolu. Elle a fait taire son légitime orgueil national. Elle avait le choix, elle aussi, entre la politique « du cavalier seul » et celle « des œufs dans le même panier » et elle a choisi la seconde politique.

J'entends bien l'objection du Gouvernement : « Dans le domaine de la défense atomique, les Etats-Unis acceptent de collaborer avec l'Angleterre et se refusent à le faire avec la France. »

Voyons, mes chers collègues, il faut parler net. Les Américains comme les Anglais ont été payés pour redouter les fuites de leurs secrets atomiques. Il y a eu chez eux les affaires Rosenberg, Ponte-Corvo, Fuchs et d'autres encore. C'est pourquoi ils ont passé entre eux un accord pour la sécurité avec garanties réciproques à la clef.

Tant que nous ne participerons pas nous-mêmes à un tel accord, ne nous faisons aucune illusion. Les Américains ne nous apporteront aucune aide militaire sur le plan atomique.

Provisoirement, il n'y a sans doute rien à faire dans cette voie, parce qu'à la veille des élections américaines présidentielles l'opinion américaine est trop sensibilisée. On l'a bien vu par les réticences de circonstance suscitées dans certains milieux américains par les récentes déclarations de M. Paul Reynaud à cette même tribune.

Mais, passée la fièvre des élections, sommes-nous certains que les Américains se refuseront à une certaine collaboration avec nous, ne fût-ce que pour échanger des secrets que nous avons, et qu'ils n'ont peut-être pas, avec leurs propres secrets ?

Vous comprendrez, mes chers collègues, pourquoi je n'insiste pas sur cet aspect pourtant très réel de la question.

Quelle serait alors la nature des garanties qui nous seraient demandées ? Certes, il n'y a pas place chez nous, il n'y aura jamais place en France pour je ne sais quelle chasse aux sorcières. Si sorcières il y a chez nous, celles-ci, que je sache, n'ont pas accès, dans le cadre de notre commissariat à l'énergie atomique, aux secrets militaires pas plus qu'aux secrets industriels annexes.

Non ce qui est en cause, c'est tout autre chose. D'autres orateurs l'ont trop bien dit avant moi pour qu'il me soit nécessaire d'insister. Ce qui est en cause, c'est le complexe diplomatique dans lequel le Gouvernement entend insérer une force de dissuasion exclusivement nationale, force qui, hélas ! ne dissuadera personne et nous laissera seuls et désemparés devant l'agresseur éventuel.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, je me vois au regret de marquer publiquement ma désapprobation au projet de votre gouvernement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Valabrègue. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. André Valabrègue. Mes chers collègues, il n'y a guère plus d'un an avait lieu, à Lourdes, un pélerinage international d'anciens combattants.

A cette occasion, un déjeuner avait réuni à la même table quelques éminents ecclésiastiques et un certain nombre de parlementaires. A la fin du repas, prenant la parole au nom de ces derniers, M. Georges Bidault s'exprimait à peu près en ces termes : Lorsqu'un député s'adresse à des agriculteurs, il doit leur faire un cours d'agriculture ; s'il parle à des membres de l'éducation nationale, il doit leur faire un cours d'enseignement supérieur. Souffrez donc, messeigneurs, que je vous fasse le catéchisme. (*Sourires.*)

Mes chers collègues, permettez-moi de vous mettre en garde contre le risque que nous courons, dans le débat sur la force de frappe, de voir la boutade du président Bidault devenir une réalité.

En effet, la semaine dernière, nous avons entendu tomber du haut de cette tribune quantité de critiques, non seulement sur les détails d'application du projet de loi militaire qui nous est soumis, mais encore sur les principes mêmes de l'initiative gouvernementale.

Quelques années à peine avant la dernière guerre mondiale, un projet de création de six divisions mécaniques, conçu par le colonel de Gaulle et défendu devant la Chambre par M. Paul Reynaud, ne retenait même pas l'attention de nos prédécesseurs. Or il n'y a personne sur ces bancs, en ce jour, qui ne reconnaisse loyalement que, si les idées alors émises avaient été retenues, le désastre de 1940 aurait été certainement évité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Alain de Lacoste Lareymondie. Il aurait fallu aussi des avions.

M. André Valabrègue. Lorsque, un quart de siècle plus tard, après avoir donné au pays, aux heures les plus critiques de son histoire, les preuves les plus éclatantes de sa prescience, aussi bien dans le domaine politique que dans le domaine militaire, le même officier, devenu le chef de l'Etat, marque, à n'en pas douter, de son empreinte un projet hardi, susceptible d'accroître notre sécurité, nous en critiquons les grandes lignes comme s'il s'agissait d'un projet issu du cerveau d'un chef d'état-major de classe traditionnelle. (*Mouvements divers.*)

Cette réflexion, mesdames, messieurs, vous l'entendrez énoncer couramment à travers la France par bon nombre de nos concitoyens depuis que ce débat est engagé, et nous devons la méditer avant de nous prononcer sur la motion de censure.

Certains de nos collègues, sans être hostiles au projet, auraient souhaité l'étudier plus longuement. C'est pourquoi ils désireraient un renvoi en commission. Mais les commissions ont rempli consciencieusement leur tâche. Le président Valentin nous a dit que les services du ministère des armées s'étaient pliés, avec toute la bonne volonté désirable, aux investigations de sa commission. Une collaboration efficace s'est établie, en l'occurrence, entre les commissaires et l'exécutif. Les amendements suggérés par l'Assemblée et acceptés par le Gouvernement en sont la preuve tangible.

Au centre. Très bien !

M. André Valabrègue. Je ne vois donc pas ce qu'aurait apporté de plus un nouveau délai, si ce n'est un retard à la mise en place d'un dispositif dont beaucoup regrettent que son entrée en service soit à si longue échéance.

Certains rétorquent que ce sont des préoccupations d'ordre international qui les ont fait se dresser contre le projet. M. Guy Mollet nous a laissé entrevoir sa crainte que notre initiative n'entraîne une demande de réarmement atomique de la République fédérale allemande.

Mais enfin, mesdames, messieurs, pourquoi nos voisins de l'Est, oubliant les traités qui ont mis fin à la dernière guerre et qui ne leur permettent point de posséder cet équipement, ne s'appuieraient-ils pas sur l'armement nucléaire de la Grande Bretagne plutôt que sur le nôtre pour réclamer ces moyens de protection ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

L'ancien président du conseil nous a rappelé que, déjà, la Bundeswehr avait formulé ce souhait ; mais il a apporté, indirectement, un argument majeur à notre thèse en nous signalant que les chefs de l'armée allemande estimaient que l'équipement

thermonucléaire était le seul qui permette une défense efficace. Et là, les Allemands sont orfèvres, car eux réalisèrent pour 1939 les corps blindés qu'avait suggérés en vain pour nous, quelques années plus tôt, le colonel de Gaulle. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je tiens enfin à faire remarquer à M. Guy Mollet que ses informations sur la complicité tacite du parti communiste et de l'U. N. R. à propos de l'armement atomique étaient inexactes. M. Waldeck Rochet lui en a administré très rapidement la preuve. (*Vives exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. René Schmitt. C'est donc dans le discours de M. Waldeck Rochet que vous puisez le meilleur de vos arguments !

M. André Valabrègue. Mes chers collègues, nous vous avons écoutés dans le silence. Je vous demande de me rendre la pareille. (*Applaudissement à gauche et au centre.*)

M. René Schmitt. Vous nous mettez en cause.

M. André Valabrègue. Je voudrais maintenant rassurer au passage M. Bergasse qui s'est inquiété de ce que la politique suivie à l'heure actuelle provoque une poussée d'extrême gauche. Qu'il me permette de lui signaler qu'hier, aux élections municipales partielles de Saint-Quentin, c'est une liste U. N. R. qui a battu la liste communiste. (*Mouvements divers.*)

A droite. De peu !

M. André Valabrègue. Quelle désespérante litanie avons-nous entendue au cours des débats de la semaine dernière !

Nous sommes, paraît-il, si peu considérés, nos alliés ont l'esprit si étroit que, à l'inverse de la Grande-Bretagne, nous n'avons même plus le droit d'avoir une initiative nationale en matière d'organisation militaire sans compromettre nos relations avec les Etats-Unis d'Amérique.

Il paraît que le projet sera peut-être un geste désespéré mais pas une dissuasion, que la situation de la France se rapproche de celle de la Pologne en 1939 ; nous encourrions, enfin, une grande responsabilité — écoutez bien, mes chers collègues — si, par nos actes, nos propos, et même les apparences, nous contribuions à ramener les Etats-Unis à l'isolationnisme. Comment des patriotes peuvent-ils donc concilier la voix de leur conscience avec un tel défaitisme ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Croyez-vous qu'en définitive nos grands alliés aient l'esprit assez borné, soient assez dénués de réalisme pour rompre des accords de défense mutuelle sous le seul prétexte que la France, outre ses forces traditionnelles, envisage d'ajouter aux ressources de la stratégie commune une force nationale de frappe, ainsi qu'elle en a le droit, M. Marcellin l'a parfaitement démontré tout à l'heure ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Que l'on soit Américains, Anglais, Russes ou Français, on a et on aura toujours plus d'égards pour celui qui n'est pas entièrement à votre merci que pour celui qui attend tout de vous. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nos amis américains ne m'en voudront pas d'affirmer qu'en bons patriotes, ils pensent — et je ne les en blâme pas — d'abord à la défense américaine et ensuite à celle du monde libre.

M. Alain de Lacoste Lareymondie. C'est la même chose !

M. André Valabrègue. Il y a dix ans, les engins de destruction ayant une portée moindre, leur défense se confondait instantanément avec la nôtre et sur le sol de l'Europe occidentale. Aujourd'hui, il n'en est plus de même. Les Américains peuvent attaquer de chez eux et par eux-mêmes. Les Russes sont dans la même situation.

Si demain la France était menacée, qui nous dit que le délai d'intervention de l'organisation atlantique ne serait pas tel que nous serions détruits avant d'avoir été défendus ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Alain de Lacoste Lareymondie. Défaitiste !

M. André Valabrègue. Cette éventualité ne peut être passée sous silence et elle milite avant tout en faveur du projet qui nous est présenté.

Monsieur de Lacoste Lareymondie, que vous me traitiez de défaitiste, cela est pour moi une surprise parce que les citations que j'ai produites il y a quelques instants à l'Assemblée, je les ai puisées dans votre texte. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Alain de Lacoste Lareymondie. C'est bien pourquoi j'ai crié au défaitisme !

M. André Valabrègue. Mes chers collègues, en un débat comme celui-ci, faisons abstraction de nos objectifs contradictoires de politique intérieure. Songeons à la garantie que nous donne à tous la certitude que le chef de l'Etat approuve le projet gouvernemental. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche, à droite et sur divers bancs.*)

Mais oui ! mes chers collègues (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), cela vous fait rire mais, pour nous, c'est une garantie et, au surplus, vous n'avez pas toujours eu la même attitude. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ayons plus de confiance en nous-mêmes, ayons confiance dans la clairvoyance de nos alliés atlantiques.

M. Alain de Lacoste Lareymondie. C'est bien le moment !

M. André Valabrègue. Lorsque le général de Gaulle est arrivé au pouvoir, les Américains savaient, et ils le disaient, que le général serait un allié difficile, mais ils savaient aussi — et ils le disaient — que c'était un interlocuteur stable qui ne variait point dans ses positions (*Exclamations à droite*) inspirées par ses responsabilités envers la France et le monde libre. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Coste-Floret. (*Applaudissements au centre gauche et sur quelques bancs au centre droit.*)

M. Paul Coste-Floret. Mesdames, messieurs, M. Seitlinger, parlant à cette tribune au nom du groupe des républicains populaires et du centre démocratique, vous a dit les inquiétudes unanimes de ce groupe qui a réservé sa décision collective sur la motion de censure jusqu'au moment où M. le Premier ministre aura bien voulu répondre aux orateurs.

Je suis ici pour vous indiquer, au nom d'un certain nombre de mes amis, pourquoi, en l'état de ce débat, nous avons d'ores et déjà décidé de voter la motion de censure. Et si j'ai un regret à exprimer, c'est de ne pas être monté à la tribune un quart d'heure plus tôt afin de parler avant M. Valabrègue. J'aurais pu ainsi participer à la distribution d'éloges et de critiques qui, formulés de cette tribune *ex cathedra*, nous faisaient songer, je m'excuse de le dire à notre collègue, non point au « catéchisme » lourdais de M. Georges Bidault mais bien à l'infaillibilité pontificale selon le concile. (*Applaudissements et rires au centre gauche, à l'extrême gauche et à droite.*)

Monsieur le Premier ministre, ouvrant il y a douze jours ce débat sur la loi de programme militaire, vous en avez avec raison souligné l'importance et la gravité et vous avez appelé l'Assemblée nationale à en délibérer dans la liberté et dans la sérénité.

Pourquoi faut-il qu'en posant la question de confiance vous ayez empêché la discussion d'aller à son terme normal et la représentation de la nation de se compter dans un libre scrutin pour et contre un projet qui, quelle que soit l'opinion qu'on en ait, engage pour de longues années l'avenir de la France ?

Parlant le 13 août 1958 devant le Comité constitutionnel consultatif, vous avez pourtant déclaré, ce que M. Chandernagor vous rappelait excellemment mercredi dernier, à propos des dispositions de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution dont vous demandez aujourd'hui l'application : « Ces dispositions — c'est vous qui parlez — ne doivent être qu'une ultime sauvegarde jalousement gardée en réserve pour le cas où la commission mixte n'aurait pas réussi à éviter le conflit. Dangereuses pour le régime, j'en conviens, si elles étaient employées à tout instant, ces dispositions me paraissent, au contraire, essentielles pour les cas exceptionnels ».

Vous n'avez pas attendu, monsieur le Premier ministre, le retour du texte de la commission mixte pour poser la question de confiance. C'est que vous avez pensé — et probablement avec raison — que le scrutin n'aurait en l'état, comme mon ami M. Seitlinger vous l'a dit tout à l'heure à cette tribune, dégagé une majorité pour ce sujet ni dans l'une, ni dans l'autre Chambre et que, d'autre part, l'on était bien en présence d'un cas exceptionnel. Car, vous croyez — vous nous l'avez dit — qu'il s'agit d'un problème vital pour la France et nous le croyons aussi. Mais pensez-vous dès lors que, dans une hypothèse de ce genre, il n'était pas préférable de laisser les représentants du peuple se prononcer pour ou contre, sur le projet lui-même ?

J'avoue que, partisan bien avant la Constitution de 1958 des dispositions constitutionnelles en la matière, un tel abus m'amènerait presque à regretter de ne pas avoir voté, au Comité constitutionnel consultatif, l'amendement original de M. Triboulet, aujourd'hui assis à vos côtés sur les bancs du Gouvernement et qui n'avait pas hésité à l'époque à proposer de limiter à une fois par an la possibilité pour le Gouvernement d'utiliser les dispositions de l'article 49, alinéa 3. (*Rires et applaudissements au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

A la même séance du Comité consultatif constitutionnel, vous avez eu, monsieur le Premier ministre, cette formule surprenante, qui n'est pas de M. Georges Bidault mais bien de vous-même (*Sourires*) : « On ne résout jamais facilement le problème de la quadrature du cercle. »

J'avoue que j'avait cru jusqu'alors, avec le commun des mortels, qu'il s'agissait d'un problème insoluble, mais je comprends aujourd'hui votre formule de 1958. Aujourd'hui, où vous voulez engager le destin du pays contre la volonté de la majorité des représentants de la nation, c'est bien là essayer de résoudre le problème de la quadrature du cercle. (*Applaudissements au centre gauche, au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. Raymond Schmittlein. C'est une pétition de principe.

M. Paul Coste-Floret. Vous n'aviez qu'à nous laisser voter sur la motion de renvoi en commission (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, au centre droit et sur quelques bancs à droite*) et vous auriez vu la pétition de principe se transformer en un scrutin parlementaire. En posant la question de confiance et en nous appelant à voter par le jeu des dispositions constitutionnelles en cause, non pas sur le projet de loi en discussion, mais sur une motion de censure, vous avez déplacé le problème du plan de la technique pure et de la défense nationale sur le plan politique.

Vous avez fait plus. Pour essayer de gagner des voix, en intimidant les députés, ce qui est d'ailleurs bien dans la ligne suivie par le Gouvernement dans ses rapports avec le Parlement, ceux que M. François-Valentin a si heureusement appelés un jour les « petits barons du régime » s'en vont de par les couloirs en brandissant la menace de la dissolution de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre droit et à droite.*)

Oserai-je vous rappeler, monsieur le Premier ministre, que vous n'en avez pas le droit ? Vous vous croyez encore en 1946, mais nous sommes en 1958, et dans la Constitution actuelle la dissolution n'est pas à votre disposition. La dissolution n'est nullement dans la Constitution actuelle la conséquence obligatoire d'une motion de censure, mais un moyen d'arbitrage à la disposition du Président de la République...

M. Henri Duvillard. Justement !

M. Paul Coste-Floret. ... qui apprécie souverainement s'il doit ou non en user.

M. Henri Duvillard. Qui dit le contraire ?

M. Paul Coste-Floret. La seule conséquence constitutionnelle obligatoire de la censure — il importe de le rappeler ici — ce n'est pas la dissolution de l'Assemblée nationale, c'est la démission de votre gouvernement. Ce n'est pas tout à fait la même chose !

Au surplus, ces menaces, ces bruits de dissolution nous laissent parfaitement indifférents. (*Murmures au centre et à gauche. — Vifs applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre droit et à droite.*)

Vous ne nous ferez pas l'injure de croire que, sur ce problème, il y ait un seul député qui se laisserait influencer par des considérations extérieures à la question.

La motion de censure dont vous avez provoqué le dépôt en posant la question de confiance nous place devant l'alternative suivante : en la refusant, nous maintenons le Gouvernement au pouvoir, mais nous assurons l'adoption du projet de loi en discussion. En la votant, nous renversons le Gouvernement, mais nous rejetons le projet de loi.

S'agissant d'un texte dont nous sommes convaincus qu'il engage le pays sur une voie qui peut conduire aux abîmes, nous croyons que son rejet est nécessaire, même s'il coûte la vie à un gouvernement. (*Mouvements divers.*)

J'ajouterai — car je ne veux pas, ce soir, m'abriter derrière des prudences de juriste — que la discussion a fait ressortir entre vous et nous, en matière de politique étrangère, des divergences graves qui suffiraient à elles seules à nous faire refuser la confiance au cabinet.

Nous voterons la censure pour rejeter le projet. Nous voterons la censure parce que nous condamnons votre politique étrangère.

Je développe brièvement l'un et l'autre de ces points.

Tout d'abord, nous voterons la motion de censure pour rejeter le projet créant une force nationale de frappe autonome. C'est le seul moyen que vous nous avez laissé pour assurer ce rejet que nous croyons nécessaire pour préserver l'avenir même de ce pays.

Mon ami Maurice-René Simonnet vous a dit, dans la discussion générale, les graves objections que nous faisons à l'autonomie d'une force française de frappe. Nous ne croyons pas que la sécurité du pays puisse être assurée de cette manière. D'une part, personne ne conteste plus qu'il n'est pas possible d'amener la force française de dissuasion au niveau de la force de l'U. R. S. S. ou même de celle des Etats-Unis d'Amérique ; d'autre part, la thèse dite de la « dissuasion proportionnelle » appelle de notre part les plus grandes réserves.

Pour que la dissuasion soit efficace, il faut en effet que l'adversaire craigne l'emploi effectif de l'arme atomique.

Comment pourra-t-il supposer, fût-ce un instant de raison, l'emploi d'une arme qui ne lui ferait que des dommages réduits alors que sa riposte est susceptible dans ce cas d'atomiser l'adversaire ?

Monsieur le Premier ministre, le 15 septembre dernier, devant notre commission de la défense nationale, puis dans des termes à peu près semblables devant notre Assemblée, à cette tribune, il y a douze jours, vous avez déclaré que la question n'est pas de faire un choix entre une force nationale et une force internationale intégrée, mais de savoir s'il y aura une force nationale ou s'il n'y aura rien.

Je m'excuse de renverser le propos et de dire qu'à notre avis, ou il y aura une force internationale de frappe intégrée ou la défense de l'Occident ne sera pas assurée. (*Très bien ! très bien ! au centre gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre droit et à droite.*)

Penser le problème en ces termes, c'est dire que le refus des alliés de négocier à ce sujet ne doit pas et ne peut pas être considéré par nous comme définitif. Il faut inlassablement tout faire pour reprendre des négociations à ce sujet parce qu'il y va de la défense de l'Occident et de toutes les valeurs qui font nos raisons communes de vivre.

Nous ne pouvons pas ne pas être entendus. Certaines déclarations récentes nous laissent d'ailleurs mieux que des espoirs à ce sujet, si le Gouvernement consentait à reconsidérer sa position sur ce problème fondamental.

Nous croyons que la défense nationale ne peut plus aujourd'hui être pensée seulement à l'échelle des nations, mais qu'elle doit, pour être efficace, être organisée à l'échelle des continents. Nous faisons nôtre cette forte conclusion du rapporteur sur la force de frappe au comité d'études pour la République :

« L'armement, qui fut du temps des lampes à huile l'œuvre d'artisans de village protégés par le châtelain voisin, n'est plus aujourd'hui à l'échelle des nations, mais des continents. Celui qui n'a pas une conception intercontinentale de l'armée, comme de l'économie, est demeuré — pour reprendre une expression heureuse du général de Gaulle — au temps des lampes à huile ».

Ces raisons de fond nous semblent dirimer le débat ; elles se suffisent à elles-mêmes, et c'est pourquoi je ne cite que pour mémoire le problème pourtant grave de savoir si un effort solitaire, à la fois inutile et hors de proportion avec les possibilités financières de notre pays, ne compromettrait pas, d'une façon peu admissible, d'une part la modernisation des armes classiques, d'autre part la promotion sociale et humaine de la nation.

En effet, si finalement l'équilibre mondial des forces de dissuasion se réalise, il n'est pas interdit de penser que le prochain conflit peut être du type classique. En 1939, l'Angleterre a subi les bombardements que l'on sait plutôt que d'utiliser les gaz de peur de représailles plus dramatiques encore que l'invasion ou le bombardement. Dans cette hypothèse, il faut évidemment une armée occidentale dotée des moyens les plus efficaces.

D'autre part, il est absolument impossible de savoir où nous conduira, du point de vue budgétaire, l'entrée isolée et inutile de la France dans la folle ronde de l'armement nucléaire. Qu'il me suffise de rappeler que les dépenses effectuées ces dix dernières années par les Etats-Unis pour leur force de frappe, compte non tenu des dépenses industrielles civiles connexes et militaires traditionnelles qui s'y ajoutent, ont pu, dans un livre récent, être évaluées à 100.000 milliards de francs, soit le budget total actuel de la France pendant quinze ans.

Nous nous refusons à nous engager dans cette voie, à compromettre dans notre pays une promotion sociale et humaine qui a fait dans le passé et qui doit faire dans l'avenir l'honneur même de la France.

Nous demandons l'organisation de la sécurité française à l'échelle de l'Europe, dans le cadre de la solidarité atlantique. Selon la formule heureuse de l'un de nos grands chefs militaires : « L'Europe doit être considérée comme un tout géostratégique. Ne pas vouloir s'introduire dans le système serait vouloir téléphoner sans être abonné au standard ». (*Sourires.*)

Tout cela m'amène à vous dire très brièvement, monsieur le Premier ministre, les raisons propres que nous avons de vous refuser notre confiance.

Tout ce que j'ai dit jusqu'à présent nous conduit à le faire pour repousser le projet en discussion dont nous pensons qu'il compromettrait gravement l'avenir du pays.

Mais nous serons plusieurs à voter aussi la censure parce que le débat a mis en lumière des principes de politique étrangère qui ne sont pas et qui ne peuvent pas être les nôtres.

La motion que nous allons voter déclare, en termes excellents, qu'en déposant le projet de loi, « le Gouvernement a moins cherché à en obtenir les moyens qu'à faire approuver par le Parlement une conception nouvelle de la politique européenne et atlantique ».

Vous vous affirmez, certes, « européens ». Mais vous nous dites, en même temps, que l'Europe doit être, au moins pour commencer, l'Europe des Etats.

Nous ne sommes ni pour l'Europe des Etats, ni pour l'Europe des Nations, ni pour l'Europe des patries. Nous sommes pour une Europe intégrée et nous croyons que votre politique, sans doute de très bonne foi, mais, hélas, de façon irrémédiable, compromettrait définitivement, si elle devait être poursuivie, la construction européenne.

Jusqu'à présent, nous avions des craintes très sérieuses. Le présent débat les a transformées en certitudes, et c'est pourquoi il faut, ou que votre gouvernement revise sa politique à ce sujet, ou que votre gouvernement disparaisse.

Comme le présent débat ne semble pas nous laisser espérer une révision en ce domaine, nous voterons la censure de votre gouvernement.

Il en est de même en ce qui concerne l'Alliance atlantique. Vous affirmez avec raison qu'elle doit demeurer l'une des bases de notre politique étrangère, mais le vote du projet que vous nous proposez en compromet sérieusement les données. M. Maurice Faure l'a parfaitement démontré à cette tribune, et il n'est d'ailleurs, pour s'en persuader, que de lire la presse étrangère la plus récente.

Je me résume. Votre projet est inutile. Il compromet l'économie de la nation sans assurer sa sécurité. Il engage une nouvelle politique européenne et atlantique qui n'est pas la nôtre. Vous comprendrez, monsieur le Premier ministre, qu'avec de tels motifs il nous soit impossible, et de laisser passer ce projet par l'abstention et de nous réfugier dans l'anonymat d'une autre abstention quand nous pensons — nous sommes plusieurs dans ce cas — qu'il s'agit d'adhérer à une politique étrangère entièrement nouvelle et que nous jugeons dangereuse.

Je pourrais m'en tenir là. Mais comme je ne veux éluder aucun aspect du débat, je dirai encore deux mots sur ce que j'appellerai ses considérations extérieures.

Elles sont de deux ordres. Il y a d'abord la menace de dissolution. Je n'ajouterai rien à ce sujet puisque j'ai dit que cette arme n'appartenait point au Gouvernement : vous n'êtes pas, Dieu merci, le général de Gaulle ! (*Mouvements divers.*)

Il y a ensuite ce raisonnement, qui donne à réfléchir, de certains de ceux qui vous soutiennent et qui nous disent : ouvrir en ce moment une crise ministérielle, c'est ouvrir la porte au fascisme et compromettre définitivement la République et la liberté.

Je crois, en effet, monsieur le Premier ministre — et avec la part héroïque que, dans les temps difficiles, vous avez prise à la Résistance, ce sera votre honneur — que cela a été longtemps vrai et que depuis janvier 1959 votre gouvernement fut très probablement très utile pour sauvegarder nos libertés. Seulement, je pense aussi que la dégradation du pouvoir a amené, aujourd'hui, ce que j'appellerai un renversement de tendance.

Ce sont toujours les gouvernements faibles et sans autorité qui ont donné naissance au fascisme, et il n'est pas sûr que la survie artificielle de votre cabinet ne soit, de ce point de vue, moins un danger qu'un atout pour ceux qui menaceraient nos libertés.

Oh ! je sais bien que ces propos peuvent paraître surprenants à un certain nombre d'entre vous ; ils expriment pourtant, après réflexion, la conviction intime, sur ce point, de celui qui vous parle et d'un certain nombre de ses amis.

Sous le précédent régime, lorsqu'on voulait amener un député à voter la confiance sur un projet qu'il n'approuvait pas, l'on ouvrait ce que M. Georges Bidault a appelé « le parapluie international ». Aujourd'hui, c'est toujours le même parapluie, mais il est passablement usé, on le réserve à l'usage interne et l'on évoque les troubles sociaux, la perte de nos libertés, le renversement du régime. Il n'est que de lire certains éditoriaux de journaux du matin pour avoir le ton.

Nous respectons ces convictions et nous les croyons sincères. Sur un sujet aussi grave, leurs auteurs ont non seulement le droit mais le devoir de les faire valoir. Seulement nous avons, nous, non seulement le droit mais le devoir de dire notre conviction propre. Nous rejoignons absolument l'analyse de ceux qui exposent ces thèses. Comme eux, nous croyons la République menacée, la liberté en péril, le régime bien fragile. Mais notre conclusion est opposée à la leur. En effet, que l'on regarde à travers l'espace ou à travers le temps, que l'on fasse de la géographie ou de l'histoire, l'une et l'autre nous enseignent que c'est toujours la dégradation continue du pouvoir qui amène les régimes autoritaires. Nous croyons que votre gouvernement, très usé ne peut plus rendre sur ce plan aucun service à la République, au régime, à la liberté. (*Mouvements divers au centre et à gauche. — Applaudissements sur plusieurs bancs au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, monsieur le Premier ministre, nous n'avons de ce point de vue aucune raison de reconsidérer notre position, bien au contraire.

C'est pourquoi, pour repousser la force nationale de frappe, pour condamner une politique étrangère dangereuse, pour renverser un gouvernement sans autorité, nous voterons la motion de censure. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Maurice Couve de Murville, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, au terme de ce débat, et sous réserve de quelques réflexions récentes, il me semble que la discussion s'est transportée tout entière sur le domaine de la politique extérieure, ainsi qu'en témoigne la motion de censure dont vous êtes saisis

Il s'agit de démontrer que le Gouvernement ne cherche, en réalité, sous le couvert de ses projets de force de dissuasion, qu'à faire entériner une politique européenne et une politique atlantique qui seraient nouvelles et qui ne seraient pas celles de l'Assemblée nationale ni, par conséquent, du pays.

Vous trouverez sans doute normal qu'à ce moment le ministre des affaires étrangères demande à prendre la parole. Je m'efforcerai de présenter d'une manière que je pense objective, et qui sera en tout cas sincère, les éléments tels que je les connais du problème qui vous est posé.

Il convient, en effet, que ce débat, s'il ne se termine pas dans l'atmosphère d'union que justifierait le fait qu'il s'agit de problèmes nationaux essentiels, ne soit pas clos dans l'équivoque que créent certains mots et certaines formules et la méconnaissance involontaire ou systématique des réalités devant lesquelles nous nous trouvons placés, que nous le voulions ou non.

Un point paraît clair à l'heure où nous sommes. Le principe n'est plus contesté, et je reprends les termes de la motion de censure, qu'il faut « doter la nation des armes modernes tenant compte des techniques nucléaires ».

En d'autres termes, l'Assemblée nationale dans son ensemble semble avoir passé outre aux préoccupations parfaitement légitimes d'ordre technique et d'ordre financier qui ont été discutées par ses commissions compétentes et qui ont été en particulier évoquées à cette tribune le 18 octobre par M. le président de la commission des finances avec une force qui avait alors impressionné. Et ce que je dis là a été, je crois, confirmé par M. Maurice Faure, avec son éloquence habituelle, dans son intervention de cet après-midi.

L'objet, réel ou apparent, mais en tout déclaré, du conflit qui oppose le Gouvernement à ses adversaires est maintenant tout autre. Il s'agit du contexte international. Et c'est d'ailleurs de là que naît cette confusion que je mentionnais à l'instant.

Que nous dit-on en effet ? En substance, on nous dit ceci : en affirmant la volonté de doter l'armée française d'une force atomique nationale, vous allez tout à la fois faire obstacle à la construction européenne et porter une grave atteinte à l'Alliance atlantique. En d'autres termes, ajoute-t-on, vous risquez de saper les fondements mêmes sur lesquels nous construisons depuis dix ans à la fois notre sécurité et notre avenir en Europe, et ceci pour la raison qu'il s'agit de faire une force atomique nationale et, non pas, comme on nous le demande, alternativement ou simultanément, de contribuer à la constitution d'une force nucléaire européenne ou d'une force atlantique intégrée.

L'accusation est grave, même si elle apparaît fantastique. Elle mérite donc qu'il y soit répondu.

Une bombe européenne ? Mais avec qui ? La Grande-Bretagne ne s'y est jamais montrée disposée. Restent donc nos partenaires de l'Europe continentale. Ici encore, où seraient nos associés ? Est-ce que l'expérience poursuivie pendant plusieurs années, et qui a finalement échoué, d'une usine européenne de séparation des isotopes ne montre pas les limites de la coopération possible ? Au surplus, notre partenaire principal en l'espèce serait l'Allemagne. Or, l'Allemagne est tenue par les interdictions de fabrication qu'elle s'est elle-même imposées et qui figurent dans les accords de 1954. Elle a toujours manifesté sans équivoque sa volonté de s'en tenir à ces accords. Nous avons d'autant moins de motifs de la soupçonner, comme il a été fait cependant, d'intentions contraires, qu'elle sait aussi bien que nous la crise majeure que toute modification d'attitude de sa part entraînerait dans ses rapports et, par conséquent, dans les rapports de l'Occident, avec l'Union soviétique. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Est-ce à dire, mesdames, messieurs, que sur le plan militaire, la France hésite à coopérer en Europe et à développer au maximum les rapports et les liens ? Nous avons toujours dit le contraire et nous le prouvons.

Dans quelques jours, va être signé avec la République fédérale un accord sur les facilités que le Gouvernement français accepte de mettre à la disposition de l'armée allemande pour son entraînement et pour ses dépôts logistiques.

M. Pierre Villon. C'est un scandale !

M. le ministre des affaires étrangères. Il résultera de l'application prolongée de cet accord une imbrication des intérêts dont personne ne peut sous-estimer l'importance.

Nos projets européens comportent, d'autre part, et vous le savez, un développement de la coopération dans le domaine militaire, qui nous paraît être un corollaire essentiel de la coopération politique.

Je sais bien qu'on a dit — on n'est jamais à court de critiques, fussent-elles contradictoires — qu'une coopération militaire entre les Six est un danger de division pour l'Organisation atlantique et révèle par là toutes nos arrière-pensées. Ai-je besoin de démontrer la vanité de ce reproche puisqu'il ne s'agit évidemment pas de substituer les Six à l'Alliance atlantique dans l'organisation de la défense ? Et même si ce reproche était fondé, on ne voit vraiment pas pourquoi il ne s'appliquerait pas de la même manière à cette force de frappe que certains nous disent ne pouvoir être raisonnablement réalisée que par une Europe intégrée.

Je regrette, à ce propos, d'être obligé de relever, au nom du Gouvernement, ce qui a été dit ici par l'un des plus éminents parmi les orateurs qui ont pris position la semaine dernière contre le projet gouvernemental, à savoir que celui-ci impliquait que nous accusions, que nous soupçonnions les Etats-Unis d'abandonner un jour leurs alliés face aux Soviets, sans arme atomique.

M. Alain de Lacoste Lareymondie. C'est ce qu'a dit M. Valabrègue.

M. le ministre des affaires étrangères. Propos qui, semble-t-il, ne s'appliquait qu'à la force française, non à la force européenne, pour ne pas parler de la force britannique. L'affirmation ayant été relevée...

Plusieurs voix à gauche. C'est M. Valabrègue qui a dit cela.

M. le ministre des affaires étrangères. Non, ce n'est pas M. Valabrègue.

M. René Schmitt. Si, il l'a dit tout à l'heure.

M. le ministre des affaires étrangères. L'affirmation ayant été relevée — et je ne pouvais pas ne pas le faire — est-il même nécessaire d'ajouter que jamais le Gouvernement français ne fera au Gouvernement américain l'injure de penser que celui-ci pourrait nourrir de telles idées parce que la France cherche à développer sa défense et à pourvoir à des intérêts nationaux essentiels ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le second point de mon développement est l'Alliance atlantique. La France veut faire une arme nationale. Par là, elle va, nous dit-on, contre la solidarité alliée et risque donc d'affaiblir la défense de l'Europe.

J'entends bien que, souvent, cette critique est fondée sur le fait que l'on ignore ou que l'on méconnaît les réalités de l'organisation présente. Depuis des années déjà, la stratégie de l'O. T. A. N. est fondée sur l'emploi de ce que l'on appelle le « deterrent » atomique, et c'est ce deterrent, ce deterrent seul, qui, en réalité, assure notre sécurité à tous, face à la menace soviétique. Or, le deterrent est exclusivement national. Il est américain pour l'essentiel, britannique pour une part secondaire. Et cela est tout à fait explicable, les nations qui fabriquent et, par conséquent détiennent, cette arme fantastique ayant, par là même, le poids d'une immense responsabilité, non seulement vis-à-vis d'elles-mêmes, mais vis-à-vis du monde tout entier.

C'est la raison, et la seule raison, pour laquelle, si la France veut posséder ce qui, de plus en plus, et pour le malheur de tous, deviendra l'essentiel en termes militaires, elle est contrainte à son tour de chercher à fabriquer une arme nationale.

Est-ce à dire que par là elle va contre la solidarité atlantique ? On a trop souvent évoqué ici le précédent britanique pour que je m'y réfère encore dans ce sens. Mais il n'est pas valable seulement comme précédent. Il est valable aussi comme exemple.

Le Gouvernement n'a jamais dit que le jour où existerait la force atomique française l'emploi éventuel de celle-ci ne serait pas étroitement coordonné avec l'emploi des forces des autres puissances dans le cadre de l'Alliance atlantique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est ce qui se passe actuellement entre le S. A. C. américain et le *Bomber Command* britannique ; c'est aussi ce que nous avons en vue, si nos amis de Londres et de Washington en sont d'accord ; et c'est cela la force stratégique globale dont le président Guy Mollet parlait tout à l'heure.

Où est, dans tout ceci, la division de l'O. T. A. N. et le rôle de naufrageur que l'on nous impute ?

Il y a plus. C'est précisément cette organisation en commun de la défense stratégique qui nous paraît être l'intérêt essentiel de ce que, du point de vue français, nous pouvons avoir en vue. Participation à la stratégie atomique, participation à la décision suprême : voilà ce à quoi nous voulons tendre et il n'existe point d'autre voie pour y parvenir que celle dans laquelle nous vous proposons de nous engager.

Il serait bien étrange que le Parlement de la France dénie au Gouvernement le droit de dire qu'il est de l'intérêt national, et aussi de l'intérêt européen, que la France prenne part à la délibération, le jour où le malheur voudrait que la question se pose d'employer l'arme nucléaire pour la sauvegarde de l'Occident.

Je ne sais pas si cela représente, comme le disait tout à l'heure M. Maurice Faure, un changement dans notre politique extérieure, je ne le crois pas ; mais si cela était vrai, ce changement me donnerait, pour ma part, quelque sentiment du devoir accompli. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Tout cela est fort bien, répondra-t-on, mais il y a l'arme intégrée atlantique. Pourquoi demander au pays un tel effort financier et faire quelque chose de national, alors qu'il apparaît maintenant qu'une solution beaucoup plus simple, beaucoup plus sûre, est en vue qui va permettre de régler d'un coup tous nos problèmes ? Attendons quelques semaines et tout s'arrangera le mieux du monde. Je n'ajouterai pas, comme j'étais tenté de le faire, « sans bourse délier », car je constate que la motion de censure, pas plus d'ailleurs que l'amendement qui avait été soumis à la commission des affaires étrangères et n'a finalement pas abouti, ne propose de revenir sur le projet de programme. Celui-ci servirait donc de contribution française à cette force atlantique. Le contribuable, s'il en était déçu, sera peut-être comblé par le fait qu'il aurait échappé au redoutable péril de l'arme nationale. (*Mouvements divers à droite.*)

M. Alain de Lacoste Lareymondie. Lamentable !

M. le ministre des affaires étrangères. Ceci n'est qu'une incidente, comme aussi la remarque qu'une force intégrée, si elle existait par hypothèse, ne pourrait être qu'homogène et que, par conséquent, elle exclurait en réalité tout apport de notre part de matériel français.

Mais j'en viens au fait. Autrement dit, de quoi s'agit-il ?

Il n'est pas aisé à un gouvernement de répondre à une telle question, alors qu'il n'a été saisi par aucun de ses alliés, ni officiellement, ni officieusement, ni directement, ni indirectement, d'aucune proposition d'aucune sorte.

Il y a seulement les bruits qui courent et les rumeurs qui s'enflent, et cela très exactement depuis que la discussion du présent projet a commencé devant les diverses commissions de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il y a aussi quelques documents : un discours du général Norstad, prononcé à Coventry le 12 octobre, des articles parus le 13 dans deux journaux américains, le *New York Times* et l'*Evening Star* de Washington, enfin, un article du 15 dans un journal français du soir.

Et puis, il y a, bien entendu, ce qui a été affirmé au cours des débats à l'Assemblée même. Enfin, le 20 octobre, une mise au point officielle faite à Washington par un porte-parole du département d'Etat qui a « démenti la nouvelle selon laquelle les Etats-Unis auraient proposé officieusement de faire de l'Alliance atlantique une puissance nucléaire ».

Il a ajouté que « toute spéculation sur la nature des propositions américaines était prématurée et qu'aucune proposition, officielle ou non, n'avait été faite, étant donné que le Gouvernement de Washington n'avait pas encore décidé ce qu'il proposerait à ses partenaires de l'O. T. A. N. ».

M. Paul Reynaud. C'était donc seulement prématuré !

M. le ministre des affaires étrangères. Entre-temps, j'avais naturellement moi-même fait demander des explications à Washington. Ce qui a été répondu à notre ambassadeur est exactement confirmé par la mise au point que je viens de lire.

Mais enfin, direz-vous, il y a tout de même quelque chose, car il ne peut pas y avoir de fumée sans feu — et Dieu sait s'il y a de la fumée ! S'il y a quelque chose, c'est évidemment l'affaire des Polaris. Je peux en dire quelques mots à cette tribune parce que tout, pratiquement, à ce sujet est aujourd'hui du domaine public.

La fusée Polaris actuelle est un engin de portée moyenne destiné à remplacer l'aviation d'appui tactique lorsque celle-ci sera devenue périmée. Il est nécessaire d'en doter l'Europe occidentale d'ici quelques années, et le Gouvernement des Etats-Unis avait, il y a quelque six mois, proposé d'en vendre à ses partenaires de l'O. T. A. N. dans les conditions habituelles, c'est-à-dire les têtes nucléaires restant sous garde américaine et,

pour l'usage, sous double clef. Pour toutes sortes de raisons qui, je le souligne, sont loin d'être toutes françaises, il est apparu très vite que cette offre ne serait pas acceptée en l'état.

Nous en sommes là officiellement, et il est probable que l'objet présent des études de Washington est, notamment, de chercher comment l'offre pourrait être autrement présentée.

Je déborde maintenant le récit des faits pour en venir aux hypothèses. Une hypothèse a été, en effet, présentée, et c'est elle qui, je pense, fait évoquer par certains l'idée d'une force atlantique intégrée. Elle est la suivante.

Au lieu d'être achetés par les Etats individuellement, les Polaris seraient mis en pool, dans des conditions financières à déterminer et servis, sous commandement américain, par des équipes venant des divers pays membres. Le tout serait placé sous le commandement du général Norstad, cette fois en sa qualité de général O. T. A. N. L'usage en temps de guerre serait décidé par les pays membres de l'O. T. A. N. ou par certains d'entre eux réunis en une sorte de directoire atomique de l'Alliance. Notons incidemment cette idée de directoire, dont la responsabilité, pour une fois, ne peut être imputée au Gouvernement français.

L'Assemblée comprendra sans doute que je ne me prononce pas ici sur les mérites d'un système qui ne nous est pas proposé, comme le département d'Etat l'a lui-même confirmé. S'il nous est un jour proposé, nous l'étudierons et nous prendrons position. Mais dès maintenant je veux formuler deux observations qui se rattachent directement à la décision que nous avez à prendre ce soir.

D'abord je rappelle qu'il ne s'agirait en aucune manière, contrairement à ce qui a été affirmé, d'une force de frappe, autrement dit d'une force stratégique capable de porter ses coups au cœur du pays ennemi. Il s'agirait d'un nombre limité, mais notable, d'engins à employer sur les arrières des armées adverses. Le « deterrant » proprement dit est une tout autre affaire. (*Mouvements divers.*)

Ma seconde observation est que le mécanisme imaginé pour la décision d'emploi serait, en fait, une modalité d'application du mécanisme existant. Celui-ci, je l'ai déjà dit, est le système de la double clef. On assisterait en quelque sorte à une multiplication des clefs. Au lieu, le moment venu, d'une série de tête-à-tête entre les Etats-Unis et leurs alliés à tour de rôle, nous aurions une confrontation des Etats-Unis avec tout ou partie de leurs alliés simultanément. Le principe du veto américain n'est en aucune manière altéré, et l'Assemblée sait que j'emploie cette expression sans aucune acceptation péjorative, puisque j'ai tenu à montrer pourquoi l'attitude de Washington est parfaitement explicable.

Ces deux observations ont pour seul objet de souligner que cette formule magique dont on a tant parlé n'a, pour des raisons qui n'ont rien à voir — j'insiste sur ce point — avec l'inépuisable querelle de l'intégration, aucune incidence sur le projet gouvernemental.

En réalité, le seul rapport, s'il y en a un, serait un rapport de cause à effet, car je ne peux pas penser que, si tous nos amis tour à tour se mettent à réfléchir aux problèmes posés à l'O. T. A. N. par l'existence des armes atomiques, la politique française y soit entièrement étrangère. Je pense que cette incitation à la réflexion ne peut avoir pour tous, y compris pour nous-mêmes, que des conséquences salutaires.

Mesdames, messieurs, cet exposé un peu technique, peut-être, des éléments internationaux de la question et que je crains d'avoir prolongé un peu longtemps, avait pour objet de répondre, non pas seulement aux critiques présentées dans le débat, mais plus encore aux appréhensions sincères manifestées par beaucoup en ce qui concerne l'Alliance atlantique et la politique européenne.

Il reste une idée que je voudrais exprimer en terminant. L'objet réel de ce débat est devenu ce que doivent être le rôle et l'avenir de la France, non seulement en Europe, non seulement parmi ses alliés atlantiques, mais en eux-mêmes et dans le monde entier.

Aujourd'hui, la France est obligée de commencer un immense effort pour s'engager dans la voie de l'armement moderne, car elle doit prévoir l'avenir de sa défense et assurer sa place au milieu de ses alliés. Elle le fera, j'en suis sûr, avec résolution mais sans joie, car elle réalise autant que quiconque la terrible menace que fait peser l'arme nucléaire.

Seul le désarmement atomique peut lever cette menace. Le Gouvernement s'en est fait, depuis deux ans, le champion. Il vous demande de le mettre à même de jouer son rôle à cet égard, comme à tous les autres, avec plus d'autorité, au service, comme il se doit s'agissant de la France, de l'homme et de la liberté. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

En définitive tout est là. On paraît avoir un peu oublié, dans la discussion passionnée qui se termine, ce qui s'est passé il y a à peine plus de cinq mois, ici même à Paris, entre les grands de ce monde. Dans cette crise angoissante, je demande quel est le pays qui, de l'aveu universel, a le mieux servi la cause du monde libre et celle de l'Europe ? Je demande si l'Alliance atlantique ne serait pas, en effet, sortie de l'épreuve douloureusement atteinte, n'eussent été, non seulement l'unité des Occidentaux, mais encore la clairvoyance et la fermeté de celui contre lequel dans cette enceinte se conjuguent aujourd'hui, en réalité, les attaques. (*Protestations sur de nombreux bancs. — Très vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Eugène-Claudius Petit. C'est inadmissible parce que c'est contraire à la vérité.

Sur de nombreux bancs à gauche et au centre. C'est vrai !

M. Alain de Lacoste Lareymondie. On n'a pas le droit de mettre en cause le chef de l'Etat !

M. Henri Trémolet de Villers. Et quand un député le met en cause, on le rappelle à l'ordre !

M. le ministre des affaires étrangères. Chacun sait — cela a été annoncé à maintes occasions par le chef du Gouvernement soviétique — chacun sait qu'au printemps prochain une crise plus grave encore peut éclater, qui risque de mettre en cause le sort même de l'Occident.

Là encore, la France aura son rôle à tenir. Imagine-t-elle qu'il puisse être tenu par un autre que celui qui naguère, au sortir des jours sombres, l'a conduite à la victoire ? (*Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La séance est suspendue. Elle reprendra à vingt et une heures trente.

(*La séance est suspendue à dix-neuf heures quinze minutes.*)

(La suite du compte rendu intégral de la séance de ce jour sera distribuée ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13e SEANCE (*suite*)

Séance du Lundi 24 Octobre 1960 (*suite*).

SOMMAIRE

(*Suite.*)

Reprise de la séance.

Loi de programme relative à certains équipements militaires. — Discussion et vote sur la motion de censure (*suite*) (p. 2739).

MM. Alliot, Maziol, de Broglie, Michel Debré, Premier ministre ; Guy Mollet, Bergasse.

Suspension et reprise de la séance.

Explications de vote : MM. Portolano, Battesti, Japiot, Djebbour, Cathala, Guy Mollet.

M. le président.

Scrutin sur la motion de censure.

Rejet de la motion, entraînant l'adoption du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires.

3. — Ordre du jour (p. 2750).

(*La séance est reprise à vingt et une heures trente minutes.*)

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

M. le président. La séance est reprise.

LOI DE PROGRAMME RELATIVE A CERTAINS EQUIPEMENTS MILITAIRES

Discussion et vote sur la motion de censure (*suite*).

M. le président. Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Alliot.

M. Edouard Alliot. Monsieur le Premier ministre, lorsque, sénateur, vous dénonciez avec passion la sclérose d'un système qui ne répondait plus aux exigences d'une économie dont l'évolution générale est si rapide qu'elle gagne de vitesse les techniques les plus évoluées et les plans les plus audacieux, vous apparaissiez comme l'homme décidé à secouer les colonnes du temple pour sortir du chaos un régime qui sombrait.

Le destin vous a choisi pour être au poste de direction. Je ne doute pas, monsieur le Premier ministre, que le recueil de vos interventions étincelantes au Sénat reste le livre de chevet pour vos méditations.

Plus tard, vous écrirez sans doute la synthèse que vous ferez de vos expériences et de vos désillusions et vous expliquerez pour la génération qui monte que grande est la distance de la coupe aux lèvres et que méritent quelque indulgence ceux dont les objectifs, pour avoir été moins audacieux, répondaient aux circonstances du moment et qui les réalisaient ni plus mal ni mieux dans une conjoncture plus délicate que celle dans laquelle vous vous êtes trouvé.

Il est aujourd'hui plus qu'hier très dangereux de fixer des dates pour les événements heureux que souhaite le peuple, alors qu'il ne réalise peut-être pas très bien le drame qui se joue dans le monde, dans la croyance où il est resté que nous sommes avec le Gouvernement les seuls maîtres de son destin.

Dangereux oui, car la colère est le fruit de l'espoir trompé et la colère a souvent pour corollaire le découragement et l'abandon.

Il appartiendra à l'Histoire de porter un jugement sur les deux années que nous venons de vivre. Présomptueux seraient ceux qui aujourd'hui prétendraient porter un jugement en toute sérénité.

Cependant, monsieur le Premier ministre, c'est à jouer ce rôle que vous nous obligez, et cela nous ramène aux errements anciens, ceux qu'avec fougue vous dénonciez vous-même.

Le problème épineux dont nous discutons, peut-être avec trop de passion — mais le sujet est grave — est tellement vaste, il a de telles incidences sur notre économie générale, sur notre défense immédiate et ultérieure et sur nos relations avec nos alliés que son étude, pour être sereine et objective, eût dû logiquement se poursuivre parallèlement à l'étude budgétaire, pendant quelques semaines, pour aboutir à un vote qui pouvait s'intégrer dans ceux du budget.

Cette méthode eût été raisonnable, monsieur le Premier ministre, et vous auriez désamorcé la tension qui monte facilement au zénith dans cette maison. C'est ce que souhaitait l'Assemblée consciente de ses responsabilités.

L'histoire d'une épopée nous relate la désillusion profonde de généraux issus d'une académie militaire laquelle faisait autorité, battus dans toutes les batailles par un adversaire qui n'avait fréquenté que l'école de ses premiers galons. Le secret de ses réussites résidait essentiellement dans la confiance qu'il savait inspirer à ses troupes dont il connaissait les efforts et les difficultés. Il ne négligeait jamais leurs réactions et toujours il leur expliquait clairement, lumineusement, pour quels buts précis il devait exiger les sacrifices demandés.

Ses revers coïncidèrent avec l'oubli orgueilleux des méthodes qui avaient fait sa force et ses succès.

Pourrait-on affirmer, monsieur le Premier ministre, sur le plan des rapports de l'exécutif avec le législatif, que les contacts que nous souhaitions ardemment furent aussi confiants qu'ils auraient dû l'être ?

Pour rompre avec les habitudes surannées que vous avez souvent dénoncées, pour réaliser la forme nouvelle des méthodes politiques que souhaite la nation, pour sceller l'union des bonnes volontés dans la disparité des opinions, pour garder la cohésion si chère au cœur du chef de l'Etat, nous attendions autre chose, permettez-moi l'expression, que les humiliations qui furent imposées à notre Assemblée aux deux tiers renouvelée.

M. Félix Kir. C'est très juste.

M. Edouard Alliot. Est-ce que l'influence qu'on nous faisait perdre ne fut pas reprise par d'autres qui étaient constitutionnellement irresponsables et qui ne vous ont pas ménagé les chausse-trapes, plus dangereuses pour le pays et le régime que les remous sans lendemains d'une Assemblée qui voulait travailler en collaboration avec vous ?

M. Jean Durroux. C'est exact.

M. Edouard Alliot. N'est-ce pas cela la petite histoire des deux années que nous venons de vivre ? La nation souhaitait mieux, le Parlement aussi.

Mes chers collègues, un cas de conscience se pose à nous. Nos responsabilités sont lourdes. Le moins que je puisse dire, c'est que le débat qui trouve sa conclusion aujourd'hui dans notre Assemblée pour être repris demain par la chambre de réflexion n'a pas mis en relief d'une façon lumineuse les objectifs réels, immédiats et lointains, d'un Gouvernement dont on peut arguer à sa décharge, bien sûr, que les tempêtes qu'il affronte hors de nos frontières ne lui permettent pas de naviguer toutes voiles au vent et que beaucoup de circonspection s'impose.

Mais il existe deux points précis sur lesquels nous aurions désiré des engagements formels.

Le premier concerne la défense atlantique — dont le Gouvernement, bien sûr, souhaite une extension — et l'incidence du projet actuel sur l'organisation de cette défense. Le second se réfère au grand ensemble économique, ethnique et politique dont nous souhaitons la réalisation rapide : l'Europe.

« Force de frappe », ce dernier mot sonne mal aux oreilles françaises...

M. Félix Kir. Parfaitement !

M. Edouard Alliot. ... car la France ne désire frapper personne.

M. Félix Kir. La France est pour la paix.

M. Edouard Alliot. Dites-nous plutôt, monsieur le Premier ministre, que vous voulez sortir notre pays de la situation humiliante et imméritée dans laquelle nous a confinés le plus puissant de nos alliés en nous écartant du club atomique.

Dites-nous que votre projet est la réponse à cette criante injustice et le moyen de la faire réparer.

Proclamez très haut et très fort que si les Etats-Unis, à renfort de dollars, fourbissent l'arme nucléaire stratégique, la France défend depuis plus de dix ans le monde libre avec les poitrines de ses enfants. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Dites-nous que, s'il existe des secrets d'Etat qui ne se discutent pas sur le forum, il est aussi des paris qui ne sont pas de mise pour ceux qui ont la conviction que, le jour où le drapeau français serait amené à Alger, l'Afrique et l'Amérique du Sud deviendraient la proie immédiate de l'erreur communiste, avec la fin de l'Occident et de toutes les valeurs morales qu'il représente pour la sauvegarde de l'homme.

Dites-nous que l'Europe des nations est un premier stade et que brûler les étapes, avec le feu à notre porte, vous paraît être une erreur du moment, le temps qui nous est mesuré ne permettant pas une intégration immédiate dont l'organisation demanderait des délais que nous n'avons plus.

Dites-nous que vous comprenez la cohésion indispensable à l'effort que vous demandez à la nation par une collaboration loyale et sincère entre le Gouvernement et le Parlement.

M. Jean Durroux. Voilà !

M. Edouard Alliot. Et ils seront nombreux dans cette Assemblée ceux qui oublieront rancœurs et désillusions pour éviter un nouveau drame à la France. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maziol. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Maziol. Monsieur le président, mesdames, messieurs, on est pour ou contre la force de dissuasion, et cette opinion dépend en grande partie de l'image que l'on se fait de son pays.

Un de nos collègues, qui est contre, nous disait l'autre jour qu'à son avis, dans le monde d'aujourd'hui, la France était la Pologne de 1939. En effet, en 1936, la Pologne avait pensé qu'elle ne devait pas doter son armée de chars de combat, la force de dissuasion de l'époque, estimant que c'était au-dessus de ses moyens.

En ce qui nous concerne, d'emblée, nous voulons ne jamais voir la France dans la situation de la Pologne de 1939. En ce qui nous concerne, d'emblée, nous considérons que l'indépendance de notre pays vaut bien l'effort que représente la modernisation de son armée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Félix Kir. Nous ne sommes menacés par personne !

M. Jacques Maziol. Mais comme on l'a dit cet après-midi, la force de dissuasion n'est plus en ce moment le véritable objet du débat sur la motion de censure.

La force de dissuasion, voyez-vous, c'était le prétexte. Il s'agit en réalité de mettre en cause la stabilité du Gouvernement par un biais — très astucieusement trouvé, il faut le reconnaître et qui pouvait allécher certains — visant l'Europe et l'organisation atlantique.

M. Aimé Paquet. Vous allez me faire regretter de ne pas la voter !

M. Jacques Maziol. Y a-t-il sur ce point une modification de la politique du Gouvernement ? Absolument pas. Mieux que moi et avec plus de poids, M. le ministre des affaires étrangères l'a dit en fin d'après-midi.

J'observe toutefois qu'il suffit de se reporter à la première déclaration de ce Gouvernement devant l'Assemblée — c'était je crois, le 15 janvier 1959 — pour voir que déjà tout y est.

Il y est dit que, par sa nature et par la nature des choses, la France est une nation européenne et atlantique...

M. Félix Kir. Tout le monde le savait !

M. Jacques Maziol. ... et que de cette constatation découle, dans le cadre des devoirs que nous impose l'alliance atlantique, la nécessité pour la France et pour l'Europe d'accéder à l'armement atomique.

A cette époque, il n'était pas question de motion de censure. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En définitive, il apparaît à l'analyse que le fondement de cette motion est bien fragile.

En effet, il n'est pas fait grief au Gouvernement d'avoir proposé à l'Assemblée une force de dissuasion nationale. On est pour, tout au moins l'affirme-t-on dans les premières lignes de la motion.

Il est fait grief au Gouvernement — je poursuis l'analyse — de l'avoir proposée « au moment où certaines déclarations autorisées permettent d'espérer la réalisation » de négociations « en vue d'aboutir à la création d'une force commune de dissuasion », sous une forme intégrée. C'est un peu compliqué, mais ce n'est pas de moi.

On reproche au Gouvernement de ne pas avoir attendu, car pour attendre, paraît-il, il y avait du monde.

Mais attendre quoi ? Vous le savez, mes chers collègues, ces prétendues « déclarations autorisées » ont fait, depuis, l'objet d'un démenti.

Vous savez aussi ce que notre alliée l'Angleterre nous a dit clairement. En ce qui la concerne, il n'est pas question pour le moment qu'elle intègre sa force atomique. Au contraire, elle approuve la création de la force de dissuasion française.

Fallait-il, pour autant, suspendre les travaux de l'Assemblée et la politique de la France ?

N'était-ce pas, pour reprendre l'image que j'évoquais tout à l'heure, placer la France à la remorque et à la merci de ses alliés, n'était-ce pas justement en faire la Pologne de 1939 ?

En toute logique, après analyse, c'est sur ce point et sur ce point seulement que devrait tout à l'heure, par son abstention, se prononcer la majorité en raison même de la rédaction de cette motion.

Les communistes, eux, ne s'y sont pas trompés. Quoi qu'on ait pu en dire, ils voteront cette motion de censure, dans leur souci constant de saper les forces de notre pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

D'ailleurs, le chef d'une grande nation étrangère qu'ils connaissent bien disait, il y a quelques jours, que si l'on admettait que la France était une grande nation, il n'y avait aucune raison de ne pas admettre que l'Indonésie, elle aussi, était une grande nation.

M. Jean Durroux. C'est du niveau de l'arrondissement !

M. Jacques Maziol. Si un jour — et cela dépasse maintenant le niveau de l'arrondissement — il se trouve dans la ou dans les bibliothèques de Moscou autant de livres indonésiens que de livres français imprimés par les Russes, si, pour conserver son indépendance, l'Indonésie est capable d'avoir la volonté, les moyens, les savants qui lui permettent de se doter d'une force nationale de dissuasion, alors, je vous l'assure, nous serons les premiers à saluer l'Indonésie au rang des grandes nations. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est dans cet ordre d'idées, je le précise, que cette force de dissuasion que nous voulons créer est la réponse de la France à M. Khrouchtchev.

Dans le monde actuel, où l'on n'est respecté, hélas ! que si l'on est fort, la France se doit d'être forte parce que, justement, en ce moment, elle représente dans le monde un capital de dignité humaine qui lui confère le droit d'être respectée.

On oublie trop qu'aujourd'hui un élément de sa force, élément de dissuasion lui aussi, bien que beaucoup plus économique, réside dans la stabilité, la solidité des institutions que le pays s'est données. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

A ceux qui, au prétexte de la modernisation de nos armées, cherchent une mauvaise querelle, je dis, avec force, au risque de répéter les orateurs précédents, qu'en voulant s'attaquer à la stabilité de nos institutions, ils arriveraient à saper un des fondements de l'organisation de l'Europe comme, en voulant laisser à la discrétion de nos alliés la réalisation de notre force de dissuasion, ils enlèveraient à la France un des meilleurs moyens de négocier à l'avenir la mise en commun de sa propre force.

Dès lors, je doute un peu, quant à moi, de la pureté des intentions des signataires de la motion. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Protestations à droite et l'extrême gauche.*)

M. Félix Kir. On n'a pas le droit de tenir de tels propos. Il faut respecter le Parlement.

M. Jacques Maziol. Quand je lis les noms des signataires de la motion, je m'étonne. Il y a des noms qui m'étonnent parce qu'ils s'y trouvent ; il en est d'autres qui ne s'y trouvent pas, et cela m'étonne aussi. Car, voyez-vous, nous les connaissons maintenant les adversaires du Gouvernement les plus excités, les plus acharnés.

M. Jean Durroux. Pas tous.

A droite. Qui sont-ils ?

M. Jacques Maziol. Vous le constatez comme moi. Pour signer à leurs côtés, les socialistes écartent les roturiers agités : ils leur préfèrent certains hobereaux aimablement tranquilles. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à droite.*)

M. Félix Kir. Merci du compliment. Il n'y a plus beaucoup de politesse maintenant.

Plusieurs voix à droite et sur certains bancs au centre. Des noms ! Des noms !

M. Jacques Maziol. Cela est drôle, mais ce qui l'est moins, ce qui est effrayant sur le plan politique, c'est d'essayer de voir où nous mèneraient ceux qui veulent voter la censure.

Il y a parmi les signataires des socialistes et les socialistes ne sont pas d'accord entre eux. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Il y a des indépendants et eux non plus ne sont pas d'accord entre eux. (*Protestations à droite.*)

M. Michel Crucis. C'est notre honneur !

M. Félix Kir. Cela ne regarde personne !

M. Jacques Maziol. Quant aux autres, s'ils étaient d'accord entre eux, ils ne seraient sans doute par radicaux. (*Protestations sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. Jean Durroux. Les plaisanteries les plus courtes sont les meilleures !

M. Jacques Maziol. Comme par hasard, parmi les signatures on trouve une bonne douzaine d'anciens ministres ou présidents du conseil qui, à défaut d'audience dans le pays, ont conservé, par on ne sait quelle étourderie du pouvoir. (*Vives exclamations à droite*) une certaine audience dans les administrations.

A ceux qui auraient la tentation de les suivre, pour savoir où cela les mènerait...

M. René Cassagne. Pas de provocation !

M. Jacques Maziol. ... je conseille, et ce n'est point une provocation (*Exclamations à droite et à l'extrême gauche*) de faire un petit calcul.

Prenez tour à tour les grands problèmes auxquels la France est confrontée : l'Algérie, le budget, la politique économique et sociale et prenez ensemble tous les signataires de la motion de censure. Faites le calcul sur chacun de ces problèmes. Vous trouverez de 5 p. 100 à 10 p. 100 d'entre eux qui sont d'accord, mais jamais, je vous l'assure, sur aucun de ces problèmes vous ne trouverez plus de 20 p. 100 d'entre eux qui soient d'accord. (*Mouvements divers.*)

M. Félix Kir. Cela vaut mieux que de jouer les mameluks ! (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Jacques Maziol. Mes chers collègues, je trouve assez singulier que vous ne vouliez pas entendre la voix de l'U. N. R. (*Mouvements divers.*)

Je trouve même que c'est assez affligeant !

A droite. Maladroit !

M. Jean Dourroux. Seriez-vous chargé de faire échouer le projet monsieur Maziol ?

M. Jacques Maziol. Il va y avoir deux ans que je siège dans cette Assemblée. Vous prétendez que je ne suis pas « rôdé », mais j'ai entendu beaucoup de discours prononcés à des fins électorales. Rendez-moi cette justice, je les ai écoutés courtoisement et patiemment.

M. Jean Durroux. On ne vous a pas attaqué !

M. Jacques Maziol. Je n'ai jamais interrompu personne. Vous pourriez avoir à mon égard, après deux ans de patience, la courtoisie de me laisser parler.

Je continue donc. En face de ces divisions qui se manifestent sur tous les grands problèmes, en face de ce désordre qui règne même ici sur les bancs d'une minorité...

Une voix à l'extrême gauche. Garde à vous !

M. Jacques Maziol. ...il y a ce que pense le peuple et j'y arrive. Dans tous les coins de France, hier encore sur les bords de la Méditerranée, partout où passe le chef de l'Etat, le peuple est au rendez-vous et les applaudissements crépitent quand il définit pour lui les grandes lignes de la politique nationale. (*Interruptions à droite.*)

L'U. N. R., au nom de qui je parle, est fière de soutenir cette politique nationale. Certains, en se moquant, qualifient notre attitude de « garde à vous », de fidélité inconditionnelle à un homme. Certes, entre le chef de l'Etat et nous existe un accord profond mais cet accord ne date pas d'hier. Il existait bien avant que nous ne siégions sur ces bancs. (*Interruptions au centre gauche, sur certains bancs au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Raymond Schmittlein. Du temps de Vichy déjà !

M. Eugène-Claudius Petit. Vous n'en avez pas le monopole ! (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. Georges Juskiewenski. Pour nous il remonte à 1940.

M. Jacques Maziol. Mais depuis que nous siégeons ici, il nous plaît de constater, dans tous les coins de France...

A l'extrême gauche. Qu'il y a des gens qui se mettent au garde-à-vous.

M. Jacques Maziol. ...que c'est plus simplement de la fidélité à nos électeurs et au mandat qu'ils nous ont confié. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Et sur ce point, je rejoins M. Claudius Petit. Nous ne devrions pas être les seuls et nous ne voulons pas être les seuls. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous êtes, monsieur le Premier ministre, celui qui a la lourde charge d'exécuter cette politique et vous le faites, certes, sans la sympathie de M. Coste-Floret. (*Rires.*) C'est une raison de plus pour que je vous dise que nous savons avec quelle loyauté, avec quel courage...

M. Michel Crucis. Et avec quelle persévérance !

M. Jacques Maziol. ...et avec quelle puissance de travail vous vous consacrez à la tâche. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il faut avoir perdu la mémoire pour ne pas savoir qu'on ne mène à bien une politique qu'avec la stabilité. Aujourd'hui les politiciens s'agitent une fois de plus et, une fois de plus, leur agitation ne mène à rien qu'à donner des gages à ceux qui, d'un bord comme de l'autre, menacent nos libertés et les institutions démocratiques.

Dans cette assemblée, les hommes sages sont assez nombreux pour avoir conscience qu'aujourd'hui le véritable courage des parlementaires que nous sommes consiste sans doute à maintenir cette majorité pour la législature car c'est sur elle, en définitive, il faut le dire avec gravité, que reposent aujourd'hui la sauvegarde de nos libertés et le salut de la République. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Broglie. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. Jean de Broglie. Mes chers collègues, au soir de ce débat, deux questions nous sont posées.

Il y a d'abord la sanction législative qu'il faut donner à un programme d'armements et il y a ensuite la confiance que nous demande le Gouvernement, et que les circonstances font porter à la fois sur la politique étrangère et sur le fonctionnement correct du régime parlementaire.

En ce qui concerne la première question, l'accord me paraît fait sur la nécessité d'une refonte importante, totale, de notre armement militaire. Nous sommes devant une révolution fondamentale de l'armement ; aucune ligne, aucun blindage ne protège plus personne. Dès lors, toutes les lois de la guerre, par conséquent, toutes les conventions, tous les mécanismes, toutes les alliances s'en trouvent nouvellement colorés.

L'attaque surprise est aujourd'hui techniquement possible et le recours aux armes défensives est dépourvu de sens.

En fait, tous les espoirs de la paix reposent maintenant sur la disproportion entre le but poursuivi par un agresseur, et le risque que celui-ci veut prendre. Plus le risque est grand, plus la paix est problable ; et quelle nation se risquerait à l'attaque, si, en même temps, elle savait que l'assailli possède un armement nucléaire et qu'il s'en servira, et que dès lors elle subira des dégâts qui, sans parler des morts, atteindront son volume économique, montreront sa vulnérabilité, et donneront aux alliés de la victime le temps d'intervenir.

M. Christian Bonnet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur de Broglie ?

M. Jean de Broglie. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet, avec la permission de l'orateur.

M. Christian Bonnet. Mon cher collègue, je souhaite vous poser une question qui me vient à l'esprit en entendant votre remarque touchant les pays qui n'oseraient pas attaquer ceux qui possèdent l'arme atomique.

Je voudrais évoquer ici les événements de Suez en 1956. La Grande-Bretagne possédait alors une force de frappe nationale. Moscou — il vous en souvient — avait alors menacé Paris et Londres des engins que vous savez. Cette force de frappe nationale de la Grande-Bretagne a-t-elle été seulement versée au débat ? Et quel est le gouvernement français, serait-il présidé par M. Michel Debré, par M. Pinay, par M. Pflimlin, par M. Guy Mollet, qui prendrait l'initiative de se servir le premier d'une bombe atomique ou d'une bombe H que nous aurons dans dix ans ?

Aucun d'eux... La vérité c'est que l'on attendrait un second temps et que ce second temps, du fait de la vulnérabilité de notre territoire, n'existerait pas. (*Applaudissements au centre gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jean de Broglie. Mon cher collègue, je me bornerai à vous faire remarquer que je parle exactement depuis une minute et demie et que, par conséquent, il y a des chances que dans le fil de mon discours j'aie l'occasion de vous répondre plus complètement.

Il faut, d'une façon générale, se méfier de faire ce que j'appellerai de la stratégie en chambre et se méfier aussi de faire des extrapolations sur le passé, car rien ne nous autorise à prévoir quelles seront les réactions des assaillants, des assaillis et des alliés dans un futur conflit nucléaire. (*Applaudissements à gauche et au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Félix Kir. C'est pourquoi il faut préparer la paix !

M. Jean de Broglie. Ce qui semble certain, c'est que, demain, le pays qui n'aura pas d'armement nucléaire risquera de ne plus posséder de défense du tout. Le développement de cet armement sera sans doute tel que, dans dix ans, une nation sans industrie et sans équipements nucléaires sera sans doute sans influence politique et sans sécurité propre.

Dès lors, pouvons-nous aujourd'hui décider, dans le monde incertain que nous connaissons, de nous en remettre à d'autres du soin de notre défense et de notre sécurité ? Evidemment non. Sans illusion peut-être, nous devons au moins montrer notre volonté de faire face, de ne pas être un poids mort dans l'alliance. En un mot comme en cent, la France, pour être la France, doit avoir l'arme de son temps.

Par ailleurs, le débat a montré que le progrès des armes conventionnelles irait au moins aussi vite que celui des armes nucléaires, qu'il importe donc d'en prévoir le développement parallèle et d'assurer, devant une menace aux formes multiples, un armement conventionnel conforme à nos engagements, et une puissance de riposte adaptée à la forme du combat qui pourrait nous être livré.

Enfin, il a été hautement rappelé qu'une force de dissuasion construite de nos mains n'avait sa pleine valeur que dans le cadre d'une force de dissuasion supérieure, qu'ainsi le projet devait nécessairement s'accompagner d'une déclaration de loyalisme à l'égard de nos alliés, et devait s'exécuter dans un esprit de coopération, dans le souci des intérêts globaux de l'alliance, qui permettrait un jour d'appeler, au service de nos intérêts nationaux, des alliés plus confiants et désormais plus disposés à mieux nous écouter.

N'oublions pas que la livraison des secrets atomiques américains dépend, aux termes mêmes de la loi Mac-Mahon, d'une commission, dont la jurisprudence est fondée sur le degré d'avancement technique et scientifique de l'Etat demandeur. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Lorsqu'on lit le texte de loi qui nous est proposé maintenant, on s'aperçoit que l'action du Parlement et de ses commissions aboutit en fin de compte à un projet amendé qui répond sur le plan interne à ces préoccupations fondamentales.

Et pourtant, il est fait à ce projet un procès à la fois technique et politique.

Sur le plan technique, il a été montré, avec des arguments souvent percutants, souvent impressionnants, la limite de nos capacités financières, économiques et stratégiques. A mon sens, ces arguments qui, en eux-mêmes, sont valables, ne paraissent pas tenir compte de l'esprit de ce projet de loi de programme.

Or ce programme, à mes yeux, se justifie surtout en ce qu'il s'agit d'une étape, d'un départ, dans la direction de l'avenir. Il s'agit d'un moyen de convaincre nos alliés de nous traiter comme des partenaires sérieux et loyaux.

Au fond des choses, le texte qui nous est proposé évoque le double visage du Janus de l'antiquité : à l'Est, il veut être celui d'un élément de dissuasion ; à l'Ouest, il apparaît comme un élément de persuasion. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Il faut persuader l'Amérique que nous sommes décidés à la fois à faire face à nos charges et à jouer le rôle d'un partenaire majeur et loyal dans le cadre du pacte de l'Atlantique.

Voilà pour le procès technique.

Mais le débat politique est autrement important. Sur le plan extérieur, il concerne, en effet, le contexte européen et atlantique du projet.

Tant de lignes de force convergent vers l'Europe, la rendent inévitable, que l'on comprend les impatiences et le désir d'aller vite. Mais nous savons tous que, tant qu'une unité de doctrine, d'objectifs et d'intérêts ne soudera pas naturellement les nations européennes, il y a des compétences fondamentales que les Etats ne transféreront pas. La bonne méthode est donc, non pas de nier les Etats, mais de les rapprocher. La vérité est qu'il n'y a pas de solution de discontinuité entre l'Europe des patries et l'Europe intégrée.

Nous sortons de l'ère des nationalités. Comment penser que, d'un seul coup, de cette glace brisée nous pourrions faire un miroir uni ? Comment nier la réalité des nations ? Comment ne pas penser aujourd'hui que l'on passera nécessairement par elles, par leur action coordonnée, puis par leur action confédérée, avant ce jour lointain, que nous souhaitons tous, où les frontières des Etats ne seront plus sur la carte que les cicatrices du passé ? (*Applaudissements sur quelques bancs à droite, au centre et à gauche.*)

L'intégration finira un jour sans doute par s'imposer. Mais nul ne sait encore par quelle voie et dans quelles conditions. Et dès lors on comprend qu'un gouvernement n'accepte pas d'inscrire dans un texte de loi ce mot d'intégration. Car ou bien on considère le terme comme un vœu pieux qui n'y a pas sa place, ou bien on interprète ce vocable très précis comme une indication impérative, et aucun responsable ne peut accepter une semblable limitation à sa liberté de négocier, alors que tant d'obstacles et d'imprévus subsistent sur la route. Il est clair, par exemple, que nul n'accepterait une intégration qui devrait être payée de l'abandon de certains de nos intérêts vitaux.

Mais, mesdames, messieurs, faut-il tenir pour nulle la fermeté française dans l'affaire de Berlin ? Faut-il nier les efforts français pour l'accélération du Marché commun, efforts que pour ma part je voudrais demander au Gouvernement de poursuivre plus loin encore ?

Faut-il, enfin, sur le plan atlantique souligner l'acte de libéralisme économique et le secours précieux que nous venons d'apporter au dollar en abaissant notre taux d'escompte et en renonçant à certains bénéfices ?

Ces actes témoignent bien du fonds de notre politique.

Cela posé, n'avons-nous pas le droit, sans être suspectés d'arrière-pensées, de réclamer la modernisation d'un pacte qui fut conçu à une époque où la France était meurtrie, où l'Amérique avait le monopole de la bombe atomique et où l'Afrique n'avait pas de valeur stratégique ?

N'est-il pas normal qu'aujourd'hui la France souhaite jouer un rôle plus actif dans l'alliance ? N'est-il pas normal que nous réclamions une place au moins égale à celle de l'Angleterre ? (*Applaudissements sur quelques bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Ainsi, sur le plan extérieur, je n'aperçois pas le tournant qui serait pris à soutenir que l'alliance vaudra ce que vaut le poids de chacun de ses participants.

Mais pour ne rien laisser dans l'ombre, il faut dire un mot du problème posé sur le plan intérieur par le climat de ce débat. Nous sommes dans un régime parlementaire, ce qui signifie que l'existence, la place et la fonction de l'Assemblée sont prévues par la Constitution, que les élus désignés par la nation ont pour devoir d'exprimer les sentiments du pays et que le Gouvernement a pour devoir de les écouter, que l'Assemblée n'est pas seulement la mère des lois et le rempart des libertés mais la source fondamentale d'où le Gouvernement tire sa force et son autorité. Et puisque la question de confiance invite à réfléchir aux intérêts les plus élevés du pays, je crois qu'un trouble grave naîtrait dans les consciences si les Français pouvaient penser que le dialogue des pouvoirs légitimes s'en allait en déclinant.

Plus les pouvoirs sont fortement séparés, plus il est capital qu'il existe un équilibre réel entre eux et des contacts continus entre les hommes qui les représentent.

Certes, dans cette affaire les commissions de l'Assemblée ont été largement informées et les amendements parlementaires largement acceptés. Mais il importe de rappeler que dans un débat il est fondamental que l'esprit de dialogue soit respecté entre le Parlement et le Gouvernement et que l'Assemblée sente, de la part de l'exécutif, le désir de ne point se dérober, d'appeler au contraire l'assentiment ou la critique des élus de la nation, et de permettre que les questions soient débattues dans leur ampleur.

Cela devait être rappelé. Mais je ne crois pas cependant que le conflit confus, né du refus de discuter la motion de renvoi, soit une illustration très heureuse de la défense du régime parlementaire. Car, enfin, que signifiait cette motion ?

Sans parler des arrière-pensées politiques, cette motion signifiait dans l'esprit de ses auteurs les mieux intentionnés que le Gouvernement devait, dans les circonstances actuelles, avec le retard actuel de la France et la place politique secondaire que la France occupe actuellement dans l'alliance, entamer une nouvelle et peut-être ultime démarche semblable à toutes les précédentes, et ce sur l'injonction d'un Parlement, c'est-à-dire dans des conditions peu dignes d'un gouvernement. Alors que, précisément, la thèse sous-jacente du Gouvernement est que, compte tenu des expériences du passé, le seul moyen pour lui d'engager des pourparlers moins décevants est précisément l'appui que lui apporte ce texte de fabrications militaires, et que le seul moyen pratique d'aller vers une intégration du secteur nucléaire est, à la base, d'être sur le chemin de posséder quelque chose qui puisse être intégré. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Qui ne voit, dès lors, la portée fondamentale de cette motion de renvoi ? Le bon sens, qui n'est pas fatalement l'ennemi de la procédure parlementaire, indique bien qu'un gouvernement a forcément le droit de demander un vote de confiance sur une motion de renvoi qui, sous le couvert d'une question de procédure, tranche en réalité le nœud gordien du débat. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'ailleurs, si, poussant le raisonnement à l'extrême, on admettait la thèse inverse, alors serait institué un procédé oblique indigne précisément du système parlementaire, permettant aux factions parlementaires les moins homogènes de trancher, sans le dire, des options fondamentales. Dès lors, indubitablement, l'esprit de la Constitution aurait été contourné. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ainsi donc, mesdames, messieurs, j'ai tenté de montrer que le travail de ce Parlement et de ses commissions avait efficacement replacé le projet dans le cadre politique voulu par cette Assemblée. Je voudrais maintenant aborder le dernier aspect de ce travail d'aujourd'hui, celui posé par l'acte de confiance et par le dépôt de la motion de censure.

Depuis le début de cette législature, le Gouvernement et sa majorité ont épousé ensemble une ligne politique qui va de l'indépendance financière à l'indépendance nationale. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Le fondement de cette œuvre immense est essentiellement sa continuité, et tout ce qui met obstacle à l'action continue de l'exécutif, tout ce qui affaiblit la cohésion interne de la majorité, alors qu'il n'y a ni exécutif, ni majorité de rechange, porte un coup à l'ensemble du redressement national, ouvre la porte à l'aventure, sans apporter à quiconque le moindre profit sur le plan des intérêts nationaux. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

De quelque côté que l'on se tourne, on ne voit nul avantage national au vote de cette motion. A l'extérieur, les ennemis de la France s'en gausseront sans que les Alliés en changent fondamentalement leur attitude. A l'intérieur, nous verrions la monnaie ébranlée, les capitaux prêts à fuir, une opinion bientôt sévère envers ces jeux parlementaires.

Je voudrais que la majorité et le Gouvernement méditent sur le fait que ce régime et eux-mêmes ont été placés où ils sont pour accomplir une tâche de redressement, qu'ils la feront ensemble ou se perdront ensemble, avec elle.

Je souhaite qu'au-delà des divergences d'appréciation, normales dans un débat aussi complexe, la majorité se retrouve, autour de ce vote de confiance, dans le désir, aujourd'hui, de faire l'Europe sans pour autant diluer la France, et dans celui, demain, de sauver l'Algérie sans pour autant perdre l'Etat. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Mesdames, messieurs, cet Etat ne sera jamais que la somme organisée de nos efforts communs. Ce soir, en dernière analyse, le choix qui nous est donné est entre l'effort et le renoncement.

Tant que certains intérêts de la France ne seront pas reconnus comme tels par ses alliés, la France ne peut laisser à d'autres le soin de les traiter et de faire face à ses responsabilités comme à ses charges. On a montré nos limites financières, techniques, stratégiques. On a souligné notre retard. Mais en renonçant à l'effort le retard n'en sera que plus grand et plus définitif. Les problèmes que nous traitons ici, nous les retrouverons chaque année.

Mais l'important me paraît être de ne pas risquer de nous trouver en retard, non plus d'une guerre, mais d'une époque et, par conséquent de faire effort sur cette route.

Car cette route me paraît être celle qui permet d'espérer plus utilement que progressent, chez nos alliés, des concepts d'intégration.

Elle est, en attendant ce jour, celle qui ouvre à notre jeunesse des perspectives exaltantes. Elle est peut-être aussi la route où, un jour, par un tournant imprévu de la science, nous nous trouverons soudain bien proches de l'état technique de nos alliés. Elle est une route qui ne compromet rien. Elle est une route qui permet d'espérer. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Sachons enfin que, dans cette marche inéluctable vers l'Europe, constamment nous nous trouverons à des carrefours, où nous devrons choisir entre nos désirs et la conjoncture. Qu'à chaque étape suffise sa peine. Il suffit, pour celle-ci — et ce sera le sens de mon vote — qu'en commençant ce programme de fabrications militaires nous ayons le sentiment fondamental d'apporter à l'alliance le poids d'une France plus forte et d'apporter à la nation le gage d'une paix plus sûre. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Michel Debré, *Premier ministre.* Mesdames, messieurs, je dois tout d'abord, en quelques mots, répondre au problème constitutionnel et réglementaire qui a été posé par plusieurs orateurs, MM. Chandernagor, Guy Mollet, Coste-Floret, ainsi que — c'est le seul qui ait soutenu ma propre thèse — par M. de Broglie à l'instant.

On a, en effet, contesté au Gouvernement le droit de poser la question de confiance à l'occasion du débat sur le projet de loi de programme militaire. En particulier, M. Chandernagor a évoqué deux solutions entre lesquelles il pensait que le Gouvernement allait choisir pour écarter la motion de renvoi ; il a très longuement démontré ou essayé de démontrer leur inconstitutionnalité, ce dont d'ailleurs je doute car son raisonnement, ainsi que l'a souligné M. de Broglie, équivaudrait à ruiner toutes les dispositions constitutionnelles qui permettent à un gouvernement d'éviter certains amendements.

Mais peu importe : le Gouvernement a choisi une troisième solution, et celle-ci est à ce point indiscutable que M. Chandernagor ne l'a pas évoquée.

M. Chandernagor pensait, en effet, soit que le Gouvernement poserait la question de confiance contre la motion de renvoi, soit qu'il invoquerait l'article 44 de la Constitution ; et il expliquait qu'à son avis ceci ne suffisait pas pour éviter le vote sur la motion de renvoi, ce dont, encore une fois, je doute. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a tout simplement posé la question de confiance pour l'adoption d'un projet, projet dont je dis en passant à ceux qui se plaignent d'un manque de collaboration, qu'il a repris la totalité des amendements de la commission de la défense nationale et la quasi-totalité des amendements de la commission des finances. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Cela est parfaitement constitutionnel, car la responsabilité du Gouvernement a bien été engagée pour l'adoption d'un texte et non contre quelque chose.

D'autre part, le Gouvernement a toujours eu le droit d'engager sa responsabilité à n'importe quel moment du débat. Sur ce point, les précédents sont innombrables, et sous la IVe République on a été jusqu'à voir une question de confiance posée sur l'ensemble d'un projet de loi avant que la discussion générale n'ait même commencé. Quant aux questions de confiance posées contre toutes motions, tous amendements, tous articles additionnels de nature à modifier la portée d'un texte ou à en différer l'application, c'est vous-même, monsieur Guy Mollet, qui en avez donné l'exemple. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Que M. Coste-Floret, d'autre part, se rassure, si je peux un jour le rassurer. (*Sourires.*) C'est bien à titre exceptionnel que je souhaite avoir à appliquer cet article. Je lui demande simplement, pour que ce fait reste exceptionnel, de penser quelquefois à m'aider.

Le problème qui vous est posé est politique. Il l'est non pas depuis que le Gouvernement a posé la question de confiance, mais en réalité depuis le début de ce débat, et doublement : c'est à la fois un problème de politique extérieure et un problème de politique intérieure.

C'est ainsi que je vais le traiter d'autant plus que, comme l'exprime elle-même la motion de censure dans ses premières phrases, il y a dans l'ensemble de cette Assemblée nationale, parti communiste seul exclu, la volonté de doter la nation des armes modernes qu'exige la technique nucléaire.

En ce qui concerne la politique extérieure, l'accusation qui est reproduite par cette motion, c'est que le Gouvernement affirmerait une conception nouvelle de politique européenne et atlantique.

A la vérité, déjà, je me réjouis de cette affirmation. Il ne s'agit donc pas d'accuser le Gouvernement d'une politique antieuropéenne ou antiatlantique ce que, il y a quelques jours, on laissait entendre ; il s'agit simplement d'une conception nouvelle, dit-on, de la politique européenne ou de la politique atlantique.

Alors, sur ce point, je vais faire un bref retour vers le passé. Je rappellerai pour certains qui étaient alors présents, une réunion du mois de mai 1958 à l'hôtel La Pérouse où tous les chefs de groupe avaient été convoqués pour entendre un exposé du général de Gaulle, alors à la veille de revenir à la tête des affaires, exposé qui fut suivi de quelques questions. Cet exposé

ne portait pas seulement sur les institutions futures de la République. Il avait trait également aux problèmes européen et atlantique notamment.

En ce qui concerne l'Europe, j'ouvrirai d'ailleurs une parenthèse. Si le terme d'organisation européenne a été employé pour la première fois par un Français c'est au général de Gaulle qu'on le doit. Déjà à l'assemblée consultative d'Alger, alors que la guerre n'était pas terminée, le général de Gaulle avait évoqué expressément « cette organisation européenne qui, à l'intérieur de l'organisation mondiale, présenterait pour tous, et notamment pour les Etats intéressés, des avantages certains ».

Et il y a un fameux discours de 1947 devant l'association de la presse anglo-américaine, alors qu'aucun projet n'avait encore vu le jour, où le général de Gaulle évoquait l'unité nécessaire de l'Europe, « afin de la refaire cette vieille Europe, disait-il, et de la refaire solidaire ». Il ajoutait : « C'est par une confédération de peuples que cette œuvre sera menée à bien ».

Ce sont les mêmes idées qui furent reprises dans cet exposé de mai 1958 et je me souviens parfaitement, deux chefs de groupe ayant demandé alors au général de Gaulle quelle serait son attitude à l'égard des traités récemment signés et qui n'étaient pas encore entrés en application, de la réponse du général de Gaulle ; mes souvenirs sont précis comme ceux, je pense, de tous ceux qui assistèrent à cette réunion. Cette réponse était la suivante : « Les traités représentant une très grande utilité pour l'économie française, en même temps qu'une très grande utilité pour resserrer les liens des pays de la vieille Europe. Il était indispensable que l'expérience des traités signés fût complètement et loyalement accomplie ».

Quant à l'Alliance atlantique aucune question ne fut posée car l'explication donnée par le général de Gaulle était claire : l'Alliance atlantique est nécessaire au monde libre, sous réserve d'une meilleure coopération politique et que la France ait les moyens de se faire entendre plus qu'elle ne l'a fait jusqu'alors.

M. Guy Mollet. J'atteste que ce sont bien là les engagements qui furent pris à notre égard.

M. le Premier ministre. J'en suis heureux, monsieur Guy Mollet et — vous le verrez tout à l'heure — ce n'est pas la seule fois que nous serons d'accord au cours de ce débat.

Je saute maintenant sept mois et je parle plus modestement de la déclaration que j'ai lue ici le 15 janvier 1959 et que nombre d'entre vous m'avaient fait l'honneur d'approuver. Deux longs passages y étaient consacrés aussi bien à l'Europe qu'à l'Alliance atlantique et même, ainsi que vous allez le constater, à l'affaire atomique militaire. A cette date, je disais, en ce qui concerne l'Europe, qu'à la solidarité issue des traités économiques dont le Gouvernement entendait assurer l'application, il fallait ajouter quelque chose. « Quelles que soient, disais-je, les conséquences espérées de cet effort économique il ne suffira pas à engager les nations européennes du fond du cœur dans l'œuvre d'association que postule notre temps. Les frontières ne s'estomperont que devant une conception communément acceptée de la solidarité politique. La cause de chacun est la cause de tous ; la cause de l'ensemble est la cause de chacun.

« Voilà en quoi doit se manifester l'Europe de demain, l'Europe des patries et de la liberté ».

Et j'ajoutais :

« Il convient de préparer pour l'avenir de nos nations, et à titre de première étape, une consultation régulière des chefs de gouvernements. »

Quant à l'Alliance atlantique, je serai plus bref, mais étant donné ce qui est en cause dans ce débat, le rappel de ce que je disais mérite d'être fait :

« L'Alliance atlantique sera une force internationale si elle est fondée sur la solidarité de ses membres et sur l'équité dans la répartition des responsabilités. » Et après avoir rapidement évoqué les concessions qui étaient nécessaires dans toute alliance, je précisais que « parmi les devoirs qui incombaient au gouvernement français pour renforcer cette alliance, il y avait le devoir d'accéder à la puissance militaire atomique. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

La ligne suivie depuis deux ans a été celle qui a été définie par le général de Gaulle en mai 1958 et que j'ai rappelée à cette Assemblée en janvier 1959. Ce ne peut donc être une conception nouvelle.

La critique ou plutôt les critiques formulées sont au nombre de deux. Ecartant toutes les observations secondaires, fussent-elles importantes, ce sont ces deux critiques que j'ai retrouvées dans les interventions des orateurs tout au long de cet après-midi.

Dans la mesure même où M. le ministre des affaires étrangères a répondu d'une manière très précise et très complète en faisant le point exact des réalités touchant l'arme atomique et le problème de l'intégration, je puis librement et franchement répondre à ces deux critiques fondamentales.

Quelles sont-elles ?

La première est la suivante. On me dit : « Il n'y aurait, dogmatiquement, qu'une politique européenne » et, comme ce n'est ni celle qui paraît résulter du projet, ni la politique gouvernementale présente, on affirme : « Ce que vous faites est délibérément mauvais. » D'autre part, et c'est la seconde critique, on nous dit : « Si vous voulez renforcer l'alliance atlantique, ne commencez pas par vouloir une force nationale. Ce faisant, vous ébranlez la confiance des alliés, et notamment celle des Etats-Unis, et vous affaiblissez l'alliance. » C'est à ces deux critiques que je veux répondre et totalement répondre. Comme un des orateurs l'a dit : « Le dossier doit être totalement ouvert. »

Parlons, d'abord, de l'Europe. Et je vous dirai deux choses.

Il n'y a dans notre action aucun dogmatisme. Il y a une grande foi et un grand réalisme.

Il y a, d'abord, une grande foi en la solidarité nécessaire des nations européennes. La communauté de destin des nations européennes est évidente et bien fou ou bien communiste celui qui la dénierait. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Il est arrivé une fois — une fois n'est pas coutume — à M. Maurice Faure de faire mon éloge. Il l'a fait en rappelant le rapport qu'en 1947 j'ai défendu devant le Conseil de la République pour soutenir et faire voter le projet de loi portant autorisation de ratification du traité sur le Conseil de l'Europe. Dans ce rapport, j'évoquais de la manière la plus claire et la plus nette — on le faisait moins à cette époque que depuis — l'indispensable réconciliation franco-allemande, allant, au-delà de la réconciliation, vers un rapprochement, si possible, en tout cas pour nos enfants et petits-enfants, une amitié nécessaire, si l'on voulait, aussi bien pour l'Allemagne que pour la France, avoir un avenir différent du passé.

Qu'il s'agisse de cette solidarité franco-allemande et de cette solidarité suropéenne, croyez que la foi qui nous anime est la foi la plus grande, la foi la plus profonde dans la nécessité fondamentale de cette construction européenne, dans cette solidarité des nations du vieux monde face à tous les problèmes qui sont les problèmes de l'Occident, et en particulier les problèmes de l'Europe.

Au soutien de cette foi, nous apportons un grand réalisme. Il y a des traités, et notamment le plus important d'entre eux : le traité de la Communauté économique européenne. Nous le savons, cette Communauté économique européenne est profondément utile à l'économie française. Elle peut, si l'entreprise continue comme elle a commencé, être plus utile encore. Mais au-delà de cette utilité fondamentale, elle resserre les liens entre les hommes, entre les peuples, elle crée des interdépendances et, par là, elle conduit à une action politique.

Nous appliquons le traité de la Communauté économique européenne. Il est possible que nous ne soyons pas totalement ralliés — j'en dirai un mot tout à l'heure — aux arrière-plans politiques de ce traité, mais dans la réalité, et dans la réalité de tous les jours comme dans la réalité de notre politique, cette communauté économique européenne est l'axe autour duquel bien des décisions sont prises. Qu'il s'agisse, à l'intérieur, de notre politique financière et économique, c'est en pensant aux exigences du Marché commun que nous appliquons la politique qui assure l'équilibre des finances publiques, ou qu'il s'agisse du commerce extérieur, la communauté économique européenne est l'axe de notre politique, en particulier pour le développement des exportations agricoles. Elle est l'axe pour les dispositions partielles que nous avons prises et les dispositions plus générales que nous prendrons pour l'aménagement du territoire, car nombre de parlementaires savent que le développement du Marché commun n'est pas sans avoir ici des conséquences heureuses et là des conséquences moins bonnes pour le développement de telle partie de notre territoire.

Nous engageons un débat sur l'accélération du Marché commun qui est entièrement l'œuvre de la France, du moins à son origine. Il va falloir abaisser les droits de douane, créer des droits du tarif extérieur et je pense que l'Assemblée, faisant exception à la règle qui veut que les lois douanières soient souvent adoptées sans débat, voudra — en tout cas le Gouvernement s'y prêtera — engager un débat lorsque se posera le problème de la ratification des mesures prises, de telle façon que l'on puisse à ce moment-là faire le bilan complet, intérieur et extérieur, de ce que représente une politique économique liée à l'application d'un traité fondamental. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Mais il faut la solidarité politique. Comment celle-ci peut-elle être prochainement réalisée ? Certains disent : « Procédez, d'une manière ou de l'autre, à l'élection d'une autorité politique ». Je demande à tous ceux qui raisonnent et qui pensent — notamment pour les mois ou pour les années à venir — si présentement, une autorité politique élue aurait sur les opinions nationales suffisamment d'ascendant. Est-ce que, dans cette Europe encore divisée, il y a un accord total tel que cette auto-

rité puisse sans discussion, face à Berlin, à l'Algérie, à la Méditerranée, aux problèmes du Moyen-Orient, adopter une attitude qui serait unanimement acceptée ?

Que proposons-nous donc ? Nous proposons la réunion régulière des chefs de gouvernement et — je demande à M. Paquet, dont le discours m'a profondément touché, d'y réfléchir — il n'y a pas présentement de meilleure manifestation de la solidarité politique que cette réunion des chefs de gouvernement. Voilà qui n'est ni destructeur des traités existants ni facteur d'isolement ! A bien des égards, au contraire, la coopération permet d'aller plus loin que d'autres formules. Elle n'est pas non plus, comme l'a dit parfaitement M. de Broglie, le refus des évolutions.

De quoi, demain, sera fait notre sort ? Si l'Occident est un jour à ce point uni dans ses objectifs politiques que la coopération puisse prendre les aspects les plus étroits, qui doute ici que la France ne sera pas la dernière à apporter son appoint ? Mais présentement, comme l'a dit M. Couve de Murville, il y a parallélisme absolu entre cet effort de coopération, seul fondement d'une organisation politique solidaire, et l'effort militaire que nous vous demandons, par lequel la France apporte ce que d'autres ne peuvent lui apporter, mais par lequel elle l'apporte, comme toute sa politique le prouve, au bénéfice de la cause commune. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Je m'inscris en faux contre cette querelle dont de brillants orateurs, comme M. Maurice Faure et M. Coste-Floret, se sont faits les défenseurs. En fin de compte, que disent-ils ? « Ou c'est l'Europe que nous voulons ou ce n'est pas l'Europe ».

Je pourrais dire que l'Europe n'est le monopole de personne. Mais je dirai surtout que, si ceux qui croient à l'Europe intégrée voyaient, soit qu'elle était présentement impossible, soit qu'elle était trop lente et difficile à construire en face de nos difficultés, soit qu'elle était présentement contraire à certains intérêts français, iraient-ils jusqu'à refuser le progrès en dehors du chemin de leur choix ?

Nous n'avons pas ce dogmatisme. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Nous savons qu'une crise peut être proche et vous savez son nom : c'est la crise de Berlin. Il n'est pas inutile, c'est même faire preuve d'un sentiment très profond de solidarité que d'affirmer, par la seule voie pratique, une volonté immédiate de coopération.

Quant à l'Atlantique, je reprendrai la formule de M. Marcellin (*Mouvements divers*) : L'unité d'action des occidentaux dans le monde, tel est l'objectif fondamental et, auprès de ce grand but, tout le reste est moyen. Je vous le demande, mesdames, messieurs, est-ce une conception nouvelle que de demander soit l'extension du pacte de l'Atlantique à d'autres aires géographiques que l'Europe, soit simplement l'extension de l'esprit du pacte de l'Atlantique ? Est-ce une conception nouvelle que de demander un meilleur partage des responsabilités et une plus juste prise en considération des intérêts français ? J'ai relu vos interventions, monsieur Guy Mollet, et j'ai compris pourquoi j'avais si souvent fait voter le groupe des républicains sociaux du Sénat en faveur de votre gouvernement. C'est que votre thèse est exactement la nôtre. (*Rires et exclamations à droite.*)

Que disiez-vous en 1956 ? « La position constante du Gouvernement, disiez-vous le 23 octobre 1956, est que l'alliance Atlantique ne doit pas se borner à une simple entente militaire, mais doit entraîner une coordination politique au-delà de son cadre géographique limité. Une politique mondiale est un tout. La solidarité ne se divise pas. » Je n'ai jamais dit autre chose.

M. Guy Mollet. Je l'ai répété à cette tribune cet après-midi.

M. le Premier ministre. Vous ajoutiez :

« Il faut le répéter : l'alliance ne peut être à sens unique. Lorsque le pays a des intérêts vitaux en cause, il doit pouvoir compter sur le loyal soutien de ses partenaires. Il faut que nos alliés sachent qu'il n'y a pas de demi-alliance. » (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Guy Mollet. Monsieur le Premier ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le Premier ministre. J'avais encore à vous citer, mais je vous en prie.

M. Guy Mollet. J'ai tenu, cet après-midi, à dire que vous pourriez effectivement trouver de très nombreux textes prouvant que, dans ce domaine, les objectifs étaient communs.

Je n'ai pas discuté des objectifs, j'ai discuté des méthodes. C'est là-dessus que je serais heureux d'avoir maintenant vos réponses.(*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le Premier ministre. Très bien ! (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Alors, en quoi une force atomique nationale change-t-elle la face des choses ?

M. Couve de Murville l'a très bien expliqué. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Guy Mollet. Non ! Non !

M. le Premier ministre. La force atlantique, ce dont on parle présentement, est assurée par la force de dissuasion occidentale, qui comprend la force atomique nationale américaine, la force atomique nationale britannique, moyennant quoi, d'ailleurs, la Grande-Bretagne dispose de certains secrets et d'une part importante dans la stratégie mondiale. Le jour où la force de dissuasion occidentale comprendra la force américaine nationale, la force britannique nationale, la force française nationale, nous augmenterons les possibilités de l'Occident, nous améliorerons notre propre défense et celle de l'Europe, nous augmenterons notre coopération. La ligne de fidélité atlantique passe par l'effort militaire de la France. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Félix Kir. Il vaudrait mieux travailler pour la paix.

M. le président. Monsieur le chanoine, ne dissipez pas vos collègues. (*Sourires.*)

M. le Premier ministre. Avec la permission de M. le chanoine Kir, j'ouvrirai une parenthèse. Peu importe, dit-on, que vous ayez raison ; ne voyez-vous pas que vous être isolé. Mesdames, messieurs, il n'y a pas d'isolement. Il y a des critiques, il y a des suggestions, comme il nous arrive d'en faire à nos alliés, et je vais d'ailleurs vous dire la manière de ne subir jamais aucune critique. Renonçons à construire l'usine de séparation des isotopes.

A droite. Personne ne demande cela.

M. le Premier ministre. Déclarons que nous nous contentons de nos divisions conventionnelles sans chercher à les moderniser, ni à avoir notre part. (*Vives protestations à droite.*)

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. Mauvaise foi !

C'est la Quatrième République qui a commencé. Vous l'avez dit vous-même.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Il en était déjà question avant le projet de force de frappe.

M. le Premier ministre. Ne soulevons aucun problème et nous ne susciterons aucune critique.

Autre hypothèse, montrons que nous voulons peut-être un jour renoncer au Marché commun et accepter la zone de libre-échange. Ce sera peut-être un coup dur pour nos industries, mais nos amis de l'Europe des Sept seront enchantés et abandonneront toute critique.

M. Arthur Conte. Ce n'est pas sûr.

M. le Premier ministre. Autre hypothèse, et celle-là est plus profonde et plus vraie : cédons à la rébellion en Algérie. Ce sera sans doute un chaos sans nom, mais toute l'Organisation des Nations Unies nous applaudira. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Georges Juskiewenski. Raisonnement par l'absurde !

M. le Premier ministre. Nous préférons avoir notre industrie atomique. Nous estimons que les règles du Marché commun sont meilleures pour notre économie et même, sans doute, pour la politique européenne présentement. Nous préférons ne pas laisser l'Algérie être une proie pour la rébellion et pour le monde communiste qui la soutient. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. Et l'Algérie française ? Vous la défendez toujours ?

M. le Premier ministre. Nous préférons également qu'elle ne soit pas mise en tutelle par l'Organisation des Nations Unies.

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. Dites qu'elle est française, alors ! (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Au centre. S.T.O. ! S.T.O. !

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. Renégats ! (*Vives exclamations à gauche et au centre.*)

M. Edmond Bricout. C'est intolérable, monsieur le président.

M. le Premier ministre. Alors, nous sommes critiqués, et il est sans doute naturel que nous le soyons mais, au moins en ce qui concerne la critique qui nous vient de nos alliés occidentaux, cette critique n'est pas plus un isolement qu'une discussion à l'intérieur d'une famille est la fin de cette famille.

Je ne veux, en terminant, éluder aucune difficulté. Ce sera, je pense, la meilleure réponse aux excellents orateurs de cet après-midi, la meilleure réponse du Gouvernement au Parlement, la meilleure forme, aussi, de dialogue démocratique.

On a mis en cause une certaine conception...

M. Guy Mollet. Monsieur le Premier ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le Premier ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Guy Mollet, avec l'autorisation de M. le Premier ministre.

M. Guy Mollet. Me serait-il permis d'insister sur la question que j'ai posée ? Je vous ai demandé quelles avaient été les initiatives françaises. Je vous ai demandé si — et comment — avant de nous proposer ce projet, le Gouvernement avait pris contact avec ses alliés, particulièrement avec les Etats-Unis d'Amérique. Je

vous ai demandé aussi s'il ne serait pas plus opportun d'attendre la fin des élections américaines.

J'espérais avoir une réponse. Nous ne l'avons pas trouvée dans l'intervention de M. le ministre des affaires étrangères.

M. le Premier ministre. Etes-vous sûr d'avoir bien entendu le discours de M. le ministre des affaires étrangères ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Guy Mollet. Absolument sûr.

Sur plusieurs bancs au centre et à gauche. Vous n'étiez pas là !

M. Guy Mollet. M. le ministre des affaires étrangères nous a effectivement dit que nous n'avions été saisis d'aucune offre, d'aucune demande.

Je ne mets pas cela en discussion, ce n'est pas ma question. Ma question est de savoir si vous avez pris des initiatives, et lesquelles.

M. le Premier ministre. La première initiative remonte au temps où vous étiez vous-même ministre du Gouvernement présidé par le général de Gaulle. Et cette initiative est fondamentale. Elle figure dans un mémorandum qui n'a été connu que quelques semaines ou quelques mois plus tard,...

M. Guy Mollet. Non !

M. le Premier ministre. ...mémorandum selon lequel et dans lequel, pour affirmer la cohésion nécessaire de l'alliance atlantique, le Gouvernement français demandait, aussi bien en Europe que, surtout, hors d'Europe, une coordination régulière, un effort commun stratégique. C'est là le point de départ de toute chose.

M. Guy Mollet. C'est à ma question, et non à une autre, que je vous demande de répondre. (*Vives exclamations à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Duvillard (*tourné vers l'extrême gauche*). Ayez au moins la correction d'écouter le Premier ministre.

M. le président. Mesdames, messieurs, vous le savez, les interpellations de collègue à collègue sont interdites par le règlement.

M. le Premier ministre. On a mis et on met en cause une certaine conception de la politique et aussi, avec la personne du chef de l'Etat, une certaine conception du pouvoir. Je répondrai franchement.

Tout d'abord, on met en cause une certaine conception de la politique.

M. Jeannil Dumortier. Dont le Premier ministre ne sait rien ! (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Au centre. Vous avez tellement fait !

M. le Premier ministre. Sur cette conception de la politique je m'expliquerai franchement. En effet, c'est sur ce problème politique, sur ce problème du pouvoir qu'à juste titre certains orateurs ont insisté.

A la fin de ces débats, après avoir répondu aux deux critiques fondamentales qui ont été exposées, c'est cette conception de la politique, c'est cette conception du pouvoir que les députés ont le droit de connaître et que d'ailleurs ils connaissent déjà. Cette conception de la politique, quelle est-elle ? Elle est fonction de la France, qui est notre responsabilité.

Le monde dans lequel nous vivons est un monde plein de menaces terribles et dramatiques pour la paix des hommes et des nations. Les idéologies, les passions, les forces politiques qui l'agitent et le transforment sont hostiles à l'idéal de liberté qui nous anime.

Face à ces menaces, face à ces idéologies et à ces forces, il faut certes des alliances. Il faut aussi un effort de redressement car nul ne s'allie avec les faibles ou, si l'on s'allie avec les faibles, ce n'est pas pour les défendre. Il faut donc, dans le respect des alliances et des solidarités nécessaires, que la France existe en tant que telle et qu'elle donne le maximum d'elle-même.

Pour cela, il faut bien savoir que la France — toute l'histoire nous l'apprend — ce n'est pas seulement une terre, ce n'est pas seulement un peuple à la fois divisé par nombre de passions et rassemblé pour de grandes causes, ce n'est pas seulement une idéologie profondément humaine ; la France, c'est aussi une volonté.

Je ne désire pas, je ne veux pas prononcer des paroles sentimentales, évoquer tous les heurs, malheurs ou bonheurs d'un pays, d'une nation faite par tant de générations et grâce à qui nous sommes ce que nous sommes. Je dis simplement : nous sommes les maillons d'une chaîne et tirer la leçon de tous ceux grâce à qui cette chaîne existe pour qu'elle continue, cela signifie qu'il faut que la France demeure une nation, une forte et belle nation, apte à défendre ses intérêts, apte à prendre sa place dans les efforts et dans les décisions qu'il faut entreprendre et mener à bien en commun avec d'autres pays.

Il n'y a là aucun nationalisme, aucun sentiment de supériorité, aucune volonté de puissance, aucune erreur de jugement quant à la portée de nos moyens et à leurs limites

Il n'y a là rien qui empêche ni alliance ni confédération mais cette conception laisse la France vivante dans ses alliances et forte dans les confédérations de demain.

Certains diront, je pense notamment à M. Bergasse : peu importe que nous partagions ou non cette conception de la politique ; il y a un autre élément : nous n'acceptons pas la conception présente du pouvoir. Quand la Constitution a été votée, que de fois ai-je entendu ceci : sous la IIIe et sous la IVe République, des conflits existaient entre le Gouvernement et le Parlement ; désormais, dans la Ve République, aux conflits entre Gouvernement et Parlement vont s'ajouter les conflits entre le Président de la République et son Gouvernement.

Cela ne s'est pas produit. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche. — Sourires à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

L'exécutif est solidaire du chef de l'Etat et a la volonté de demeurer solidaire. Je vais vous expliquer pourquoi et il n'y a pas de quoi rire, ni sourire. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

Le problème est posé, un problème est posé depuis 1914. Ni la victoire de 1918 due à Clemenceau, ni le redressement financier dû à Poincaré, ni la résurrection due à de Gaulle en 1944 ne doivent sur aucun point laisser d'illusions à aucun homme sincère sur le problème permanent qui est posé en ce XXe siècle à la France comme à toute démocratie. La liberté postule la démocratie, c'est-à-dire un régime où tout est fait pour limiter le pouvoir, je dirai même, car c'est la vérité, pour l'affaiblir. Toute idéologie démocratique est une idéologie défavorable à l'autorité du pouvoir par respect pour la liberté humaine.

Mais en face, que trouvons-nous ? Des systèmes politiques dont l'idéologie est opposée, où tout sert non seulement à l'affermissement du pouvoir mais à honorer, à anoblir l'arbitraire du pouvoir.

La concurrence entre les deux systèmes n'est pas d'ordre théorique. C'est le fond de notre vie politique depuis un demi-siècle. Dans l'effort des démocraties pour résister, pour subsister dans cette lutte, de quel poids ne pèse-t-elle pas cette inégalité cruelle entre les pays libres au pouvoir volontairement faible et les totalitarismes où toute la force idéologique sert non pas à respecter l'individu mais à l'asservir au pouvoir ? (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

Regardez l'Europe et la manière dont elle est divisée entre les pays libres et les pays asservis. Regardez l'Asie où l'ombre menaçante du communiste croît chaque année. Regardez l'Afrique même où, derrière l'émancipation générale, se trace déjà la ligne de division entre les Etats totalitaires et les Etats qui sont et veulent rester démocratiques.

Si les Etats démocratiques ne veulent pas disparaître, il faut qu'ils comprennent — et la leçon vaut pour la France autant et même plus que pour d'autres — qu'on peut d'autant moins jouer avec le pouvoir que la concurrence, vous le savez bien, n'est pas seulement extérieure, mais qu'elle joue aussi par la subversion de l'intérieur.

Le redressement du pouvoir doit cependant sauver les principes, c'est-à-dire maintenir la soumission du pouvoir à la loi et d'abord aux lois naturelles, à nos libertés. C'est ce qu'a voulu la Constitution nouvelle qui est peut-être, sachez-le, la dernière chance de la démocratie et spécifiquement de la démocratie parlementaire. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Murmures à droite.*)

Ne croyez pas que vous reverrez les jeux, les délices et les poisons des cinquante années antérieures. Croyez-moi : il ne faut pas le souhaiter dans l'intérêt de la démocratie comme dans celui de la nation.

En même temps que la nation a accepté cette expérience de démocratie nouvelle, elle a voulu, elle a souhaité et, nul ici n'en doute, elle continue à vouloir que le chef de l'Etat soit le général de Gaulle.

Alors, on objecte, M. Bergasse m'a objecté : Peut-être, mais le Président de la République sort de son rôle.

Je voudrais vous demander si, en 1960, cette question est bien sérieuse ? (*Vives exclamations à droite et sur divers bancs.*)

M. Henry Bergasse. Cette question est sérieuse, monsieur le Premier ministre.

Vous parlez de la Constitution. Eh bien ! il faut s'y tenir. La Constitution, c'est notre loi à tous. (*Applaudissements à droite, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur certains bancs à gauche.*)

M. le Premier ministre. Regardez, monsieur Bergasse et vous, mesdames, messieurs, une dernière fois, avant de déposer votre bulletin de vote, le monde où nous sommes et l'enjeu des mois qui viennent.

Notre monde est déchiré : déchirement entre l'Occident et le monde communiste, divisions à l'intérieur de l'Occident, divisions qui ne sont pas notre fait mais qui l'affaiblissent ; divisions également à l'intérieur du monde communiste mais qui excitent les revendications et les appels à la force ; violences nouvelles en Asie, en Orient et en Afrique et, déjà, déchirements dans ces continents. Ces violences, le recours à une plus grande violence que nous craignons, que nous constatons en Algérie, que nous voyons poindre en Afrique noire, qui demain peuvent éclater à Berlin attestent que le maintien de la paix est une

œuvre difficile et plus difficile encore le maintien de la paix dans l'honneur et dans la liberté.

Est-ce le temps des querelles politiques ? Est-ce le temps des querelles contre un homme qui a fondamentalement et nationalement la responsabilité que vous savez ?

M. Louis Deschizeaux. Ce n'est pas la question ! (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. le Premier ministre. Je me résumerai en quatre points et sans éclat oratoire.

Premier point : Il n'y a pas de conception nouvelle de la politique européenne et atlantique. Ce qui a été dit correspond à ce qui est fait. C'est dans la ligne de ce qui a été indiqué depuis deux ans.

En deuxième lieu, la France est au premier rang des nations qui souhaitent et qui veulent une forte alliance du monde libre apte, sur tous les points du monde, par solidarité, à équilibrer la violence de ses adversaires et, d'autre part, une plus étroite solidarité des nations européennes apte à manifester la volonté de nos vieilles nations pour leur propre bien comme pour le bien de l'Occident.

En troisième lieu, cette politique ne se fait pas, ne pourra pas se faire par la disparition de la France mais, au contraire, par l'affirmation qu'elle demeure elle-même, à son rang, à sa place, avec la pleine autonomie de sa volonté et des moyens à sa mesure.

Enfin, quatrième point, cette politique, voulue par la nation depuis deux ans, au moment où nos divisions poussées au paroxisme allaient tout détruire, la nation en soutenant le chef de l'Etat continue à la vouloir. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, la liste des orateurs inscrits est épuisée.

Nous en arrivons aux explications de vote.

M. Charles Bosson. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de trois quarts d'heure. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Nous acceptons que la suspension ne dure qu'une demi-heure.

M. le président. La séance pourrait être reprise vers vingt-trois heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures dix minutes, est reprise à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous arrivons aux explications de vote.

Je rappelle que, dans les explications de vote, chaque orateur dispose de cinq minutes.

La parole est à M. Portolano. (*Applaudissements au centre droit et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. Pierre Portolano. J'ai reçu mission de mes amis d'expliquer leurs votes. L'expression « leurs votes » doit s'entendre au pluriel car, s'ils sont unanimes à rester fidèles à leur volonté et à leur engagement de maintenir l'Algérie dans la République française (*Applaudissements au centre droit et sur de nombreux bancs à droite*), engagement qui pour un temps fut commun à beaucoup ici, et à me demander d'être leur porte-parole, ils ne le sont point quant à l'opportunité de voter la motion de censure

Aussi bien est-ce en partie comme le rapporteur d'une commission que je vais m'exprimer.

Quelques-uns d'entre nous, qui sont — je le répète — absolument d'accord avec les autres quant à notre but, considèrent le projet qui a donné lieu à la motion de censure uniquement comme un projet d'équipement militaire. Faisant abstraction de toute considération de politique étrangère, ils estiment qu'il est de leur devoir de ne jamais refuser un crédit militaire et ils ne voteront pas la motion de censure, de crainte que ce vote ne soit interprété comme un refus. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je suis très honnête dans l'exposé des divers points.

Les autres, au contraire, dont je suis et qui, je pense, formeront la majorité, voient à la fois plus près et plus loin. Ils constatent que notre groupe n'a pas confiance dans la politique algérienne du Gouvernement et que, dès lors que se pose la question de confiance, leur abstention risquerait d'être interprétée comme manifestant une confiance qu'ils n'ont pas, même si par ailleurs ils étaient enclins à voter dès maintenant le projet lui-même.

Sur le plan strictement militaire, la plupart déplorent que, malgré les annonces faites, se perpétue l'absence d'une loi cadre d'ensemble sur la défense nationale, ce qui entretient une regrettable incertitude.

Sur le plan européen, quelles que soient les opinions que nous ayons sur les moyens de la construction européenne, nous constatons les contradictions qui subsistent et semblent même s'aggraver entre les affirmations de bonnes intentions du Gouvernement telles qu'elles résultent du discours de M. le Premier ministre et les appréhensions de nos partenaires telles qu'elles se sont manifestées notamment à Bonn au début de ce mois.

Il semble y avoir pour le moins un malentendu qu'il conviendrait de tout faire pour essayer de le dissiper. Je ne pense pas que l'absence de réponse aux questions précises qui avaient été posées au Gouvernement ait dissipé ce malentendu.

C'était pour le dissiper que j'avais signé la motion de renvoi. Le refus qui nous a été opposé n'est pas pour inspirer confiance.

Enfin, certains d'entre nous, dont je suis également, sont nettement partisans d'une construction européenne selon le traité de Rome, l'Euratom et la C. E. C. A. et déplorent que l'action du Gouvernement ne s'inscrive pas dans cette perspective.

Certes, des Européens de cette Assemblée, et non des moindres, partagent actuellement sur l'Algérie les illusions du Gouvernement.

Cela ne doit pas, à mon sens, interdire à un député d'un département algérien qui essaie de voir au-delà des contingences de ce soir, de s'affirmer européen, ce que j'ai fait personnellement depuis mon arrivée parmi vous. (*Applaudissements au centre droit et sur de nombreux bancs à droite.*)

Il paraît en effet évident qu'il ne saurait y avoir d'Europe en marche si, à ses pieds, proliféraient des plaies totalitaires, séquelles inéluctables de la sortie de l'Algérie de la souveraineté française.

Cela paraît tellement évident, non seulement à moi-même mais, j'en suis sûr, à d'autres collègues de mon groupe ou extérieurs à celui-ci, que, j'en suis persuadé, cette nécessité s'imposera à tous.

Dans l'esprit même invoqué par M. le Premier ministre, il ne faudrait pas que fût mutilé l'apport de la France à l'Europe. Aussi ne faut-il pas perdre l'Algérie. (*Applaudissements au centre droit et sur de nombreux bancs à droite.*)

Tous les membres de l'Assemblée nationale ont su gré à M. le Premier ministre d'avoir rappelé que la France défendait en Algérie le patrimoine occidental contre les entreprises totalitaires. Mais alors, comment peut-on croire, puisque la lutte qui nous est faite est totalitaire, que ceux qui la mènent, ceux qui l'aident, ceux qui l'inspirent, accepteront qu'une paix définitive s'instaure dans une prétendue demi-mesure par une Algérie dite « algérienne » et un gouvernement définitif ou provisoire dont les malheureux membres, s'il s'en trouve, n'auraient que le choix entre la disparition, au besoin physique, ou le ralliement au F. L. N. à la première injonction pressante de celui-ci. Voilà la vérité. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Si l'on ne comprend pas cela, messieurs du Gouvernement, c'est que le jacobinisme affiché en matière atomique n'est en réalité, sur le plan national, que pur pharisaïsme. (*Applaudissements au centre droit et sur de nombreux bancs à droite.*)

Monsieur le Premier ministre, avec votre talent et votre dynamisme habituels, vous avez essayé de nous démontrer que vous étiez Européen. Je ne sais pas si c'est vrai. Ce que je sais, c'est qu'avec ce talent et ce dynamisme vous nous aviez convaincus que vous étiez partisan de l'Algérie française. (*Applaudissements au centre droit et sur de nombreux bancs à droite.*)

Et puis, un certain virage a été pris, avec un certain sourire. On nous a donné certaines raisons de ce virage. C'est avec curiosité que j'ai retrouvé aujourd'hui les mêmes expressions que vous aviez employées, à savoir : absence de dogmatisme — vous l'avez dit ce soir — et pragmatisme. Aux Européens qui croient réellement à cette conversion, je souhaite bonne chance. (*Applaudissements au centre droit et sur de nombreux bancs à droite.*)

Il n'y a qu'une question, celle de savoir si les responsables de ce pays seront ou non capables du sursaut de l'instinct de conservation sans lequel risquent de se perdre et le régime — car aucun régime n'a survécu en France à la perte d'une province — et la nation elle-même. Voilà quelle est la question à laquelle il faudra un jour répondre en termes clairs.

Ce sera là ma conclusion.

D'autres pourtant nous donnent l'exemple. J'étais hier parmi des réfugiés hongrois. Je les ai quittés avec un sentiment de tristesse, d'espoir et de crainte. De tristesse, parce que j'ai vu ces gens que le monde libre a sacrifiés chanter en pleurant leur hymne national. D'espoir, car ce sont des hommes et des femmes qui n'acceptent pas, eux, que leur pays soit rayé de la carte du monde. De crainte, car je me disais que dans leur malheur ils avaient eu la chance de trouver asile en France, dans un pays encore libre auquel va toute leur gratitude, mais que si pareil malheur nous arrivait, nous n'aurions même pas cette ressource, car la France, vous le savez tous, ne tarderait guère à se trouver dans un tel état que chacun d'entre nous, chacun d'entre vous, connaîtrait la pire des infortunes, celle d'être étranger et esclave dans son propre pays. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Battesti.

M. Pierre Battesti. Mes chers collègues, je suis de ceux qui, en s'abstenant, prendront nettement position contre la motion de censure. (*Rires et exclamations au centre droit et à droite.*)

Vous pouvez rire, monsieur Lacoste-Lareymondie ! (*Exclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. Jean-Baptiste Biaggi. C'est qu'il y a de quoi rire !

M. Pierre Battesti. La justification de mon attitude m'est une occasion de soulager ma conscience. Il n'est pas pour moi question de gêner ou d'embarrasser en quoi que ce soit le Premier ministre. (*Exclamations au centre droit et sur de nombreux bancs à droite.*)

D'une part, il l'a prouvé, il est homme à se défendre tout seul.

D'autre part, mon intervention est sans rapport avec le soutien d'une politique gouvernementale que je suis loin d'approuver dans son ensemble mais que j'approuve en la circonstance.

Cependant, je ne puis m'empêcher de dire tout d'abord combien je comprends la position des nostalgiques, ou plus exactement des revanchards de la IVe République (*Protestations à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite — Applaudissements à gauche et au centre*) qui, depuis de longs mois, s'acharnent à démolir le Premier ministre parce qu'ils n'osent pas s'attaquer ouvertement au Président de la République. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jean-Baptiste Biaggi. Faites reparaître *Le Courrier de la colère !*

M. Pierre Battesti. Aujourd'hui, ils croient même pouvoir sonner le hallali car ils ont formé la plus étrange des coalitions : les uns se proclament pour l'Algérie française, les autres sont pour l'effacement de la patrie française et son remplacement par la patrie européenne.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Et vous étiez pour la C. E. D., vous !

M. Pierre Battesti. Suivant le mot d'un chef de file défunt de cette droite que d'aucuns, ici, ont appelée la plus bête du monde : « ils sont de ceux qui font l'Europe en défaisant la France ».

Aussi, je plains de tout mon cœur les sincères patriotes de l'Algérie française qui, en se commettant avec eux, oublient que l'indépendance politique et militaire de la France est la condition première du maintien de l'Algérie dans la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

D'autres, peut-être, plus qualifiés que moi, l'ont déjà dit : une vieille nation comme la nôtre accepte des amis, accepte des alliés, mais se refuse des maîtres. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Aussi bien, parmi ceux qui nous pressent, en quelque sorte, de nous ruer vers un protectorat américain, sinon dans la servitude américaine, il en est qui mesurent bien la malfaisance de leurs desseins. Ils se souviendront qu'hier les hommes de Washington ont puissamment contribué à nous chasser de Tunis et de Rabat et ils escomptent que, demain, ils aideront à nous chasser pareillement d'Alger.

Ce sont les questions que je pose aux partisans de l'Algérie française : qu'attendent-ils, par exemple, des amis de M. Félix Gaillard et du triomphe de M. Guy Mollet ? Qu'attendent-ils, surtout, de ce dernier, de celui qui, en mars 1956 — et ma mémoire est fidèle — paracheva l'œuvre du néfaste gouvernement de M. Edgar Faure qui précéda le sien, en accordant à M. Bourguiba une indépendance que le peuple tunisien ne réclamait pas encore ? Indépendance, on l'oublie trop souvent, qui a une grande part de responsabilité dans le flot de sang qui coule en Algérie.

Monsieur Guy Mollet, je n'oublie pas pour autant que, dans des circonstances difficiles, vous avez eu le courage moral et national de mobiliser le contingent et de l'envoyer combattre en Algérie. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Qu'attendent-ils, enfin, ceux qui, aujourd'hui, reprochent, de plus en plus violemment au Président de la République de ne pas aller assez vite, ni assez loin dans le processus d'abandon de la province française d'Algérie ?

En vérité, c'est un paradoxe insupportable que je dénonce, ici, avec les alliances contre nature qu'il entraîne. C'est le paradoxe qui consiste à se poser à la fois en adversaire de l'Europe des patries et en défenseur de l'Algérie française.

Le vieux soldat que je suis pense, en toute simplicité, que pour que l'Algérie reste française, il faut d'abord qu'il y ait une patrie française forte et libre. Il pense aussi, avec autant de force, qu'il n'y aura plus de patrie française forte et libre le jour où on en retranchera l'Algérie.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Ce sera fait le jour où il y aura l'Algérie algérienne.

M. Pierre Battesti. Monsieur Biaggi, je vous en supplie, pas vous !

M. Jean-Baptiste Biaggi. Monsieur Battesti, voulez-vous me permettre de vous répondre ?

Voix nombreuses. Non ! Non !

M. Pierre Battesti. Non, je ne permets pas de m'interrompre à un malotru et un maladroit comme vous. (*Vives protestations au centre droit et à droite. — Bruit.*)

M. le président. Monsieur Battesti, je vous prie de modérer vos expressions.

M. Pierre Battesti. Aussi est-ce avec une indicible douleur et une immense amertume que j'ai lu hier que, selon une grande voix, l'Algérie était une chimère parce que les Algériens ne sont ni des Bretons ni des Lorrains.

Je me garde de prêter le moindre sentiment de caste à un homme envers qui mon respect demeure entier, mais il n'empêche que dire qu'il est chimérique de vouloir que les Algériens restent Français alors qu'ils ne sont ni Bretons, ni Lorrains c'est exprimer un concept dont comme Français d'Algérie j'ai le droit de m'inquiéter et de m'indigner.

Oui, qu'ils s'appellent Mohamed Ali, Hernandez, Lopez, Lopinto, les Algériens, c'est vrai, ne sont ni des Lorrains, ni des Bretons. Mais, sur tout le territoire de la souffrante et chère Algérie, il est des monuments de pierre qui, eux, ne sont pas des chimères, des monuments qui attestent que depuis cent trente ans les Mohamed Ali, les Hernandez, les Lopez, les Lopinto sont tombés pour mériter d'être aussi Français que les Bretons et les Lorrains. (*Interruptions à droite.*)

Dois-je aussi rappeler que la plupart n'ont pas attendu de l'être ou d'être appelés pour se précipiter dans les bureaux de recrutement ?

C'est en ayant conscience d'être fidèle à ces morts dont beaucoup sont tombés à mes côtés dans un combat qui mobilisa de 1943 à 1945 l'Afrique du Nord tout entière ; d'être fidèle aux survivants de cette magnifique épopée qui des rives de la Méditerranée nous conduisit, après l'Italie, après l'Allemagne, à la victoire finale ; c'est en ayant conscience d'être fidèle à ces morts, à ces survivants, d'être fidèle à l'Algérie française, que je ne voterai pas une motion dont certains de ses signataires nous font trop prévoir qu'elle serait la préface certaine de l'avènement d'un gouvernement de total abandon.

Dussé-je être un des derniers, je garde, je garderai ma foi, mes certitudes dans une Algérie française et je conclurai en disant que dans ce monde dur on ne construira rien de valable, rien de durable si l'on ne donne pas soi-même l'exemple de ses propres vertus. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Japiot. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. François Japiot. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, je serai très bref.

D'ailleurs, contre la voix puissante d'une certaine presse ou d'une certaine radio paraissant parfois aussi bien conditionnées que l'air que nous respirons dans l'hémicycle, la voix de nos consciences individuelles peut sembler d'une bien faible portée...

M. Jean-Baptiste Biaggi. Bravo ! (*Rires et exclamations au centre et à gauche.*)

M. François Japiot. Je pense que le débat qui nous rassemble ici mérite quand même encore un peu de sérieux. (*Applaudissements à droite et au centre gauche.*)

...Mais ce n'est toutefois pas une raison suffisante pour que ces consciences renoncent à s'exprimer. En tout cas, plus que quiconque, l'homme du 18 juin 1940 serait mal venu de nous le reprocher et pas davantage vous, monsieur le Premier ministre, dont nul ici n'oublie le beau passé de résistant.

Or, en vérité, c'est nous mépriser et nous humilier bien gratuitement que d'insinuer à tout propos que les représentants du peuple français — car nous le sommes aussi, et par conséquent également responsables individuellement devant lui des grandes orientations de la nation — que d'insinuer, dis-je, que les parlementaires se laissent dicter leur conduite sous la menace d'un éventuel recours au référendum ou à la dissolution. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême gauche et à droite et sur plusieurs bancs au centre gauche.*)

M. René Laurin. Qui a dit cela ?

M. François Japiot. Il y a parmi les membres de cette assemblée assez d'hommes, qui au nom de leur honneur et de ce qu'ils estimaient être l'intérêt national ont risqué leur vie, pour ne pas avoir peur de risquer un siège de député. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Je suis sûr d'interpréter la pensée de la plupart de mes collègues en disant en leur nom : nous n'avons pas été élus à tout prix ; nous ne sommes pas des députés à tout prix ; nous nous consolerions même aisément de ne pas être des réélus à tout prix. (*Nouveaux applaudissements.*)

Alors, qu'on ne vienne pas nous faire des procès d'intention si nous disons au Gouvernement, qui est constitutionnellement seul responsable devant nous : votre projet de force de frappe exclusivement nationale nous paraît illusoire quant à l'efficacité, d'ailleurs très lointaine ; écrasant pour nos moyens financiers ; dangereux pour nos alliances qui sont le seul gage véritable de notre sécurité.

Que vous estimiez notre point de vue erroné, c'est votre droit le plus absolu. Mais c'est le nôtre aussi d'exprimer par le vote notre pensée contraire. (*Applaudissements à droite, sur certains bancs au centre et à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

Autrement, notre présence ici n'a aucun sens. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

Il eût été loisible, il reste loisible au général de Gaulle de proposer au peuple français une Constitution remettant entre ses seules mains le pouvoir de décision du destin du pays.

M. Félix Kir. Ce serait de la dictature.

M. François Japiot. En cette hypothèse, nous n'aurions pas eu à accepter de responsabilités et donc à les exercer aujourd'hui. Mais peut-être les accoucheurs de cette Constitution se sont-ils rappelé qu'ils avaient jadis appris sur les bancs du collège ces vers du grand Corneille, d'une audace folle pour l'époque :

Pour grands que soient les rois, ils sont ce que nous sommes ;
Ils peuvent se tromper comme les autres hommes.

Aussi ont-ils voulu que, tout en renforçant le caractère monarchique ou oligarchique de l'exécutif, demeurent une consultation et un contrôle mettant en cause un certain nombre de mandataires élus, c'est-à-dire un Parlement.

Que la façon dont vous l'appelez présentement à se prononcer sur votre projet de force de frappe ne plaise pas, monsieur le Premier ministre, à plusieurs d'entre nous, c'est certain, et M. Coste-Floret évoquant M. Michel Debré l'a dit avec excellence. Nous avons tout fait pour que vous nous permettiez de censurer ce projet ou du moins ses modalités d'exécution et non le Gouvernement. Mais on ne choisit pas, hélas ! toujours les armes avec lesquelles on défend ses idées, son honneur et son pays, nous en savons tous quelque chose. Aussi, quel que soit le résultat de ce vote, j'estime que j'aurais perdu le respect de moi-même si je ne l'émettais, comme je l'émettrai tout à l'heure, c'est-à-dire pour la motion. Et vous me permettrez de penser, monsieur le Premier ministre, que si vous étiez à ma place et partagiez avec la même force que moi la conviction que ce projet n'est pas bon, vous le manifesteriez comme moi par tous les moyens.

Le choix qui, au sein de la majorité, nous divise aujourd'hui, j'ai donc, comme beaucoup d'autres, conscience de le faire au nom de ce qui nous a rapprochés hier et pourra, je l'espère, nous rapprocher encore demain en vue de ce qui est notre passion commune, le meilleur service de la France. (*Applaudissements à droite, sur certains bancs au centre et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est est à M. Djebbour.

M. Ahmed Djebbour. Monsieur le Premier ministre, je suis un député issu du 13 mai.

A ce titre, je n'aurai garde d'oublier que l'un des objectifs essentiels de ce sursaut national fut l'indépendance de la France. C'est donc de grand cœur que j'aurais appuyé un projet de création d'une force de frappe.

Je voterai cependant la motion de censure, parce que c'est votre Gouvernement qui propose ce projet et qu'à cette occasion il réclame notre confiance.

Je m'explique.

Le 7 juin 1958, à Mostaganem, le général de Gaulle prononçait les paroles suivantes :

« La France entière, le monde entier est témoin de la preuve que Mostaganem apporte aujourd'hui que tous les Français d'Algérie sont les mêmes Français. Dix millions de Français sont pareils, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs. Il est parti de cette terre magnifique d'Algérie un mouvement exemplaire de rénovation et de fraternité. Il s'est levé de cette terre éprouvée et meurtrie un souffle admirable qui, par dessus la mer, est venu passer sur la France entière pour lui rappeler quelle était sa vocation, ici et ailleurs.

« C'est grâce à cela que la France a renoncé à un système qui ne convenait ni à sa vocation ni à son devoir, ni à sa grandeur. C'est à cause de cela et d'abord à cause de vous qu'elle m'a mandaté pour renouveler ses institutions et pour l'entraîner, corps et âme, non plus vers les abîmes où elle courait, mais vers les sommets du monde.

« Mais à ce que vous avez fait pour elle, elle doit répondre en faisant ici ce qui est son devoir, c'est-à-dire considérer qu'elle n'a d'un bout à l'autre de l'Algérie, dans toutes les catégories, dans toutes les communautés qui peuplent cette terre, qu'une seule espèce de ses enfants. Il n'y a plus ici, je le proclame en son nom, et je vous en donne ma parole, que des Français à part entière, des compatriotes, des concitoyens, des frères qui marcheront désormais dans la vie en se tenant par la main. Une preuve va être fournie par l'Algérie tout entière que c'est cela qu'elle fait. D'ici trois mois, tous les Français d'ici, les dix millions de Français d'ici vont participer au même titre à l'expression de la volonté nationale.

« A mon appel, la France fera connaître ce qu'elle veut pour renouveler ses institutions et puis, ici comme ailleurs, ses représentants seront librement élus et avec ceux qui viendront nous examinerons, entre compatriotes, tout ce qu'il y a lieu de faire pour que l'avenir de l'Algérie soit pour tous les enfants de France ce qu'il doit être, c'est-à-dire prospère, heureux, pacifique et fraternel.

« A ceux en particulier qui, par désespoir, ont cru devoir ouvrir le combat, je demande de revenir parmi les leurs pour prendre part librement, comme les autres, à l'expression de la volonté de tous ceux qui sont ici. Je le garantis, ils peuvent le faire sans risques et honorablement.

« Mostaganem, merci, merci du fond de mon cœur, c'est-à-dire du cœur d'un homme qui sait qu'il porte une des plus lourdes responsabilités de l'Histoire. Merci d'avoir témoigné pour moi en même temps que pour la France.

« Vive l'Algérie française. Vive la République. Vive la France. »

Quant à moi, j'ai pris l'engagement devant la casbah d'Alger qui — comme certains le savent — est habitée uniquement de Musulmans, que la politique définie aux termes du discours dont je vous ai donné lecture sera appliquée. Je m'y tiens.

« Je vous donne ma parole », a dit le général de Gaulle. Eh bien ! je vous accorderai ma confiance lorsque cette parole sera tenue. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cathala. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. René Cathala. Monsieur le Premier ministre, c'est avec une profonde tristesse que je monte à cette tribune ce soir mais je crois, avec quelques amis, que nous vous devons, que nous nous devons une explication tout à fait loyale.

Nous devons le faire sans faux-fuyant comme le veut la Constitution d'un régime que nous avons contribué, autant que quiconque, à établir. C'est ce que nous allons essayer nettement mais clairement de faire.

Deux questions se posent ce soir.

Comme l'a fort bien demandé un de nos collègues, un député patriote peut-il ici ce soir, s'agissant de la défense de notre pays, refuser à ce pays les moyens qui lui sont nécessaires ?

S'agissant de la politique du Gouvernement, le même député peut-il honnêtement apporter sa confiance à un gouvernement avec lequel, sur un point tout aussi essentiel, puisqu'il s'agit de l'intégrité du territoire, il est en total désaccord ?

Monsieur le Premier ministre, vous avez répondu vous-même à ces deux questions. Vous avez dit tout à l'heure : « Le problème est politique ». Eh bien ! puisque le problème est politique, moi aussi, qui suis comme mon collègue et ami Ahmed Djebbour un élu du 13 mai, je ne peux constater qu'une chose, c'est que nous avons tous souhaité passionnément et continuons à souhaiter passionnément ce qu'on a peut-être tort d'appeler une chimère, mais qui vaut peut-être la peine qu'on se batte pour elle, même si c'est une chimère. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

Nous continuerons à le faire dans cette enceinte, publiquement, nettement, sans autres moyens que ceux que la Constitution met à notre disposition et c'est pour cela, monsieur le Premier ministre, que nous sommes ce soir au regret de ne pouvoir vous apporter notre confiance. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Mollet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Mollet. Mes chers collègues, à ce moment du débat, je pense que la position de chacun de nous est arrêtée. Il n'est donc plus question de chercher à convaincre. Mon propos va consister simplement à expliquer en quelques mots le vote de mes amis et le mien.

Certes, ce vote était acquis avant votre intervention, monsieur le Premier ministre, pour toutes les raisons que j'ai développées à cette tribune cet après-midi. Mais il me faut dire que votre intervention ne pouvait, pour trois raisons, que nous confirmer dans notre décision.

D'abord je vous avais demandé pour quelles raisons vous ne nous avez pas honorés d'une explication sur votre refus de mettre en discussion la motion de renvoi en commission. Vous avez tenté de fournir une explication juridique prouvant que vous estimiez avoir le droit d'agir ainsi. Ce n'était pas mon propos. Vous ne nous avez pas dit pour quelles raisons politiques vous estimiez dangereux un délai de quelques semaines permettant d'engager ou de poursuivre des conversations avec nos alliés.

Ces conversations, nous continuons, nous, à les estimer nécessaires avant l'adoption d'un projet comme celui que vous nous proposez, parce que ce projet met en cause l'unité de l'alliance atlantique, l'unité européenne, et tend à isoler notre pays.

Deuxième raison, je vous avais demandé si le Gouvernement français, avant de nous proposer ce projet, avait pris des initiatives, avait essayé de négocier avec nos alliés, particulièrement avec les U. S. A., les chances d'une solution d'intégration.

M. le Premier ministre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Guy Mollet. Je vous en prie.

M. le Premier ministre. Ce n'est pas à vous, monsieur Guy Mollet, qu'il faut apprendre que depuis septembre 1958 la discussion est permanente entre alliés sur l'organisation atlantique et la stratégie. Je regrette d'avoir à le dire publiquement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Guy Mollet. Je suis confus, monsieur le Premier ministre, mais là encore ce n'est pas la réponse, et je vais préciser la question. (*Protestations à gauche et au centre.*)

Je m'excuse ; ma question est précise ; on n'y échappera pas, sauf à ne pas répondre.

Vous avez tenté plusieurs réponses. Je vais les reprendre. Votre première réponse précisait que M. le ministre des affaires étrangères avait traité la question. Non, M. le ministre des affaires étrangères a seulement dit qu'il n'y avait eu aucune proposition de nos alliés. Il n'a pas parlé de nos initiatives. (*Protestations à gauche et au centre.*)

Je répète qu'il n'a pas parlé de nos initiatives.

Vous avez trouvé une autre réponse. Dans le Gouvernement du général de Gaulle, avez-vous dit, auquel j'appartenais, avez-vous rappelé, une initiative a été prise en ce sens en septembre.

Non, vous aviez déjà confondu les dates, estimant que c'était en ce même mois de septembre que la décision concernant la flotte avait été prise. C'était une erreur de date. Cette fois, c'est une erreur de fait.

La lettre que le général de Gaulle avait adressée, non pas à l'O. T. A. N., mais à un et peut-être deux de nos alliés, ne portait absolument pas sur ce problème. Elle disait simplement — c'était utile à répéter — que la France estimait que, dans les conditions actuelles, l'aire d'influence de l'O. T. A. N. était insuffisante ainsi que sa compétence. Aucune proposition ni rien qui touche à l'intégration.

Vous venez de dire — et c'est la troisième réponse — que depuis des années le problème de l'organisation atlantique est posé. Oui, il est posé depuis des années ; c'est un nouvel hommage que vous rendez à vos prédécesseurs.

Mais j'insiste : quelles sont, sous votre Gouvernement, depuis janvier 1959, les initiatives qui ont été prises ? En quoi a-t-on cherché à poser le problème de l'organisation de l'intégration atlantique ? Vous ne m'avez pas répondu.

M. Roger Dusseaulx. Vous n'avez pas posé la question non plus quand vous étiez président du conseil.

M. Guy Mollet. Vous ne m'avez pas répondu, monsieur le Premier ministre, et j'accepte volontiers un débat rétrospectif sur ce qui s'est passé à cette époque. Il n'empêche qu'il serait bon que ce soir M. le Premier ministre voulût bien répondre aux questions précises qui lui sont posées.

Vous ne pouvez pas répondre, et j'en prends acte. Voilà ma deuxième raison.

La troisième et dernière raison est plus simple. Vous avez fait profession de foi européenne ce soir. Ce mot n'est pas de moi, il est de vous. Vous avez parlé de foi profonde et de persévérance. Vous avez dit que nous ne bâtirons pas l'Europe sans une foi profonde.

D'autre part, vous avez évoqué le problème du marché commun, que vous avez qualifié de traité le plus important de notre époque.

M. le Premier ministre. Pas de notre époque. J'ai dit : le plus important des trois traités européens.

M. Guy Mollet. Je vous en donne acte ; le *Journal officiel* n'étant pas encore paru, je n'ai pu relire votre intervention.

Pourquoi faut-il, monsieur le Premier ministre, que nous ayons de la mémoire ! Nos actes nous suivent. Je suis certain que nos collègues entendront avec intérêt cette question orale que vous posiez au Gouvernement le 23 octobre 1956, au moment où l'on discutait le plus important de ces trois traités :

« M. Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable d'organiser une discussion devant les deux Assemblées avant d'engager le Gouvernement dans des négociations sur un traité soi-disant de marché commun et qui, tant par sa conception d'ensemble que par ses dispositions de détail, provoquera une querelle semblable à celle du projet dit de l'armée européenne. » (*Rires et applaudissements à l'extrême-gauche et sur de nombreux bancs au centre gauche et à droite.*)

Celà devait être le début de la foi profonde ; mais sans doute aussi nos collègues se remémoreront-ils avec intérêt combien votre foi était grande puisque, dans le vote qui sanctionnait le débat, un peu plus tard, au Conseil de la République, le 23 juillet 1957, sur l'ensemble du projet de loi autorisant la ratification des traités relatifs à la Communauté économique européenne et à l'Euratom, on comptait 219 voix pour et 68 voix contre, dont celle de M. le sénateur Michel Debré. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous comprendrez, monsieur le Premier ministre, que ces références ne sont pas de nature à nous donner confiance en votre persévérance ou en une foi européenne toute nouvelle, et vous comprendrez pourquoi vous nous avez donné des raisons supplémentaires pour voter contre votre projet, c'est-à-dire pour la motion de censure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix la motion de censure.

En application de l'article 65 du règlement, le vote doit avoir lieu au scrutin public à la tribune.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

. . . . . .

M. le président. Je rappelle à nos collègues qu'il est indispensable, tant à la rapidité qu'au bon fonctionnement des opérations du scrutin, que les votants se présentent en respectant strictement l'ordre d'appel.

Cet ordre sera déterminé dans un premier temps par l'annonce de la première lettre des noms de nos collègues.

Ceux dont le nom commence par la lettre annoncée voudront bien — et eux seuls — se grouper au pied de l'escalier de gauche.

Dans un deuxième temps, les noms seront appelés dans l'ordre alphabétique et j'invite alors, instamment, nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom.

Je prie MM. les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence et de ne venir voter, par délégation, qu'à l'appel du nom de leur délégant.

Je rappelle, enfin, que seuls les députés favorables à la motion de censure participent au scrutin

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre H.*)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à une heure trente minutes.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert le mardi 25 octobre à zéro heure quarante-cinq minutes.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin sur la motion de censure :

Majorité requise pour l'adoption de la motion : 277.

Pour l'adoption : 207. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs au centre et sur certains bancs à droite.*)

La majorité requise n'étant pas atteinte, la motion de censure n'est pas adoptée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En conséquence, le projet de loi de programme relative à certains équipements militaires est considéré comme adopté dans la rédaction du projet n° 784 modifié par les amendements de la commission des finances n° 2 et n° 3 et le sous-amendement n° 4 de M. Ferri, par les amendements de la commission de la défense nationale n° 6 et n° 5 rectifié et les sous-amendements n° 9 de M. Roux et n° 16 du Gouvernement, ainsi que par l'amendement n° 15 du Gouvernement complété par le sous-amendement n° 17 de la commission des finances.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, mardi 25 octobre, à quinze heures trente, première séance publique :

Nomination de deux membres du comité de gestion du budget annexe des prestations sociales agricoles ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, n° 866 (rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à une heure trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Modifications aux listes des membres des groupes.
Journal officiel (Lois et décrets) du 25 octobre 1960.

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE
(197 membres au lieu de 196.)

Ajouter le nom de Mme Rebiha Khebtani.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(41 au lieu de 42.)

Supprimer le nom de Mme Rebiha Khebtani.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 24 octobre 1960, l'Assemblée nationale a nommé M. Zeghouf (Mohamed) membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Désignation de candidatures pour le comité de gestion du budget annexe des prestations sociales agricoles.
(Application de l'article 26 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du mardi 11 octobre 1960, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et la commission des finances présentent respectivement les candidatures de MM. Godonnèche et Paquet pour faire partie du comité de gestion du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée.

Convocation de la conférence des présidents.
(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mercredi 26 octobre 1960, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

7541. — 22 octobre 1960. — A une époque où les méfaits d'une centralisation excessive ne sont plus à démontrer et où l'emprise du ministère des finances sur toutes les activités économiques de la nation apparait comme particulièrement abusive, **M. Hostache** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le risque d'étatisation de l'ensemble des entreprises nationalisées et services publics que contient en germe le décret n° 60-582 du 22 juin 1960. Il lui demande s'il n'estime pas préférable de revenir à l'autonomie de gestion de ces entreprises généralement prévue par les lois qui les ont créées et plus conforme à l'intérêt bien compris des usagers, compte tenu des pouvoirs de contrôle *a posteriori* non négligeables dont dispose le Gouvernement et de la prérogative qui lui appartient d'en désigner les présidents et directeurs.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

7540. — 22 octobre 1960. — **M. Nilès** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que le Gouvernement envisage d'augmenter de 50 p. 100 la part du déficit de la R. A. T. P. et des lignes du réseau de banlieue de la S. N. C. F. qui était jusqu'à présent à la charge du budget du département de la Seine ; approuvant la protestation élevée par le bureau du conseil général, lui signale que, dans ce cas, les charges fiscales des contribuables de ce département s'en trouveront sensiblement accrues alors que la grande majorité d'entre eux supportent déjà des dépenses supplémentaires dues au relèvement massif des tarifs des transports parisiens décidé par le Gouvernement depuis le 1er août 1960.

7549. — 24 octobre 1960. — **M. Vinciguerra** expose à **M. le Premier ministre** qu'aux termes des consignes récentes, M. le délégué général du Gouvernement en Algérie vient de supprimer radicalement toute liberté de la presse dans cette région. Mieux, en interdisant les « blancs » figurant les informations ou articles censurés, il se décharge des méfaits d'une information mutilée, donc erronée en en faisant porter la responsabilité à la presse elle-même. Il lui demande si l'existence de telles méthodes qui s'analysent non plus seulement en une orientation, mais en véritable contrainte de l'information, implique, de la part du Gouvernement, la renonciation officielle à une politique de libre autodétermination des populations d'Algérie, et ce, d'autant plus que tous les textes même officiels émanant des députés d'Algérie en désaccord avec la politique du Gouvernement sont systématiquement sacrifiés.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« *Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois.* »

7542. — 24 octobre 1960. — **M. Gabelle** exposé à **M. le ministre de la santé publique de la population** qu'en vertu de l'article 537 (2°) du code de la sécurité sociale si un logement devient surpeuplé par suite de naissance ou de la prise en charge d'un enfant ou d'un proche parent, les allocations de logement sont maintenues pendant deux ans ; que le décret n° 58-1010 du 24 octobre 1958 a apporté une dérogation provisoire aux dispositions de l'article 537 (2°) susvisé en prévoyant que, à l'expiration de la période de deux ans prévue par ledit article, l'allocation est maintenue pour une nouvelle période de deux ans ; que ce délai supplémentaire semble encore insuffisant lorsqu'il s'agit de familles de six enfants et plus admises dans des logements H. L. M., F. 3 ou F. 4, ces familles étant obligées d'attendre plusieurs années avant de pouvoir obtenir de l'office ou de la société d'H. L. M. un relogement dans un logement F. 6 ; que cette situation tient au fait de l'insuffisance de la construction de logements F. 5 et F. 6 pour familles nombreuses, l'effort de construction ayant été presque exclusivement porté sur les logements de moindre importance ; qu'il est particulièrement injuste de maintenir une situation dans laquelle les familles nombreuses sont doublement pénalisées : d'une part, en supportant les inconvénients d'un logement trop étroit, d'autre part, en se voyant supprimer l'allocation de logement. Il lui demande s'il n'envisage pas de prolonger le délai supplémentaire de deux ans accordé à titre provisoire par le décret du 24 octobre 1958 en faveur des familles qui, étant menacées de la suppression de l'allocation de logement, sont, pour des raisons indépendantes de leur volonté, dans l'impossibilité d'obtenir le logement F. 5 ou F.6 qui leur serait nécessaire pour remplir les conditions de peuplement exigées par la réglementation des H. L. M.

7543. — 24 octobre 1960. — **M. Gabelle** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, conformément à l'article 4 du décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948, les bases de calcul de l'allocation de logement sont fixées chaque année après consultation de la commission supérieure des allocations familiales par décret contresigné par les ministres intéressés pour prendre effet à compter du 1er juillet et s'appliquer jusqu'au 30 juin de l'année suivante ; que, pour la période allant du 1er juillet 1960 au 30 juin 1961, le décret fixant les bases de calcul de l'allocation de logement a été publié seulement au *Journal officiel* du 6 juillet 1960 et que le précédent avait été publié également au début du mois de juillet 1959 ; que du fait de la publication tardive de ces textes les caisses d'allocations familiales se trouvent dans l'obligation de suspendre le paiement des allocations de logement pour le troisième trimestre jusqu'à ce que les nouveaux décomptes aient pu être établis, un certain délai après la publication du décret annuel étant nécessaire pour effectuer ce travail ; que si la publication des décrets annuels intervenait au milieu du premier semestre, les caisses d'allocations familiales auraient la possibilité d'établir les décomptes en temps utile pour que l'allocation puisse être payée sur les nouvelles bases à la date normale d'échéance du troisième trimestre. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre toutes mesures utiles afin que,

à l'avenir, le décret annuel prévu à l'article 4 du décret du 30 décembre 1948 susvisé soit publié au milieu du premier semestre, afin d'éviter les conséquences profondément regrettables qu'entraîne, pour les familles, la suspension du paiement de l'allocation due au titre du troisième trimestre.

7544. — 24 octobre 1960. — **M. Rivière** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les faits suivants : une commune a l'intention, en vue d'effectuer diverses réalisations d'intérêt général — services publics, décentralisation industrielle — d'acquérir un terrain appartenant à une société à responsabilité limitée, vendeur et acquéreur s'étant mis d'accord sur le prix estimé par les domaines ; ce prix représente pour la société une certaine plus-value — laquelle est assujettie à un impôt de 50 p. 100 au titre de l'impôt sur les sociétés ; ladite société désire récupérer le montant de cette imposition sur la commune acquéreur du terrain et elle estime, en conséquence, être autorisée à revenir sur l'évaluation du prix de cession, afin d'y incorporer l'impôt auquel elle sera soumise ; or, par le jeu de l'impôt sur l'impôt, la commune devrait dans ces conditions payer à la société un prix qui serait majoré de 70 p. 100 par rapport au prix initial sur lequel l'accord avait été réalisé ; il lui demande si, s'agissant d'une société qui réalise ainsi une plus-value à la suite de la vente d'un immeuble bâti ou non bâti à une collectivité publique, il ne lui semble pas possible et souhaitable d'exonérer ladite société de l'impôt de 50 p. 100 sur les plus-values, étant bien entendu qu'une telle exemption, qui bénéficierait en fait à la collectivité locale, devrait être assortie de certaines conditions — en particulier : déclaration d'utilité publique — entraînant exonération des droits d'enregistrement.

7545. — 24 octobre 1960. — **M. Rault** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, d'après certaines conclusions du rapport sur les obstacles à l'expansion économique présenté par le comité institué par le décret n° 59-1284 du 13 novembre 1959, les divers ministères intéressés auraient mis à l'étude une nouvelle réglementation sur le plan national des voitures de louage (taxis et voitures de remise) et l'on envisagerait notamment, dans le cadre de cette réforme, de supprimer la limitation du nombre des voitures dans toutes les villes de France et de modifier les règles d'accession à la profession pour permettre une augmentation du nombre des taxis ; qu'il semble absolument impossible d'admettre que le nombre des taxis puisse être laissé libre dans les villes de province étant donné que les conducteurs de taxis ont déjà bien du mal à assurer la rentabilité de leur exploitation du fait du développement des transports urbains et que, d'autre part, le maire doit conserver la possibilité de fixer le nombre des taxis autorisés à stationner en tenant compte à la fois de la place dont il dispose et de l'importance du trafic de sa commune. Il lui demande de lui préciser les intentions gouvernementales en la matière et de lui fournir toutes indications susceptibles d'apaiser les inquiétudes éprouvées par les artisans du taxi en prenant connaissance des conclusions du rapport du comité Rueff-Armand.

7546. — 24 octobre 1960. — **M. Hostache**, se référant à la réponse donnée à sa question n° 6700, demande à **M. le ministre du travail** : 1° à combien s'élèvent les disponibilités des caisses d'allocations familiales ; 2° s'il n'aurait pas été possible, en attendant les conclusions de la commission instituée par décret du 8 avril 1960, de procéder à un relèvement de 10 ou 15 p. 100 des prestations plus important que celui qui a été accordé.

7547. — 24 octobre 1960. — **M. Hostache** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur le malaise qui se manifeste parmi le personnel militaire féminin de l'armée de l'air et qui se traduit, en particulier depuis trois ou quatre ans, par un accroissement des départs (20 par mois en moyenne). Si le cas des convoyeuses de l'air a fait fort heureusement l'objet d'une mesure législative récente, le statut des autres catégories de ce personnel n'a pas été modifié depuis 1951. Actuellement et depuis plusieurs années on peut constater que les possibilités de qualification sont pratiquement supprimées, que l'avancement est bloqué et que de nombreux membres de ce personnel ne sont pas employés dans leur spécialité (secrétaires ou interprètes brevetées employées comme simples dactylographes, etc.). En ce qui concerne le personnel féminin officier, contrairement à ce qui se passe dans l'armée anglaise, par exemple, où il possède les mêmes grades que le personnel masculin et bénéficie du même avancement, il n'a guère d'espoir en France de dépasser le grade de lieutenant. Depuis sept ans il n'y a pas eu de nomination de capitaine. Il en résulte donc qu'un officier de ce personnel peut rester quinze ou vingt ans au même salaire, ce qui est sans doute un cas unique en France et paraît d'autant plus injuste que ce personnel est plus qualifié que dans les armées étrangères. Il lui demande s'il n'estime pas équitable d'ouvrir un éventail des grades accessibles aussi anormalement fermé et de prendre dans d'autres domaines (retraite, etc.) les mesures nécessaires pour dissiper un malaise moral si préjudiciable à notre armée de l'air.

7548. — 24 octobre 1960. — **M. Bourriquet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle peut être la raison qui explique que l'un des signataires de la déclaration portant appel à l'insoumission dite des 121, fonctionnaire de l'Etat, a été l'objet d'un traitement différent selon les établissements d'enseignement où il professe. Y aurait-il une raison disciplinaire ou autre qui puisse justifier d'un traitement aussi différencié.

7550. — 24 octobre 1960. — **M. Agha Mir** expose à **M. le ministre de la justice** l'argumentation paraissant militer en faveur de la thèse que les juges directeurs d'Algérie de tribunaux d'instance à compétence étendue restent des officiers de police judiciaire et que si, en métropole, les juges de paix (juges d'instance) ont été déchargés des fonctions d'officier de police judiciaire, il n'est est pas de même en Algérie, où ces prérogatives ont été expressément maintenues aux juges d'instance et qu'aucune dérogation à ce principe n'ayant été apportée en ce qui concerne les juges directeurs, qui restent, malgré leur titre, des juges d'instance. Il apparaît donc, aux termes de cette argumentation, que ces chefs de juridiction d'instance restent des officiers de police judiciaire ainsi que des auxiliaires du procureur de la République. Il lui demande si les juges directeurs d'Algérie (et plus spécialement les juges directeurs des tribunaux d'instance à compétence étendue) sont bien des officiers de police judiciaire et auxiliaires du procureur de la République.

7551. — 24 octobre 1960. — **M. Lauriol** expose à **M. le Premier ministre** que le F. L. N. développe en Suisse une propagande intense contre la France. Cette propagande se manifeste notamment par : 1° l'extension que le réseau Jeanson et différentes autres organisations parallèles ont prise dans ce pays voisin ; 2° la création récente d'un comité Suisse-Algérie dont l'activité hostile à la France est notoire. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement a prises et prendra en vue de redresser une situation aussi alarmante.

7552. — 24 octobre 1960. — **M. Padovani** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, trop souvent, les organisations syndicales libres ne peuvent répondre de façon satisfaisante à leurs commettants tant ont été déformées dans leur application certaines mesures réglementaires visant à unifier, au moins dans un même ministère, le mode de rémunération de fonctionnaires relevant de divers centres administratifs ou techniques, de formation équivalente ; qu'ainsi au ministère de l'agriculture deux grands centres scientifiques sont en fonctionnement ; laboratoires d'Etat à la recherche agronomique et laboratoire d'Etat de la répression des fraudes ; que les rémunérations des fonctionnaires dans ces deux organismes sont très différentes bien que les conditions de recrutement soient identiques ; que les fonctionnaires du laboratoire central de la répression des fraudes sont moins bien rétribués que leurs collègues du laboratoire central des recherches agronomiques ; qu'il semble cependant que la recherche des infractions sur les fraudes et les falsifications s'étende à des domaines très divers ; que l'activité de ce centre porte également sur la mise au point des méthodes d'analyse et des travaux de recherches d'ordre général telles que les études des radiations ionisantes ; que c'est à ce titre que les directeurs font partie des différentes commissions de la recherche scientifique ; que le traitement mensuel de 70 nouveaux francs, rémunération d'un surveillant de travaux, ne saurait inciter les titulaires de diplômes requis, d'ingénieur chimiste des universités, de pharmacien, de licenciés ès sciences, d'ingénieur agronome ou agricole à briguer des fonctions aussi peu lucratives. Il lui demande si, au moment où vont se faire sentir les effets de l'entrée en vigueur du Marché commun et l'arrivée en notre pays de produits commerciaux en provenance des pays de la Communauté européenne, il ne lui semble pas indispensable de revoir la situation administrative du personnel du centre scientifique des laboratoires d'Etat de la répression des fraudes, et d'accorder à ce personnel des traitements équivalents à ceux attribués aux autres laboratoires relevant du ministère de l'agriculture.

7553 — 24 octobre 1960. — **M. Baylot** signale à **M. le ministre des armées** que l'instruction du 1er août 1956 est rédigée de telle manière que le capital décès est refusé à une veuve, mère de six enfants, dont le fils aîné, titulaire de la Croix de la valeur militaire et de la médaille militaire, officiellement reconnu comme soutien de famille, a été tué en Algérie. La raison de ce refus est que l'intéressée n'a pas cinquante-cinq ans. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de provoquer la revision urgente d'un texte qui, par un refus aussi choquant, opposé à une telle détresse et après un tel sacrifice, heurte autant le patriotisme que le sentiment.

7554. — 24 octobre 1960. — **M. Lefevre d'Ormesson** signale à **M. le ministre des travaux publics et des transports** la très vive inquiétude manifestée par les populations riveraines de la rivière Seine dans les communes situées en amont de Paris, à l'approche de la période des inondations. Il lui demande où en sont les travaux de création des barrages réservoirs Seine et Marne les délais nécessaires à l'exécution des travaux, et dans l'immédiat quelles dispositions nouvelles ont été prises pour protéger la région parisienne, notamment les communes de Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Ablon et Villeneuve-le-Roi afin d'éviter cet hiver le débordement des eaux de la Seine.

7555. — 24 octobre 1960. — **M. Palmero** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que plusieurs projets de création de centres de thalassothérapie sont susceptibles de se réaliser sur la côte d'Azur et qu'un établissement de ce genre existe déjà à Saint-Raphaël. Il lui demande s'il n'estime pas que l'immersion de déchets radioactifs en Méditerranée présente des dangers pour le développement des soins hélio-marins, et dans la négative les raisons scientifiques qui inclineraient à l'optimisme.

7556. — 24 octobre 1960. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'interdiction de cumuler des remboursements de frais forfaitaires avec des frais réels pose à nombre d'entreprises des problèmes délicats. Il était en effet très fréquent avant cette interdiction que des cadres ayant des frais de représentation (réception chez eux, cadeaux, frais d'appartenance à des organismes professionnels, etc.) recevaient pour les couvrir une indemnité forfaitaire assez modique, mais étaient remboursés de leurs frais de déplacement pour les affaires sur justifications ou par forfaits journaliers pour certaines dépenses, les repas par exemple. Or, beaucoup d'entreprises se sont adaptées en admettant pour les frais de chemin de fer un remboursement d'après le tarif kilométrique augmenté d'une certaine quotité — par exemple 50 p. 100 — en vue de couvrir, outre les frais du billet, les suppléments, les dépenses en train, les frais d'approche. Les autres frais sont couverts par une indemnité forfaitaire par journée de déplacement. Les frais de déplacement en auto personnelle ou taxi sont couverts par une indemnité calculée d'après le nombre de kilomètres parcourus. Cette méthode a l'avantage de serrer au plus près l'exactitude des forfaits ; elle facilite évidemment le contrôle de l'administration. Certains doutes paraissant s'être élevés au sujet de la régularité de cette façon de procéder sous le prétexte qu'un forfait ne pouvait pas être basé sur des données réelles, il est demandé de bien vouloir exposer à cet égard le point de vue de l'administration.

7557. — 24 octobre 1960. — **M. Mariotte** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les réponses données à M. Etienne Dailly, sénateur, sur le régime fiscal des revenus de valeurs encaissées en France par un trust constitué aux Etats-Unis (B. O. C. D. 1960 n° 1241) ne doivent pas être considérées comme ayant une portée générale. Ainsi une fondation de famille du droit suisse pourrait encaisser ses revenus français de valeurs mobilières en exonération de l'impôt de 24 p. 100 sur valeurs mobilières. Par contre, les impôts français seraient exigibles sur les attributions faites par ces organismes, et d'après la nature de ces attributions, à des personnes domiciliées en France.

7558. — 24 octobre 1960. — **M. Mariotte** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui donner la solution du cas suivant : une société a fait à une autre société apport sous le régime des fusions (art. 718 et 210 du code général) d'une usine figurant dans ses comptes pour un prix de revient d'environ 100 millions et un solde net d'environ moitié. Elle a reçu en échange des actions d'apport d'une autre société représentant, en Bourse, une valeur d'environ 600 millions. La société apporteuse réalisant les actions d'apport obtient une plus-value d'environ 100 millions. Cette plus-value ayant fait l'objet d'un engagement de remploi dans les conditions prévues par l'article 40 du code général. Il lui demande sur quelle somme devra être réalisé le remploi. Il n'y a aucune possibilité de le réaliser sur la valeur comptable des actions d'apport augmentée de la plus-value ; de ce fait, les dispositions de l'article 40 resteraient sans possibilité d'application. Or il semblerait équitable d'admettre en l'espèce la solution donnée par la circulaire 2224 du 15 avril 1946, n° 223, d'après laquelle les prescriptions de l'article 40 du code sont remplies lorsque, en cas de réévaluation, l'entreprise a réinvesti une somme égale à la plus-value comptabilisée augmentée du prix de revient des immobilisations primitives Cette solution se justifierait du fait que l'opération d'apport a été réalisée dans le cadre de la législation fiscale de la fusion et que, dans le cas de fusion, la société absorbante peut réévaluer sur la base des prix de revient primitifs (art. 13 du décret du 28 février 1946), d'où la possibilité d'effectuer le remploi prévu par l'article 40 sur la base du prix de revient des immobilisations primitives.. On se trouve en définitive dans un cas exactement analogue à celui ayant donné lieu à la décision de remploi sur la base de la valeur primitive d'investissement des immobilisations à remployer.

7559. — 24 octobre 1960. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, d'après les textes actuellement en vigueur, le délai accordé pour la réévaluation des immobilisations vient à expiration le 28 décembre 1962. Or l'intention commune était manifestement de prévoir un délai jusqu'au 31 décembre 1962, et l'administration a d'ailleurs admis cette date pour la réévaluation facultative ; d'importantes entreprises auraient, d'ailleurs, les plus grandes difficultés à faire le nécessaire pour le 31 décembre 1961. Si elles désiraient se donner délai jusqu'au 28 décembre 1962, il en résulterait de multiples complications et frais, car la date d'arrêté de l'exercice 1962 ne pourrait être avancée de trois jours sans l'autorisation d'assemblées extraordinaires à quorum décroissant. Pour réduire les frais et formalités de ces assemblées, les sociétés auraient intérêt à les tenir en même temps que l'assemblée ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice 1960, d'où nécessité d'être fixé dans un délai assez bref. Compte tenu de ces considérations, il est demandé : 1° est-il ou non envisagé de reporter au 31 décembre 1962 le délai venant à expiration trois jours plus tôt ? 2° en cas de réponse affirmative, par quel moyen cette prolongation est-elle envisagée, observation étant faite qu'il semblerait tout indiqué d'introduire, à ce sujet, un petit texte dans la loi de finances de 1961.

7560. — 24 octobre 1960. — **M. Mariotte** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans l'état actuel de la législation, le regroupement des actions d'une société anonyme avec obligation pour les actionnaires de procéder à des achats ou à des cessions d'actions formant le rompu n'est prévu que dans certains cas déterminés par les décrets des 30 octobre 1948 et 4 août 1949 (actions cotées ou devant être introduites à une cote). Il lui demande si, à la suite de l'introduction du nouveau franc et en considération du nouvel énoncé du nominal des actions pouvant être de 1 nouveau franc seulement pour les plus petites, il n'envisage pas d'étendre la faculté de regroupement aux sociétés qui, jusqu'à présent, n'en pouvaient pas bénéficier.

7561. — 24 octobre 1960. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les commissions, ristournes, courtages et honoraires doivent faire l'objet d'une déclaration sur l'état 1.024 lorsque le total attribué pendant une année à la même personne atteint 5.000 francs anciens. Il demande si l'administration n'envisage pas de faire relever cette somme fixée il y a de nombreuses années et dont le montant aujourd'hui manifestement trop faible donne lieu à des frais excessifs pour le travail imposé tant aux contribuables qu'aux inspecteurs des contributions directes. Même remarque pour la déclaration des droits d'auteurs et d'inventeurs.

7562. — 24 octobre 1960. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que dans sa question écrite n° 6.601 (*Journal officiel* du 17 septembre 1960) l'auteur ne paraissait pas viser spécialement le cas de réparations effectuées par un propriétaire occupant lui-même les locaux. Il est demandé, vu la réponse de caractère général donnée le 17 septembre 1960, si le propriétaire donnant en location ses locaux est bien autorisé à déduire ses frais de réparations, même s'ils ont le caractère de dépenses locatives. La question est posée spécialement au sujet des dépenses de remise en état, telles que la réfection des peintures intérieures, qui sont, en général, obligatoires à la sortie d'un locataire. Refuser la prise en considération de ces frais d'entretien irait à l'encontre de l'objet de la nouvelle législation sur les loyers ; ce refus serait même préjudiciable au rendement de l'impôt qui doit profiter des ajustements de loyer consécutifs aux dépenses d'entretien. La question est aussi posée pour le cas du propriétaire remettant en état des locaux précédemment occupés par lui, en vue de les donner en location.

7563. — 24 octobre 1960. — **M. Mariotte** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui préciser la situation fiscale actuelle, compte tenu de la réforme fiscale et des arrangements franco-suisses, des personnes domiciliées en Suisse et exerçant une profession en France dans les cas suivants : 1° gérants majoritaires de S. A. R. L. ; 2° gérants minoritaires de S. A. R. L. ; 3° gérants non associés de S. A. R. L. ; 4° membres de conseils de surveillance de S. A. R. L. ou de sociétés en commandite par actions ; 5° administrateurs de sociétés anonymes françaises ; 6° distinction à établir suivant que les intéressés sont ou non domiciliés dans une zone frontalière et touchent ou non des appointements fixes et des tantièmes, étant observé que les membres des conseils de surveillance de S. A. R. L. ne sont pas mentionnés par l'article 9 de la convention franco-suisse ; l'article 8 de la convention leur semblerait donc applicable.

7564. — 24 octobre 1960. — **M. Mariotte** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de définir les règles à suivre en matière de réévaluation dans le cas de fusion de société, les principaux points à élucider paraissant être les suivants : 1° il ne semble pas douteux que les règles fixées par l'article 13 du décret du 28 février 1946 restent applicables sous le régime de la loi du 28 décembre 1959 ; 2° deux sociétés dont la réévaluation est obligatoire ont fusionné sous le régime de l'article 210 du code général entre le 30 juin 1959 et le 28 décembre 1962 ; il semble bien que la société absorbante est tenue de réévaluer les éléments lui provenant de la société absorbée ; 3° la solution semble devoir être la même dans le cas où la société absorbée n'était pas soumise à la réévaluation obligatoire sans quoi la société absorbante pourrait avoir une disparité de règles d'évaluation de son bilan ; 4° faut-il admettre l'obligation de réévaluer lorsque les deux sociétés n'étaient pas tenues à réévaluation obligatoire, la société absorbante rentrant dans cette catégorie en ajoutant à son chiffre d'affaires celui de la société absorbée ; 5° lorsque la société absorbée n'était pas soumise à réévaluation obligatoire, le patrimoine provenant de celle-ci doit-il être soumis aux règles de la réévaluation obligatoire ou de la réévaluation facultative ; 6° lorsque la société absorbée a déjà réévalué avant la fusion suivant la méthode facultative, la société absorbante doit-elle compléter éventuellement après la fusion la réévaluation suivant la méthode obligatoire, soit qu'elle

ait ou non déjà réévalué ses propres immobilisations ; 7° dans les hypothèses ci-dessus, on a admis que la fusion avait été faite dans les conditions prévues par l'article 210 du code général ; quelles seraient les solutions à adopter dans les cas où l'article 210 n'aurait pas été appliqué.

7565. — 24 octobre 1960. — **M. Mariotte** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles seraient les conséquences d'une réévaluation obligatoire ou facultative effectuée hors délai, par exemple le 31 décembre 1962, en dehors des pénalités prévues par la loi. Les difficultés à résoudre sont spécialement les suivantes : 1° le supplément d'amortissements dégagé par la réévaluation tardive est-il susceptible ou non d'entrer en compte pour le calcul de l'impôt sur les B. I. C., observation étant faite que l'on comprendrait mal l'obligation de réévaluer maintenue sous de lourdes pénalités après l'expiration du délai s'il ne devait pas s'agir d'une véritable réévaluation fiscale produisant tous les effets prévus par la législation dans ce cas ; 2° si pourtant une réponse négative était donnée à la question précédente, il importerait de savoir si la réserve spéciale dégagée par la réévaluation serait ou non soumise à la taxe spéciale de 3 p. 100 et susceptible d'être convertie en capital jusqu'au 1er janvier 1964, moyennant le droit fixe de 8.000 anciens francs.

7566. — 24 octobre 1960. — **M. Cassez** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un commerçant a été l'objet en 1958 d'une vérification de sa comptabilité et que les conclusions de l'inspecteur vérificateur ont été définies comme suit :

I. — Bénéfice imposable :

Exercice 1954	4.000.000
Exercice 1955	4.200.000
Exercice 1956	4.000.000
Exercice 1957	4.200.000
Total	16.400.000

II. — Motifs :

a) Factures des clients considérées comme étant reçues et qui ne l'étaient pas en réalité, pour accroître les disponibilités.	4.722.000
b) Remboursement de prêts non justifiés	1.200.000
c) Prélèvements personnels insuffisants	2.800.000
	8.722.000

Disponibilités dégagées. — 16.400.000 — 8.722.000 = 7.678.000.

Il lui rappelle que la loi instituant l'ordre des experts-comptables précise qu'un expert-comptable est le technicien qui en son propre nom et sous sa responsabilité fait profession habituelle d'organiser, vérifier, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature. Il lui demande si un expert-comptable peut dans le cas particulier de ce commerçant tenir compte des éléments fournis par l'inpecteur vérificateur pour redresser la comptabilité, c'est-à-dire améliorer la trésorerie d'une somme de 7.678.000 anciens francs étant précisé que les disponibilités dégagées couvriront les rappels d'impôts et qu'elles n'ont pas été dépensées.

7567. — 24 octobre 1960. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne serait pas utile d'envisager la reconstitution d'un comité consultatif de la viticulture analogue à celui qui fonctionnait avant 1940 et qui comprenaient des vignerons, des commerçants en vin, des techniciens, des consommateurs, des parlementaires des régions viticoles et une dizaine de représentants de l'administration.

7568. — 24 octobre 1960. —**M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne lui semble pas nécessaire pour favoriser la production des jus et des concentrés de raisin d'attribuer à cette production des subventions importantes au lieu de consacrer celles-ci à la distillation des vins qui jusqu'ici n'a donné que des déboires.

7569. — 24 octobre 1960. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il a l'intention de prendre en vue de développer la production du raisin sous toutes ses formes autres que le vin et s'il ne lui semble pas opportun notamment : 1° de prélever sur les crédits d'investissement de son ministère les fonds nécessaires à la création, dans chaque département viticole du Midi méditerranéen, d'une coopérative spécialisée dans la production et le stockage de jus et de concentrés de raisin ; 2° de lancer une campagne en faveur de la production et de la consommation de toutes les formes de raisins : raisin de table, raisin sec, jus et concentrés de raisin, sirops, gelées, marmelades et confitures à base de raisin.

7570. — 24 octobre 1960. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le Premier ministre** s'il ne lui semble pas nécessaire de favoriser le développement, en Algérie, de la production de raisin sous toutes ses formes autres que le vin en envisageant notamment : 1° la création, dans chaque département viticole de l'Algérie, d'une coopérative spécialisée dans la production et le stockage des jus et des concentrés de raisin ; 2° le lancement d'une campagne en faveur de la consommation du raisin sous toutes ses formes : raisin de table, raisin sec, jus de raisin, sirops, concentrés, sodas, gelées, confitures et marmelades à base de raisin ; 3° la fabrication de sodas avec des concentrés de raisin préparés à la menthe ; ces sodas pouvant se substituer au thé à la menthe qu'il faut importer de l'étranger et qui est d'un prix de revient plus élevé que ne le seraient les sodas à base de concentrés de raisin.

7571. — 24 octobre 1960. — **M. Crucis** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° quel est, après la récente rentrée scolaire, la situation des effectifs d'enseignants dans la circonscription de l'inspection d'académie d'Oran et plus spécialement du service départemental de l'enseignement du premier degré à Mostaganem, ainsi qu'à Tlemcen ; 2° quel est le nombre de postes qui restait encore à pourvoir.

7572. — 24 octobre 1960. — **M. Weber** souligne à l'attention de **M. le Premier ministre** la gravité de la situation internationale qui ne cesse de rendre plus manifestement évidente la nécessaire constitution de l'Europe unie. Se référant à l'initiative du chef de l'Etat en faveur d'un referendum européen, initiative qui doit correspondre à la même préoccupation, il lui demande : 1° si le Gouvernement a eu connaisance du projet de traité présenté par le congrès du peuple européen, portant convocation d'une assemblée constituante européenne dont les conclusions feraient l'objet d'un referendum populaire dans les pays de la Communauté européenne ; 2° si le Gouvernement a eu connaissance que, déjà plus de 500.000 citoyens européens ont, au cours d'élections primaires, apporté leur appui à ce projet ; 3° si le Gouvernement a l'intention d'accueillir favorablement une telle procédure en vue d'aboutir à l'unité politique de l'Europe.

7573. — 24 octobre 1960. — **M. Maurice Schumann,** se référant à la réponse du 4 octobre 1960 de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à la question écrite n° 6347, expose que la question et la réponse visent les subventions versées par des employeurs à leurs salariés dans le cadre de la participation à l'effort de construction en vue de leur permettre d'accéder à la propriété. La question se pose des prêts remboursables que certains employeurs versent à leurs salariés pour les aider à accéder à la propriété d'une maison déjà construite. Il lui demande si les prêts de cette nature ne sont pas complètement exonérés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

7574. — 24 octobre 1960. — **M. Maloum Hafid** expose à **M. le ministre de la justice** que le décret n° 60-503 du 30 mai 1960 prévoit que les magistrats délégués provisoirement pour exercer les fonctions judiciaires hors de leur commune de résidence perçoivent, pendant la durée de leur délégation, et dans la limite de huit mois au maximum des « indemnités journalières spéciales ». Ces « indemnités journalières spéciales » s'ajoutent-elles à celles que prévoit le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements ?

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

7308. — **M. Briot** demande à **M. le Premier ministre** à quelle date la commission présidée par M. Larroque et chargée d'étudier les problèmes de la vieillesse, remettra son rapport. Un nombre considérable de vieillards, se trouvant dans la situation tragique qui a déterminé cette heureuse initiative, attendent en effet avec impatience cette information qui fixera, pour eux, le départ d'un nouvel espoir. (*Question du* 11 *octobre* 1960.)

Réponse. — Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 60-332 du 8 avril 1960, article 5, les rapports définitifs de la commission d'étude des problèmes de la vieillesse seront avant la fin de l'année 1961 adressés au Gouvernement, mais chaque fois qu'il sera possible, elle fera connaître, avant cette date, ses conclusions sur des problèmes particuliers.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

4687. — **M. Lolive** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** que la veuve d'un fonctionnaire de la préfecture de la Seine décédé en 1940, après quinze ans de mariage, ne peut obtenir, bien qu'âgée de cinquante-cinq ans, une pension de veuve, car le mariage, datant de 1925, n'a pas été contracté deux ans au moins avant la cessation d'activité du mari (1926) ; que, pourtant, l'article 36 (I) de la loi du 20 septembre 1948 stipule que le droit à pension de veuve est reconnu lorsque le mari avait obtenu une pension d'ancienneté et lorsque le mariage antérieur ou postérieur à la cessation de l'activité a duré au moins six années, l'entrée en jouissance de la pension étant éventuellement différée jusqu'à l'époque où la veuve atteindra l'âge de cinquante-cinq ans. Il lui demande : *a*) les raisons de cette situation anormale ; *b*) au cas où elles résulteraient des dispositions législatives ou réglementaires, les modifi-

cations que le Gouvernement envisage de leur apporter afin de faire cesser l'injustice dont est victime la veuve intéressée, qui n'a pour toute ressource qu'une allocation viagère de 11.000 france par mois. (*Question du 16 mars* 1960.)

Réponse. — Dans le régime actuel (art. 36 de la loi du 20 septembre 1948) la veuve dont le mariage n'est pas antérieur de deux ans à la cessation de l'activité administrative ne peut prétendre à pension que lorsque l'union a duré six années ou trois années en cas d'existence d'enfants et que le mari était titulaire d'une pension d'ancienneté. Mais les dispositions de la loi du 20 septembre 1948 ne sont applicables qu'à la condition que le décès du mari soit postérieur au 23 septembre 1948 date de publication de la loi. Dans le cas contraire le droit à réversion de la pension de la veuve doit être apprécié au regard des dispositions de la loi du 14 avril 1924 et des textes antérieurs qui n'admettaient aucune dérogation à la règle de l'antériorité de deux ans du mariage par rapport à la cessation de fonctions. En compensation, la loi du 20 septembre 1948 a prévu le maintien des avantages consentis, par les textes antérieurs, aux veuves de fonctionnaires non bénéficiaires d'une pension de réversion par l'attribution d'une allocation viagère calculée en fonction du traitement de l'indice 100. A l'occasion des études préparatoires en vue de la réforme du code des pensions civiles et militaires, il a été envisagé de modifier, dans un sens libéral, certaines conditions d'attribution des pensions de réversion. Quelles que soient cependant les nouvelles dispositions qui seront adoptées, elles ne pourront avoir un effet rétroactif et s'étendre à des situations nées antérieurement à la date de promulgation de la loi à intervenir, alors surtout, que dans le cas signalé par l'honorable parlementaire, le décès remonte à une date bien antérieure à la loi du 20 septembre 1948.

5411. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** qu'au titre de 1957, une décision ministérielle spéciale avait autorisé l'accession au cadre B de 951 agents du cadre C relevant du ministère des finances ; que le décret devant permettre l'application de cette décision est en instance depuis près de deux ans à la direction de la fonction publique. Il lui demande les raisons du retard apporté à la réalisation de la décision précitée. (*Question du 28 avril* 1960.)

Réponse. — Le projet de décret dont il s'agit soulevait des problèmes juridiques délicats. Il a reçu l'agrément du ministre délégué et a été examiné le 12 octobre dernier par le conseil d'Etat. Il sera prochainement soumis aux contreseings des ministres intéressés.

6780. — **M. Biaggi** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** qu'après la promulgation de la loi du 4 août 1956 relative à la prise en charge des fonctionnaires rapatriés du Maroc et de la Tunisie, un certain nombre de décrets ont été pris pour déterminer les conditions d'application de cette loi à chaque catégorie particulière de fonctionnaires, notamment le décret n° 58-1038 du 29 octobre 1958 concernant plus particulièrement les agents permanents des administrations publiques et des services concédés. C'est à la première de ces deux catégories qu'appartiennent les agents de la C. T. A. (ex-paysanat) précédemment en service au Maroc. Au terme de l'article III de ce décret, ces dispositions sont applicables aux agents qui sont mis dans l'obligation de cesser leurs fonctions pour une autre cause que l'admission à la retraite par invalidité ou atteinte de la limite d'âge. Or, le statut du paysanat ne prévoyait pas de limite d'âge. Par conséquent, il apparaît que tout agent du C. T. A. en activité régulière devait bénéficier des dispositions du décret précité. Or certains services ont pris des arrêtés qui vont à l'encontre des dispositions du décret précité ; notamment, ils ont prétendu pouvoir fixer une limite d'âge de cinquante-cinq ans pour un service actif et de soixante ans pour le service sédentaire ; c'est-à-dire que ce service prétend s'opposer à l'intégration des ex-fonctionnaires du C. T. A. qui, en ce qui les concerne, n'étaient pas atteints par la limite d'âge. Il apparaît qu'il y a, de la part des services et des administrations qui prétendent s'opposer à l'entrée des fonctionnaires de la C. T. A. au motif qu'ils auraient atteint la limite d'âge qui leur est propre, une méconnaissance des termes du décret précité du 29 octobre 1958 puisque ces agents n'étaient dans leurs services C. T. A. astreints à aucune limite d'âge. Il lui demande comment il entend obtenir des services publics et des administrations qu'ils se conforment aux dispositions du décret n° 59-1038 du 29 octobre 1958 prévoyant la réintégration des agents permanants des administrations publiques et des services concédés au bénéfice des employés rapatriés du Maroc et de Tunisie et qui n'étaient pas susceptibles d'être admis à la retraite par invalidité ou atteinte de la limite d'âge. (*Question du 13 avril* 1960.)

Réponse. — Aux termes des articles 2 et 2 *bis* de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 modifiée et complétée par la loi n° 58-108 du 7 février 1958, les agents permanents français des sociétés concessionnaires, offices et établissements publics du Maroc et de Tunisie doivent être reclassés dans les établissements publics, sociétés nationales et collectivités publiques de France ou dans les administrations de l'Etat, compte tenu de la nature des fonctions exercées au Maroc et en Tunisie. Les agents de la C. T. A. en service au Maroc n'étaient assujettis à aucun régime de retraite et de ce fait leur statut ne prévoyait aucune limite d'âge, la cessation de leurs fonctions pouvant intervenir dans des conditions analogues à celles des employés sur secteur privé contre paiement d'un pécule. Le droit au reclassement ouvert aux agents de la C. T. A. par les articles 2 et 2 *bis* de la loi du 4 août 1956 susvisée peut, dans certains cas, se heurter aux règles statutaires relatives à la limite d'âge applicable aux corps et emplois des administrations et établissements publics, sociétés nationales et collectivités publiques dans lesquels ils ont vocation à être intégrés. Il ne serait pas de bonne administration d'admettre que ces agents puissent poursuivre leur carrière dans ces corps et emplois dès lors qu'ils ont dépassé l'âge limite fixé par les statuts qui régissent lesdits corps et emplois. Dans cette hypothèse, le droit à reclassement pourrait se traduire, pour les agents ayant dépassé la limite d'âge, par une intégration pour ordre avec reconstitution fictive de leur carrière et admission au bénéfice d'une pension de retraite correspondant aux services accomplis. Cette solution, qui soulève des problèmes juridiques délicats, est actuellement à l'étude entre les services intéressés.

AFFAIRES ETRANGERES

6815. — **M. Canat** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'intense émotion de toute la population du Constantinois devant l'assassinat, par le pseudo G. P. R. A., des deux jeunes du contingent et sur l'indignation justifiée que ce crime inqualifiable a soulevée ; il insiste sur le fait qu'en pays d'Islam plus qu'ailleurs, la faiblesse ne paie pas et qu'il n'est pas admis qu'on puisse tolérer d'un pays neutre, non seullement qu'il soit le réservoir complaisant des ennemis de la France, ce qui est déjà excessif, mais que seules des réactions verbales puissent sanctionner et empêcher la récidive d'une complicité provocante dans des crimes inqualifiables. Il lui demande de lui faire connaître les mesures prises par l'exécutif pour faire comprendre à la Tunisie qu'elle a suffisamment abusé de notre patience, qu'il lui appartient d'expulser de son territoire les chefs de bandes qui constituent le pseudo G. P. R. A. et que, sous menace de sanctions effectives, ce pays neutre se doit de respecter les règles impératives de la neutralité, toute attitude contraire devant être considérée comme une atteinte à l'honneur de nos soldats, à l'honneur de notre drapeau, à l'honneur de la France. (*Question du 3 septembre* 1960.)

Réponse. — Le Gouvernement français, qui partage entièrement l'émotion provoquée par l'assassinat de deux jeunes soldats du contingent, a dénoncé vigoureusement cette violation flagrante des conventions de Genève auxquelles la rébellion a prétendu récemment vouloir adhérer. Il a appelé très sérieusement l'attention du Gouvernement tunisien sur les graves conséquences qu'entraînerait l'accomplissement de tels forfaits sur le territoire tunisien. Le Gouvernement tunisien s'est défendu d'avoir eu aucune part dans cette affaire et a affirmé qu'il ne tolèrerait pas sur son territoire le fonctionnement de juridictions étrangères et *a fortiori* l'exécution de leurs sentences.

7063. — **M. Jarrosson** demande à **M. le ministre des affaires étrangères :** 1° quel est le budget total de l'Organisation des Nations Unies et, dans ce budget total, la part de la France, en pourcentage et traduite en nouveaux francs ; 2° la liste nominative des Etats qui sont en retard de cotisation avec, en regard, les sommes dues et l'indication des années de référence. (*Question du 1er octobre* 1960.)

Réponse. — 1° Le budget régulier de l'Organisation des Nations Unies atteint, pour l'exercice 1960, le montant total de 63.149.700 dollars. Compte tenu des recettes accessoires, la partie du budget couverte par les contributions des Etats membres se monte à 58.347.514 dollars. La part contributive de la France étant fixée à 6,40 p. 100, la somme versée par notre pays, en 1960, est donc de 3.731.200 dollars, soit 18.432.128 NF. Aux sommes réclamées des Etats membres au titre du budget régulier de l'organisation s'ajoutent celles destinées à alimenter le compte de la force d'urgence des nations unies, dont le montant avait été fixé, pour 1960, à 20 millions de dollars. Sur la base de 6,40 p. 100, et compte tenu de la contribution hors barème de la Guinée, la somme versée par la France au compte de la force d'urgence se monte, en 1960, à 1.279.028 dollars, soit 6.318.398,32 NF ; 2° les cotisations arriérées des Etats membres, non versées à la date du 31 août 1960, ressortent des Etats suivants :

a) Budget régulier des Nations Unies.

	En dollars.
Exercice 1957.	
Bolivie	9.638
Uruguay	54.921
	64.559
Exercice 1958.	
Bolivie	20.835
Chine	211.561,71
Honduras	630,72
République arabe unie (Syrie)	18.248,08
Uruguay	67.703
Yémen	18.179
	337.157,51

	En dollars.
Exercice 1959.	
Argentine	49.815,10
Autriche	24.180
Bolivie	19.381
Chine	2.736.374
Equateur	3.852,77
Ethiopie	22.550
Guatemala	3.168
Haïti	20.898
Honduras	21.784
Hongrie	231.558
Nicaragua	425
Paraguay	22.062
République arabe unie	150.859
Roumanie	31.229
Uruguay	53.520
Yémen	22.062
	3.413.717,87

b) Force d'urgence des Nations Unies.

	En dollars.
Exercice 1957.	
Afghanistan	2.814
Albanie	5.876
Arabie séoudite	10.283
Argentine	171.869
Biélorussie	70.510
Bolivie	7.345
Bulgarie	20.565
Chili	14.069
Chine	605.048
Costa Rica	1.876
Cuba	12.662
Espagne	167.462
Ethiopie	16.159
Grèce	29.379
Hongrie	67.572
Inde	155.774,51
Irak	5.627
Jordanie	5.876
Libye	5.876
Mexique	32.828
Népal	1.876
Panama	1.289
Paraguay	5.876
Pérou	7.034
Pologne	229.159
République arabe unie :	
Egypte	52.383
Syrie	11.752
Roumanie	73.448
Soudan	16.159
Tchécoslovaquie	123.393
Ukraine	271.759
U. R. S. S.	2.050.676
Uruguay	7.503
Yemen	5.876
	4.268.153,51
Exercice 1958.	
Afghanistan	15.000
Albanie	10.000
Argentine	285.000
Bolivie	12.500
Bulgarie	35.000
Biélorussie	117.500
Chili	72.500
Chine	1.252.500
Costa Rica	10.000
Cuba	65.000
Tchécoslovaquie	205.000
Salvador	15.000
Ethiopie	27.500
Grèce	47.500
Honduras	10.000
Hongrie	97.500
Inde	725.000
Irak	30.000
Jordanie	10.000
Liban	12.269
Libye	10.000
Mexico	170.000
Nepal	10.000
Panama	12.500
Paraguay	10.000
Pérou	37.500
Philippines	85.227
Pologne	380.000
Roumanie	122.500
Arabie séoudite	17.500
Espagne	227.500
Soudan	27.500
Ukraine	450.000
Union des Républiques soviétiques socialistes	3.405.000
République arabe unie :	
Egypte	87.500
Syrie	20.000
Uruguay	40.000
Vénézuéla	49.359
Yemen	10.000
	8.276.855
Exercice 1959.	
Afganistan	9.092
Albanie	6.062
Argentine	168.180
Bolivie	6.056
Bulgarie	24.257
Biélorussie R. S. S.	71.219
Chili	40.900
Chine	759.151
Colombie	46.946
Costa Rica	6.062
Cuba	37.874
Tchécoslovaquie	131.856
Equateur	8.930,69
San Salvador	7.571
Ethiopie	9.067
Grèce	34.847
Guatemala	7.566
Haïti	6.062
Honduras	6.062
Hongrie	63.627
Inde	372.529
Irak	13.623
Jordanie	6.062
Liban	7.576
Liberia	3.925
Libye	6.062
Mexique	107.564
Nepal	6.062
Panama	6.056
Paraguay	6.062
Perou	16.649
Philippines	65.172
Pologne	207.514
Roumanie	51.442
Arabie séoudite	9.087
Espagne	140.826
Soudan	9.067
Ukraine R. S. S.	272.747
Union des Républiques soviétiques socialistes	2.063.805
République arabe unie	48.432
Uruguay	18.164
Vénézuéla	75.806
Yemen	6.062
	4.971.681.,69

AGRICULTURE

6915. — **M. Burlot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que dans son département de Loir-et-Cher, seuls quelques abattoirs seront autorisés à fonctionner. Ceux-ci, qui devront être transformés et agrandis, entraîneront des dépenses de plusieurs centaines de millions ; les bouchers devront effectuer des tranports onéreux de leur domicile à l'abattoir régional. En outre, dans un exemple particulier, celui de la suppression de l'abattoir de Montrichard au profit d'un abattoir à Saint-Aignan-sur-Cher, la taxe d'abattage se trouvera portée de 3 à 12 francs le kilogramme. Il demande si une telle organisation est rationnelle, puisque les conséquences inévitables seront : 1° l'augmentation du prix de la viande ; 2° la suppression du bénéfice pour certaines municipalités de l'effort financier consenti par les contribuables pour doter leur ville d'abattoirs modernes qui deviendront inutilisés. (*Question du* 17 *septembre* 1960.)

Réponse. — L'organisation rationnelle du marché de la viande et des circuits de distribution repose essentiellement sur l'existence, dans chaque département, d'un réseau d'abattoirs intercommunaux à l'échelle de deux ou plusieurs cantons. Les acheteurs détaillants pourraient trouver à s'approvisionner auprès de ces abattoirs dans des conditions intéressantes, avec le minimum de frais, le cinquième quartier et la « basse » pouvant être valorisés au maximum. En outre, il a paru souhaitable, la France étant exportatrice de viande et devant, dans ce domaine, accentuer son activité, de prévoir, dans le futur plan d'implantation, des abattoirs susceptibles d'être agréés par nos clients actuels ou éventuels, puisque aussi bien il nous ont fait part de leur volonté bien arrêtée de n'accepter que les viandes obtenues dans des abattoirs de cette catégorie. Ainsi, importe-t-il que soit créé un réseau d'abattoirs modernes tant par amélioration d'abattoirs existants que par des constructions nouvelles. Or, il résulte des études entreprises que la rentabilité et l'exploitation optima sont obtenues par des établissements traitant annuellement mille tonnes de viande nette en terme carcasses. A la demande du Gouvernement, les commissions départementales des abattoirs qui comptent dans leur sein des représentants des professionnels de la viande ont donc procédé à la détermination des lieux d'implantation des abattoirs. La commission de Loir-et-Cher n'a pas cru devoir retenir comme siège d'un abattoir la ville de Montrichard et lui a préféré Saint-Aignan-sur-Cher, mieux située géographiquement et dont le rayonnement se fait sentir sur les communes du département de l'Indre. L'abattoir de Montrichard, construit avant 1919. ne répond pas aux impératifs des nouvelles conditions d'abattage. L'on peut, à bon droit, estimer que les installations actuelles, en raison de la date de leur création, sont très vraisemblablement amorties et que les recettes de la ville, eu égard à la faible production de l'abattoir : 193 tonnes par an, ne seront réduites que dans de faibles proportions. En tout état de cause, les propositions des commissions départementales font l'objet d'un examen approfondi par la commission nationale des abattoirs qui réunit des représentants de toutes les professions intéressées. Ce n'est qu'après étude de l'ensemble des programmes départementaux qu'une décision pourrait être prise. En ce qui concerne les taxes supportées par les professionnels, leur montant est établi, jusqu'à la mise en application de l'article 33 de la loi du 5 août 1960 d'orientation agricole, sur les bases fixées par la loi du 16 avril 1951. C'est ainsi qu'actuellement les recettes d'un abattoir sont essentiellement constituées par le produit de la taxe d'abattage instituée par l'article 7 de la loi n° 51-426 du 16 avril 1951 et dont le taux est au plus égal à 3 francs par kilogramme de viande nette. En outre, ce même article 7, pour permettre l'amortissement des dépenses engagées par une municipalité pour construire ou moderniser son abattoir, a instauré une surtaxe d'abattage dont le taux limite a été porté, par l'article 8 de l'ordonnance n° 59-110 du 7 janvier 1959, à 3 francs. Dès lors, dans l'hypothèse où des travaux se révéleraient indispensables pour permettre à son abattoir d'accueillir tous les professionnels, la ville de Saint-Aignan, en l'état actuel de la réglementation, ne pourrait demander aux professionnels l'utilisant qu'une somme maximum de 6 francs.

6985. — **M. Raymond Clergue** expose à **M le ministre de l'agriculture** que, d'après les informations qui lui sont parvenues, les vendangeurs saisonniers étrangers (notamment espagnols) seraient couverts en cas de maladie ou d'accident non professionnel par le régime d'assurances sociales agricoles dans les conditions suivantes : d'un façon immédiate pour les assurés non encore immatriculés aux assurances sociales obligatoires, et seulement après deux trimestres de référence pour les salariés déjà immatriculés aux assurances sociales obligatoires. Il lui demande si ces informations correspondent bien à la législation actuellement en vigueur et, dans l'affirmative, s'il n'a pas l'intention de prendre toutes mesures utiles pour apporter à cette législation les modifications qui s'imposent, afin que les vendangeurs saisonniers étrangers, qui viennent depuis plusieurs années travailler chez le même propriétaire, jouissent, à cet égard, des garanties auxquelles ils ont droit en contrepartie des cotisations versées par leur employeur. (*Question du* 17 *septembre* 1960.)

Réponse. — En application de la législation interne française, les ressortissants espagnols effectuant en France un travail saisonnier dans une profession agricole pourraient bénéficier des prestations maladie des assurances sociales agricoles, lors d'un premier séjour, à la condition de justifier avoir occupé un emploi salarié pendant les deux tiers au moins du temps écoulé depuis leur immatriculation aux assurances sociales. Cependant, en application de cette même législation française, ces saisonniers ne pourraient bénéficier des prestations maladie au cours des séjours de travail suivants. En effet, ils devraient, pour en bénéficier, justifier de 100 jours au moins de travail salarié en France au cours des deux trimestres ou de 200 jours au moins de travail salarié en France au cours des quatre trimestres précédant celui de la maladie ou de l'accident non professionnel. Telle est la raison pour laquelle, outre les règles de totalisation des périodes d'assurances françaises et espagnoles et de conservation des droits prévus par la convention générale franco-espagnole de sécurité sociale du 27 juin 1957, un accord spécial du même jour, relatif aux saisonniers, a prévu les dispositions suivantes : 1° le droit aux prestations maladie du régime français des assurances sociales agricoles est ouvert aux saisonniers espagnols lors d'un premier séjour de travail s'ils justifient avoir occupé un emploi salarié pendant les deux tiers au moins du temps écoulé depuis leur entrée en France ; 2° le droit aux prestations maladie du régime français des assurances sociales agricoles est ouvert aux saisonniers espagnols déjà immatriculés lors d'un précédent séjour, s'ils justifient des deux conditions suivantes : avoir occupé un emploi salarié pendant les deux tiers au moins du temps écoulé depuis leur entrée en France et avoir accompli en France,

comme travailleurs saisonniers, soit 50 jours au moins de travail salarié au cours de l'année précédente, soit 100 jours au cours des deux années précédentes. Diverses circulaires de mon département ministériel ont diffusé des instructions relatives à l'accord spécial franco-espagnol du 27 juin 1957 dont le texte a été annexé à la circulaire APS 101 AG. du 31 décembre 1958.

7016. — M. Maurice Schumann demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est la situation, pour ce qui concerne les cotisations personnelles aux caisses d'allocations familiales, des artisans ruraux maréchaux charrons qui, leur travail habituel diminuant, ont entrepris une activité annexe de fabrication de machines agricoles (trieurs de pommes de terre, semoirs, etc.) lorsque cette activité reste seulement l'accessoire d'une activité ancienne et que leur clientèle, même pour la vente desdites machines, reste essentiellement agricole. (*Question du 1er octobre 1960.*)

Réponse. — Dans la mesure où, d'une part, l'activité traditionnelle de maréchal ferrant et de charron que continuent d'exercer les intéressés, et, d'autre part, l'activité nouvelle de constructeur de matériel agricole qu'ils ont adjointe à la précédente, constituent une activité totale de caractère artisanal visant à la satisfaction, à titre principal, des besoins professionnels des agriculteurs, ils doivent être affiliés aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles et verser, en vertu de l'article 1062 du code rural, une cotisation unique valable pour eux-mêmes et le personnel salarié qu'ils emploient éventuellement.

7115. — M. Le Roy Ladurie demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il a été informé du développement de la maladie africaine du cheval dans la région méditerranéenne et quelles mesures il compte prendre afin d'éviter l'entrée de cette maladie en France en préparant, le cas échéant, les mesures de vaccination nécessaires pour empêcher sa propagation dans la métropole. (*Question du 1er octobre 1960.*)

Réponse. — Le ministre de l'agriculture est parfaitement informé de l'évolution de la peste équine en Asie méridionale, au Moyen-Orient et à Chypre. La maladie ne peut être introduite en France à l'heure actuelle étant donné qu'il n'est pas importé sur notre territoire d'équidés en provenance des pays contaminés. Toutefois, afin d'écarter tout risque susceptible de mettre en péril l'élevage du cheval en France, un arrêté sera prochainement publié aux termes duquel sera interdite l'importation des équidés venant des territoires infectés. Il n'est pas envisagé, à l'heure actuelle, de faire appel à la vaccination, méthode dont l'utilisation n'est opportune que dans les pays très infectés.

7137. — M. André Beauguitte expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il est tout à fait anormal que, cette année, le prix du lait soit inférieur à celui de l'an dernier, tandis qu'en toute logique il aurait dû être sensiblement supérieur. En conséquence, il lui demande s'il envisage de reconsidérer la question et de calculer ce prix non pas en partant du prix de campagne fixé par lui en février dernier (33,50 francs) mais en partant de celui qu'ils avaient à l'époque réclamé (35 francs). On sait que la moyenne — pondérée — des prix d'été et d'hiver doit être égale au prix de campagne. Si leur base de calcul était retenue, les producteurs seraient prêts, selon la position prise récemment par la fédération nationale des producteurs de lait, à accepter l'application de l'abattement de 5 p. 100 sur le prix d'hiver prévu par le décret de septembre 1957 relatif aux prix agricoles. (*Question du 1er octobre 1960.*)

Réponse. — Le prix de 0,365 nouveau franc applicable pendant la période du 1er octobre 1960 au 31 mars 1961 découle du prix de campagne de 0,335 nouveau franc (supérieur de 4,70 p. 100 au prix de la campagne 1959-1960) et du prix d'été de 0,315 nouveau franc, sans application du correctif que l'importance de la production actuelle aurait justifié. Ce prix n'est que très légèrement inférieur au prix fixé pour la campagne d'hiver 1959-1960 (0,37 nouveau franc) qui avait été très sensiblement majoré pour tenir compte de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1959 (majoration de 4.81 p. 100). Pour assurer le paiement effectif aux producteurs du prix dont il s'agit des dispositions sont prises tant en ce qui concerne l'exportation du beurre, du fromage, de la poudre de lait et de la caséine que les interventions de la société Interlait sur le marché intérieur de ces mêmes produits. Le prix de 0,35 nouveau franc n'ayant pas été retenu lors de la fixation du prix de campagne 1960-1961, il ne peut être pris en considération pour le calcul du prix d'hiver.

7153. — M. Henault demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un adhérent d'une société coopérative agricole peut demander que lui soit fournie la liste détaillée, opération par opération, des frais généraux engagés dans la gestion de la société par le conseil d'administration. (*Question du 1er octobre 1960.*)

Réponse. — L'article 30 du décret n° 59-286 du 4 février 1959 prévoit seulement que tout sociétaire peut prendre connaissance du bilan de l'exercice écoulé ainsi que des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes au siège social d'une coopérative agricole dans les quinze jours précédant l'assemblée générale ordinaire. Les statuts types homologués auxquels doivent se conformer les coopératives agricoles, en vertu de l'article 56 du décret susvisé, prévoient, en outre, que pendant la même période les sociétaires peuvent se faire également communiquer au siège social l'inventaire et le compte pertes et profits. Il peut, en outre, demander toute précision qu'il estime nécessaire sur tel ou tel élément des comptes de la société à l'occasion de l'examen qui figure obligatoirement à l'ordre du jour en vertu de l'article 33 du décret précité.

ARMEES

6620. — M. Rouland expose à **M. le ministre des armées** la situation tout à fait désavantageuse dans laquelle se trouve le personnel de l'O. N. E. R. A. En effet, étant donné les différences de salaires par rapport aux équivalents de l'industrie : 10 p. 100 pour les ouvriers, 12 p. 100 pour les employés, 10 p. 100 pour les techniciens et dessinateurs, 20 p. 100 pour les ingénieurs et cadres, les spécialistes quittent cet office pour l'industrie privée à un rythme accéléré, confirmé par le nombre approximatif des départs : 125 en 1957, 138 en 1958, 144 en 1959, 79 pour le premier semestre 1960. Ces démissions successives posent un grave problème, compte tenu de la difficulté de remplacement sur le plan technique de spécialistes dont la formation demande au moins cinq ans. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour sauvegarder la qualité du personnel de l'O. N. E. R. A. et éviter cet exode vers le secteur privé. (*Question du 22 juillet 1960.*)

Réponse. — La rétribution du personnel de l'office national d'études et de recherches aéronautiques ne fait pas l'objet d'un régime particulier. Les rémunérations moyennes de ce personnel sont fixées en fonction de celles attribuées dans les industries apparentées où, d'ailleurs, des écarts notables peuvent se présenter entre les taux appliqués. Il est à noter que les différences de salaires signalées par l'honorable parlementaire s'appliquent à la situation de l'office en 1959. Des mesures prises récemment ont eu pour objet de maintenir une certaine harmonie entre les rémunérations de l'O. N. E. R. A. et les salaires servis dans l'ensemble des industries apparentées.

6869. — M. Voilquin demande à **M. le ministre des armées** s'il n'estime pas utile de compléter les cas particuliers d'exemption de service militaire en Algérie prévus par la circulaire temporaire n° 4320 EMA/IL du 20 octobre 1959 par le cas suivant : troisième frère (et suivants) d'une même famille appelé sous les drapeaux, alors que les deux « appelés » qui l'ont précédé ont accompli plus de la moitié de leur temps de service légal en Algérie. (*Question du 3 septembre 1960.*)

Réponse. — Au moment où commence l'incorporation des classes creuses, il n'est pas possible d'envisager la modification de l'actuelle réglementation fixant les cas d'exemption de service en Algérie, même pour les cas les plus dignes d'intérêt, tel celui qui fait l'objet de la présente question. Cependant, il est à noter que les jeunes gens visés par l'honorable parlementaire bénéficient d'une exemption temporaire de service en Algérie pendant la période où un frère sert effectivement sur ce territoire.

6939. — M. Tomasini demande à **M. le ministre des armées** de lui faire connaître : 1° la date à laquelle six appareils SE 2010 *Armagnac* ont été remis à sa disposition après utilisation par la S. A. G. E. T. A. ; 2° le nombre d'heures de vol effectuées par ces appareils depuis cette date ; 3° l'utilisation qui a été faite de ces appareils depuis qu'ils ont été remis à sa disposition. (*Question du 17 septembre 1960.*)

Réponse. — 1° La convention passée avec l'Etat selon laquelle la gestion des *Armagnac* était confiée aux coassociés de la S. A. G. E. T. A. (Air France, T. A. I., U. A. T., Air Algérie) a été dénoncée par ces sociétés le 11 septembre 1958 ; c'est à partir de cette date que le département des armées a dû réexaminer la question de l'utilisation de ces appareils ; 2° depuis cette date, les seuls vols effectués sont ceux qui ont permis de regrouper les appareils sur le terrain de Bordeaux-Mérignac ; 3° depuis lors aucun *Armagnac* n'a volé ; tous les efforts déployés par le département des armées pour trouver une société civile française ou étrangère susceptible d'exploiter ces appareils sont demeurés vains. D'autre part, faute de personnel et de moyens financiers suffisants, l'armée de l'air s'est trouvée dans l'impossibilité d'utiliser ces avions.

7055. — M. Rivain expose à **M. le ministre des armées** la situation suivante : les lois des 30 mars et 31 mars 1928 portant statut des sous-officiers de carrière et des sous-officiers rengagés de l'arme fixent à vingt-cinq ans de services les conditions pour obtenir une retraite d'ancienneté. Le décret d'application n° 52-135 du 4 février 1952, modifié par le décret n° 53-1371 du 30 décembre 1953, fixe la limite d'âge des sous-officiers de l'arme à quarante-deux ans. Cette disposition prive les sous-officiers en cause des avantages attachés à l'indice de solde du dernier échelon de leur grade et des majorations familiales réservées aux retraités avec pension d'ancienneté. Les assouplissements apportés aux termes des décrets précités par l'I. M. n° 9135 PM/1 B du 20 janvier 1954, complétée par la C. M. n° 4848/E. M. A. 1 E du 5 septembre 1956, et modifiée par la C. M. du 1er avril 1957, ne s'appliquent en fait qu'aux seuls emplois sédentaires. Il lui demande s'il ne lui paraît pas juste de corriger ces instructions au bénéfice des sous-officiers qui ont le désir légitime de poursuivre leur carrière dans l'armée jusqu'à l'ouverture du droit à la retraite d'ancienneté. (*Question du 1er octobre 1960.*)

Réponse. — Les limites d'âge des sous-officiers de l'armée de terre visés dans la présente question sont actuellement fixées par

la loi n° 59-1482 du 28 décembre 1959 (*Journal officiel* du 29 décembre 1959, page 12477). Les dispositions adoptées et qui vont être précisées par un règlement d'administration publique en cours d'élaboration répondent aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

7199. — **M. Dalbos** expose à **M. le ministre des armées** que le décret du 23 mars 1960 relatif aux sursis d'incorporation n'a pas prévu d'exception pour les jeunes gens qui ont été arrêtés dans leurs études pour maladie. Il lui demande si la rigueur de ce décret ne pourrait être atténuée de façon à ce que les intéressés puissent obtenir un sursis supplémentaire leur permettant de ne pas se trouver définitivement écartés des examens qui leur sont nécessaires pour accéder à la profession à laquelle ils se destinent. (*Question du 4 octobre* 1960.)

Réponse. — Les dispositions qui ont fait l'objet du décret n° 60-258 du 23 mars 1960 ont été arrêtées après un examen approfondi des différents aspects de la question des sursis d'incorporation pour études et apprentissage ; le problème soulevé par l'honorable parlementaire a été étudié avec le plus grand soin par la commission mixte armée-éducation nationale. Depuis la publication de ce décret, aucun élément nouveau n'est intervenu ; aussi, quel que soit l'intérêt présenté par la situation des jeunes gens visés dans la présente question, il n'est pas envisagé de modifier, dans l'immédiat, le texte en vigueur.

EDUCATION NATIONALE

5859. — **M. Plazanet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il envisage une réforme des écoles supérieures de commerce et si la création d'un conseil national de l'enseignement commercial supérieur chargé de réaliser l'unité indispensable serait susceptible de recevoir l'agrément de son ministère. (*Question du 31 mai* 1960.)

Réponse. — La structure et les programmes des écoles supérieures de commerce qui, pour la plupart, sont administrées par des chambres de commerce et d'industrie, ont fait encore l'objet, en accord complet avec ces compagnies, d'adaptations constantes aux besoins économiques. Un décret du 29 juillet 1957 a fixé le règlement de ces établissements et un arrêté du 22 août 1957 en a déterminé les nouveaux horaires et programmes, le régime et la sanction des études. Les concours et examens ont lieu sur le plan national et leurs résultats sont consacrés par un jury national pour l'ensemble des écoles. D'autre part, une commission permanente des écoles supérieures de commerce a été instituée auprès du ministère de l'éducation nationale (direction des enseignements techniques et professionnels) en vue d'examiner toutes les questions générales relatives au fonctionnement de ces établissements ou à la désignation tant de l'enseignement que des concours et examens. Cette commission a une large représentation puisque, à côté de fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, du ministère de l'industrie et du secrétariat d'Etat au commerce, sont appelés à y siéger des représentants des chambres de commerce, des directeurs d'écoles supérieures de commerce, des professeurs d'enseignement commercial public, des membres de sociétés d'anciens élèves et quelle a la possibilité de faire appel à des spécialistes choisis dans l'enseignement, le commerce ou l'industrie. Sans doute apparaîtra-t-il à l'honorable parlementaire que, dans ces conditions, la création d'une autre instance n'est pas nécessaire.

6730. — **M. Moulin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas suivant : le titulaire du baccalauréat et d'un diplôme d'ingénieur reconnu par la commission nationale du titre d'ingénieur, désire passer les épreuves du certificat d'aptitude pédagogique. Pour ce faire et malgré ses autres titres, il doit avoir à son dossier le brevet supérieur de capacité. Il lui demande si, dans ce cas précis ou dans d'autres comparables, il n'estimerait pas naturel que, pour passer les épreuves du certificat d'aptitude pédagogique, les candidats soient dispensés du brevet de capacité. Dans l'affirmative, quelle action compte-t-il mener en ce sens et dans quels délais. (*Question du 13 août* 1960.)

Réponse. — Le titulaire du baccalauréat complet n'a pas à subir les épreuves du brevet supérieur de capacité. Il peut être admis à se présenter au certificat d'aptitude pédagogique à la condition qu'il ait assuré pendant deux ans des services d'enseignement général dans une école primaire ou six heures hebdomadaires d'enseignement général dans une classe du premier cycle.

6872. — **M. Liogier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la suppression décidée, progressive mais assez rapide, de toutes les écoles primaires de villages ou hameaux dont les effectifs sont jugés insuffisants, quelles que soient les raisons qui aient pu motiver jusqu'ici leur maintien. Dans les régions montagneuses notamment, ces suppressions ne semblent motivées que par des économies à réaliser et une meilleure qualité de l'enseignement à obtenir par le regroupement. Ce qui pose la question longtemps débattue du ramassage scolaire. La loi faisant une obligation aux parents de la fréquentation scolaire par tous leurs enfants, mais leur garantissant par contre la gratuité de l'enseignement, il appartient donc en dernier ressort au ministère de l'éducation nationale, par l'intermédiaire de ses inspections académiques, de déterminer si telle suppression ou tel regroupement s'impose et de prendre toutes dispositions pour que le ramassage soit effectué sur son initiative et à ses frais, c'est-à-dire aux frais de l'ensemble de la nation, qui garantit la gratuité. Il lui demande de lui indiquer : 1° si son département ministériel a déjà pris ou compte prendre rapidement toutes les mesures susceptibles d'assurer l'enseignement obligatoire et gratuit à tous les enfants de France d'âge scolaire, notamment par le ramassage sous son initiative et à ses frais pour ceux d'entre eux dont l'école qu'ils fréquentaient jusqu'ici a fait l'objet d'une décision de fermeture ; 2° si certaines décisions de fermeture seront rapportées lorsque les enquêtes correspondantes concluront à l'impossibilité d'organiser rationnellement le ramassage. (*Question du 3 septembre* 1960.)

Réponses. — Les écoles à faibles effectifs ne sont pas supprimées, systématiquement, comme semble le craindre l'honorable parlementaire. Les décisions les concernant tiennent compte, entre autres, des conditions géographiques et climatiques particulières à chacune d'elles. 1° Les enfants d'âge scolaire dont l'école a été fermée doivent bénéficier de la gratuité des moyens de transport mis à leur disposition pour leur permettre de se rendre à l'établissement public d'enseignement le plus proche. Si le ramassage a été impossible à réaliser, il est prévu qu'en cas de fermeture de l'école les familles percevront une allocation représentant le remboursement des frais occasionnés par la mise en pension de leurs enfants dans la localité scolaire d'accueil. Lorque des communes ou syndicats de communes ont pris l'initiative de l'organisation d'un service de ramassage scolaire, les frais de fonctionnement qui en résultent demeurent à leur charge pour la part correspondant au montant des crédits précédemment inscrits à leur budget au titre de l'enseignement primaire ; le solde de la dépense est couvert par une subvention de l'Etat, déduction faite de l'aide consentie généralement par la caisse départementale. 2° Les décisions de fermeture ne sont prises qu'après étude attentive des moyens de ramassage par les autorités départementales compétentes et consultations du conseil départemental de l'enseignement primaire et du comité technique paritaire départemental. La procédure employée doit éviter tout risque d'erreur. En cas d'impossibilité d'organiser rationnellement le ramassage, la fermeture du poste n'est pas prononcée.

7049. — **M. Fanton** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° s'il est exact que son département ministériel aurait accepté de verser une subvention pour l'organisation par l'Union nationale des étudiants de France au cours du mois de septembre 1960, d'une manifestation dite « Festival International », manifestation qui s'est déroulée à Grenoble ; 2° s'il ne considère pas qu'il y a là une contradiction avec la déclaration précédemment faite à l'Assemblée nationale le 24 juin 1960 aux termes de laquelle : « tant que l'U. N. E. F. ne reviendra pas à sa vocation qui est de représenter les intérêts corporatifs de tous les étudiants, elle ne pourra continuer à recevoir l'aide matérielle et morale de l'Etat ». Comme dans ces débats, il avait été, en outre, précisé que : « envoyer de l'argent à l'U. N. E. F. ou l'envoyer aux associations locales serait la même chose », M. Fanton ne pense pas que l'attribution de cette subvention à l'association de Grenoble puisse changer le fonds du problème, dès lors que cette manifestation a permis à l'U. N. E. F. de recevoir sous une forme détournée l'aide de l'Etat, alors qu'aucun élément nouveau ne permet de penser que l'U. N. E. F. ait modifié les positions qui avaient provoqué la suppression de la subvention, il y a quelques semaines ; 3° de lui préciser les raisons qui ont motivé l'attitude de son département ministériel. (*Question du 1er octobre* 1960.)

Réponse. — Il est exact qu'avec l'accord des différentes instances gouvernementales chargées de la jeunesse, le ministre de l'éducation nationale a octroyé, non pas à l'U. N. E. F., mais à l'association générale des étudiants de Grenoble une subvention de soixante mille nouveaux francs pour permettre à cette organisation de couvrir les frais du festival international d'étudiants. Le festival de Grenoble avait été organisé et les invitations lancées avant que le Gouvernement n'ait décidé de supprimer la subvention que recevait précédemment l'U. N. E. F. Dans ces conditions et compte tenu du caractère traditionnel et exclusivement culturel de ce festival, le Gouvernement n'a pas cru pouvoir supprimer au dernier moment la subvention promise. En effet, lors de la suppression de la subvention versée à l'U. N. E. F., le ministre de l'éducation nationale avait précisé à cette association que le Gouvernement n'en serait pas pour autant empêché de contribuer aux activités corporatives des étudiants et que ces derniers n'auraient pas à souffrir de la mesure dont l'U. N. E. F. faisait l'objet.

7081. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui faire connaître le montant des crédits affectés à la préparation et à la participation française aux Jeux olympiques de Rome. (*Question du 1er octobre* 1960.)

Réponse. — Le montant des crédits affectés par l'Etat à la préparation et à la participation de la délégation française aux Jeux olympiques de Rome s'élève approximativement à la somme de 500 millions d'anciens francs dont un peu plus de 400 millions pour la préparations olympique proprement dite et un peu moins de 100 millions pour l'envoi et le séjour de la délégation française à Rome. Sur cette somme plus de 200 millions d'anciens francs ont été dépensés au titre de l'exercice budgétaire 1960, le reste des crédits provenant des exercices budgétaires 1957, 1958 et 1959.

7232. — M. Laurent expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il est demandé par les autorités académiques, lors de la création de circuits de ramassage scolaire, d'y inclure tous les enfants des localités desservies fréquentant les établissements pour lesquels le service de ramassage a été créé. De ce fait, un certain nombre d'internes deviennent demi-pensionnaires et la bourse d'internat, pour ceux qui en bénéficiaient, devient bourse d'entretien, bien moins avantageuse pour les familles. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans ce cas, de relever le taux des bourses d'entretien de façon telle que la charge des familles ne soit pas aggravée. (*Question du 4 octobre 1960.*)

Réponse. — Dans le système actuel, les bourses, pour les classes de 6e, 5e et 4e, ne sont plus des bourses d'internat, de demi-pension ou d'entretien, mais des bourses calculées en « parts » de 10.800 F chacune. Le nombre maximum de parts correspond au tarif d'internat de l'établissement public le plus proche. Il n'est fait aucune différence, pour l'attribution du nombre de parts à un boursier, entre la situation d'interne, de demi-pensionnaire ou d'externe, seule la situation matérielle de la famille intervient pour la détermination de la bourse. Par conséquent, les élèves, jusqu'à la classe de 4e inclusivement, ne doivent pas voir diminuer le nombre de parts de leur bourse lorsqu'ils passent — par suite de l'organisation du ramassage scolaire — du régime de l'internat à celui de la demi-pension, à moins qu'il n'en résulte une réduction des charges de la famille. La situation signalée par l'honorable parlementaire ne peut se présenter que pour les élèves des classes supérieures à la 4e, c'est-à-dire dans un très petit nombre de cas, et seulement pour la présente année scolaire car le système des parts sera étendu à toutes les classes du niveau second degré à la rentrée scolaire 1961-1962.

7248. — M. Laudrin demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si la motion qui vient d'être votée à la 9e conférence internationale des étudiants par l'unanimité des soixante-treize organisations nationales — dont l'U. N. E. F. — motion condamnant « les gouvernements qui apportent leur appui à la politique colonialiste française », « invitant les étudiants à manifester le 1er novembre leur solidarité avec les étudiants algériens », n'exige pas, à nouveau, que soit enfin rejeté le droit de l'U. N. E. F. à parler au nom des étudiants de France et à bénéficier des subventions officielles. (*Question du 4 octobre 1960.*)

Réponse. — Comme le sait l'honorable parlementaire les pouvoirs publics ont depuis le 15 juin suspendu le paiement de la subvention de fonctionnement versée jusque-là à l'U. N. E. F. Aussi longtemps que cette organisation donnera le pas à l'action politique sur les tâches corporatives cette subvention ne sera pas rétablie. Il y a lieu de souligner que les groupements d'étudiants sont et restent des associations privées ; celles-ci n'ont aucun mandat officiel, notamment sur le plan international.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6845. — M. Desouches expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par suite de manque de crédits, les organismes d'habitation à loyer modéré, en particulier les offices publics, connaissent une importante diminution de leur activité, alors que la demande de logement est toujours autant, sinon plus pressante. Il lui demande : 1° s'il ne serait pas normal que les crédits produits par le fonds d'assurance complémentaire de chômage puissent être investis, dans une très grande proportion, dans des programmes nouveaux, ce qui aurait pour effet de réduire sensiblement le sous-emploi existant dans les professions du bâtiment ; 2° s'il est en mesure de lui faire connaître le montant des cotisations perçues, le coût des organismes créés pour le fonctionnement des A. S. S. E. D. I. C., la répartition des crédits après perception, et l'emploi qui est fait des excédents. (*Question du 3 septembre 1960.*)

Réponse. — 1° Il importe que les placements réalisés à l'aide des réserves du régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi présentent une liquidité suffisante pour faire face, à tout moment, à un accroissement de charges résultant d'une brusque variation de l'emploi. Aussi, l'arrêté du 3 juin 1959 a-t-il prévu, pour les placements à plus de six mois, que les fonds de ce régime ne pourraient être utilisés qu'en valeurs facilement négociables, à savoir des titres d'Etat ou jouissant de la garantie de l'Etat ainsi que des obligations inscrites à la cote officielles de la Bourse de Paris. Les prêts aux organismes d'H. L. M. ne présentant pas, à cet égard, la liquidité nécessaire ne sauraient être compris parmi ces placements ; 2° Il n'appartient pas au ministre des finances de faire connaître les renseignements qu'il est appelé à recueillir du fait du contrôle qu'il exerce sur les organismes chargés de gérer le régime d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi. Seule, la direction de ces organismes a qualité pour fournir à l'honorable parlementaire les précisions qu'il demande.

6994. — M. Davoust expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certaines communes se voient dans l'obligation, pour des travaux ne bénéficiant pas de prêts à caractéristiques spéciales, tels que réfection de bâtiments communaux ou de chemins, etc., de procéder au financement par voie d'émission d'emprunts publics. La souscription à ces emprunts, de faible importance, en général, est assurée souvent par le maire ou le conseil municipal qui se charge de trouver un ou plusieurs souscripteurs. Il lui demande si le percepteur, receveur municipal, de ladite commune est, dans ce cas, en droit d'exiger pour ces opérations une commission de placement. (*Question du 17 septembre 1960.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse négative. Aucune disposition législative ou réglementaire n'oblige les communes à rétribuer les percepteurs ou les receveurs municipaux qui concourrent aux émissions d'emprunts. La loi du 30 juin 1923, article 124, a seulement permis aux communes, sans les y contraindre, d'intéresser les receveurs municipaux, par l'attribution de remises, au placement des obligations communales. Aux termes de la loi susvisée et de l'article 220 de la loi du 13 juillet 1925, le ministre des finances prend, pour chaque cas particulier, un arrêté qui est subordonné à un vote préalable du conseil municipal ; le préfet ne peut donc ouvrir d'office un crédit au budget parce qu'il ne s'agit pas d'une dépense obligatoire.

INDUSTRIE

3158. — M. Brocas demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles sont les directions régionales d'Electricité et Gaz de France auprès desquelles fonctionnent les comités régionaux de distribution d'électricité et de gaz dont la création est prescrite par le décret du 31 juillet 1957 et quelles sont les raisons pour lesquelles ces comités n'ont pas été créés auprès de certaines directions régionales, notamment celle de Toulouse. (*Question du 16 novembre 1959.*)

Réponse. — Les comités régionaux de la distribution de l'électricité et du gaz institués par le décret du 31 juillet 1957, et qui ont déjà été mis en place auprès des directions régionales d'Electricité de France et de Gaz de France sont les suivants : les comités de la région de Lille mis en place par arrêtés du 4 août 1958 ; les comités de la région de Nancy mis en place par arrêtés du 4 août 1958 ; les comités de la région de Lyon mis en place par arrêtés du 4 août 1958 ; les comités de la région de Nantes mis en place par arrêtés du 30 décembre 1958 ; les comités de la région de Limoges mis en place par arrêtés du 23 mai 1959 ; les comités de la région de Marseille mis en place par arrêtés du 13 novembre 1959 ; les comités de la région de Dijon mis en place par arrêtés du 8 juin 1960. Il est probable que, dans un délai assez bref, plusieurs autres comités vont pouvoir être mis en place.

7022. — M. Carter expose à **M. le ministre de l'industrie** que des enquêtes *de commodo et incommodo* concernant l'ouverture ou l'extension d'établissements classés sont assez souvent prescrites, notamment dans la région parisienne, pendant les congés du mois d'août, c'est-à-dire à une période où un très grand nombre d'habitants sont partis. Il lui signale notamment qu'une procédure de cette nature intéressant l'extension d'un dépôt d'hydrocarbure s'est déroulée du 4 au 20 août dernier dans une commune de la Seine et lui demande s'il n'estime pas que de telles enquêtes, qui sont précisément destinées à recueillir les observations et protestations des habitants, ne manquent pas totalement leur but en l'absence de ceux qui sont susceptibles d'être intéressés par l'opération. (*Question du 1er octobre 1960.*)

Réponse. — Les conditions dans lesquelles doit être effectuée l'enquête pour l'ouverture ou l'extension d'établissements classés sont fixées par des textes réglementaires et comportant des délais auxquels doivent se soumettre les autorités administratives. En particulier, l'article 4 du décret du 17 décembre 1918 portant règlement d'administration publique en exécution de l'article 6 de la loi du 19 décembre 1917 précise que le préfet doit, aussitôt qu'il est saisi d'une demande régulière d'autorisation d'un établissement de 1re ou de 2e classe, la soumettre à l'enquête prévue par le titre II de la loi du 19 décembre 1917. Il résulte de ce qui précède que le préfet ne peut garder en instance pendant la période des congés qui s'échelonnent sur deux ou trois mois les demandes d'ouverture d'établissements qui lui sont soumises. Toutefois, la remarque de l'honorable parlementaire paraît justifiée surtout en ce qui concerne le département de la Seine et des recommandations seront faites aux services intéressés de la région parisienne pour que les enquêtes *de commodo et incommodo* soient organisées de telle manière que la majorité des intéressés puissent éventuellement présenter leurs observations.

INTERIEUR

6978. — M. Palmero appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'article 39 du décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958 et par l'interprétation qui lui a été donnée par le garde des sceaux, ministre de la justice, dans sa circulaire du 28 février 1959, aux termes de laquelle la transformation des justices de paix en tribunaux d'instance transfère à la commune, siège dudit tribunal, les charges qui incombaient aux communes siège de justice de paix pour les loyers et frais de réparations, d'entretien et de mobilier, et lui demande : 1° si, en tant que tuteur des collectivités locales, il n'estime pas cette interprétation abusive ; 2° si les mesures annoncées ont été prises pour faciliter les communes par des prêts et subventions d'Etat afin de permettre l'installation matérielle des tribunaux d'instance. (*Question du 17 septembre 1960.*)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 39 du décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958, l'appellation « tribunal d'instance » est substituée à celle de « justice de paix », dans toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date d'entrée en

vigueur du décret. En conséquence, les « frais de loyer et de réparation du local de la justice de paix, ainsi que ceux d'achat et d'entretien de son mobilier » mis à la charge des communes siège de cette juridiction par l'article 185-8° du code de l'administration communale, n'incombent plus, sous le régime du décret précité qu'aux communes où la justice de paix a été remlpacée par un tribunal d'instance. Aucune dépense nouvelle par nature n'a donc été imposée aux communes siège d'un tribunal d'instance, mais il résulte souvent de l'extension du ressort de la nouvelle juridiction, jointe à un accroissement de compétence, une augmentation du volume des dépenses considérées. L'interprétation donnée de ces textes dans la circulaire du 28 février 1959 est conforme à ce qui précède. Ces instructions avaient d'ailleurs en leur temps reçu l'agrément de mon département et leur diffusion a eu lieu sous le double timbre du ministère de la justice et du ministère de l'intérieur ; 2° pour permettre l'attribution de subventions, il a été demandé dès 1959 au ministre des finances l'ouverture d'un crédit de 5 millions de nouveaux francs. Cette demande n'a pas à ce jour reçu satisfaction. Des démarches ont également été effectuées auprès de la caisse des dépôts et consignations qui s'est montrée disposée à attribuer des prêts aux collectivités locales, en vue de réaliser des travaux rendus nécessaires par la réforme judiciaire « dans la limite de 80 p. 100 des dépenses, ce pourcentage représentant la participation locale dans l'hypothèse de l'attribution d'une subvention de 20 p. 100 ». A défaut de subvention de l'Etat, le complément de la dépense doit être couvert au moyen des ressources propres à la collectivité. D'autre part, la caisse des dépôts et consignations étant dans l'impossibilité de satisfaire toutes les demandes dont elle est saisie estime ne pouvoir accueillir que les demandes de prêts se rapportant à des opérations d'une certaine importance — soit d'un montant au moins égal à 50.000 nouveaux francs — et devoir étaler sur trois années le financement des projets d'aménagement classés suivant leur degré d'urgence.

7007. — M. Douzans signale à **M. le ministre de l'intérieur :** 1° qu'au cours du banquet d'un concours agricole tenu à Montesquieu-Volvestre (Haute-Garonne) le 11 septembre et placé sous la présidence d'un inspecteur général de la 5e région, un sénateur de la Haute-Garonne a excipé de sa qualité de vice-président du Sénat pour émettre la prétention de prendre la parole après le député de la circonscription ; 2° que l'inspecteur général président le banquet en question et chargé de faire respecter la loi, au lieu de mettre en demeure le sénateur de parler avant le député, a coupé court aux contestations des deux parties en prenant lui-même la parole, ce qui a finalement mis le député de la circonscription dans l'impossibilité de s'exprimer. Il lui demande : 1° si l'attitude du sénateur de la Haute-Garonne et la carence de l'inspecteur général ne constituent pas une violation du décret du 16 juin 1907 relatif aux préséances, modifié par le décret du 2 décembre 1958 et complété par la circulaire aux préfets n° 320 du ministère de l'intérieur du 3 juillet 1959 et la lettre n° 706 en date du 21 juillet 1959 adressée par M. le Premier ministre à M. le président de l'Assemblée nationale ; 2° et, dans l'affirmative, quelles sont les directives qu'il se propose de donner à l'inspecteur général, préfet de la Haute-Garonne, pour qu'à l'avenir les députés de la Haute-Garonne puissent jouir des prérogatives qui s'attachent à leur qualité. (*Question du 1er octobre* 1960.)

Réponse. — La question posée fait actuellement l'objet d'une étude, dont les conclusions ne manqueront pas d'être portées à la connaissance de l'honorable parlementaire.

7011. — M. Jacques Féron expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, paru au *Journal officiel* du 14 septembre 1960, relatif aux caisses des écoles, mentionne dans son article 2, paragraphe 2, réservé aux dispositions prises pour Paris : « Les représentants de la municipalité sont : le maire de l'arrondissement, président, le maire-adjoint, délégué par le maire, les conseillers municipaux de la circonscription ». L'auteur de la question regrette la rédaction de cet article, qui laisse apparaître l'ignorance de ce qu'est le régime particulier de la ville de Paris, sur le plan municipal. En effet les municipalités des arrondissements de Paris sont composées des maires et maires-adjoints, désignés par le ministre de l'intérieur, parmi les notables des arrondissements, en vue d'administrer les mairies et les services qui s'y rattachent (état civil, gestion de la caisse des écoles et du bureau de bienfaisance). Par contre, les conseillers municipaux de Paris, qui sont également conseillers généraux de la Seine, sont des membres élus qui siègent en assemblée à l'hôtel de ville, et ont pour mission, entre autres, de voter les budgets afférents à tous les services généraux de la ville ; ils n'ont rien de commun avec ce qu'il est convenu d'appeler les municipalités d'arrondissements. Il lui demande si les intentions de l'auteur de ce décret sont destinées à apporter des modifications au statut des conseillers municipaux élus par le suffrage universel, ou si cette disposition est le fruit d'une erreur. (*Question du 1er octobre* 1960.)

Réponse. — Les maires et maires-adjoints des arrondissements de Paris sont, en effet, des administrateurs nommés par le ministre de l'intérieur et dont la mission consiste dans la gestion de services municipaux, dans chacun des vingt arrondissements de la capitale. Ils sont, à ce titre, au service de l'administration municipale de Paris et, de ce fait, ils sont habilités à représenter cette administration dans les établissements publics que sont les caisses des écoles, dont les ressources sont constituées pour une large part, par les subventions qui leur sont accordées par le conseil municipal. Les conseillers municipaux de la ville de Paris représentent les électeurs de leur circonscription au conseil municipal. Ils votent les crédits budgétaires, dans lesquels sont compris les fonds alloués aux caisses des écoles, dont la répartition est effectuée en fonction des besoins de chaque caisse. Il est donc indiqué que les conseillers municipaux soient appelés à veiller à l'utilisation qui est faite de ces crédits par les caisses des écoles de leur circonscription. Les statuts-types antérieurement adoptés par le conseil municipal de la ville de Paris prévoyaient déjà que les conseillers municipaux de l'arrondissement étaient membres de droit de la caisse des écoles. C'est donc à dessein, et dans le seul but de permettre au conseil municipal d'exercer son contrôle, que le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 (article 2 § 2°) a prévu que des élus municipaux seront appelés à participer à la gestion des caisses des écoles de Paris.

7143. — M. de La Malène, au vu de la réponse qui a été faite à sa question écrite n° 6338, précise à **M. le ministre de l'intérieur** que cette réponse ne correspondait pas à la question qu'il lui a posée. Aussi, il lui demande à nouveau, non pas quelle application policière de la loi il entend faire, mais quelles mesures nouvelles il envisage dans les différents domaines de son ressort, susceptibles de réprimer peu à peu les causes de la délinquance juvénile. (*Question du 1er octobre* 1960.)

Réponse. — La précédente réponse faite à l'honorable parlementaire par M. le ministre de l'intérieur ne portait effectivement que sur les seuls aspects repressifs de l'action conduite par les pouvoirs publics dans le domaine de la délinquance juvénile. Ces limites lui étant dictées par celles des responsabilités immédiates qui lui incombent en cette matière, le ministre de l'intérieur n'en est pas moins pleinement conscient de l'intérêt que présente l'ensemble des mesures susceptibles d'être prises à titre préventif pour réprimer les causes de la délinquance juvénile. C'est ainsi que sur le couvert de la surveillance et du contrôle de la fréquentation de certains lieux publics ou de l'activité de certaines associations de jeunesse, le ministre de l'intérieur se trouve indirectement conduit à participer à l'action préventive des pouvoirs publics dans le domaine de la délinquance juvénile et à plusieurs reprises l'attention des autorités de police a été appelée sur l'importance de cet aspect de leur activité. Sur un plan plus général il est indéniable que l'action principalement repressive ainsi conduite par le ministère de l'intérieur ne saurait être dissociée tant dans ses prncipes que dans ses modalités, de celles de caractère plus particulièrement préventif déployée en ce domaine par les ministères de la justice, de la santé publique et de la population, du travail et de l'éducation nationale. C'est pourquoi en raison de l'étroite connexité qui caractérise les diverses formes de l'action des pouvoirs publics en ce domaine, le ministre de l'intérieur se propose de provoquer prochainement entre les différents départements ministériels intéressés, une recherche concertée des mesures propres à répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire et auxquelles, pour sa part, le ministre de l'intérieur ne peut que souscrire.

7161. — M. Hostache expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les propriétaires et gestionnaires de terrains de camping ne sont point des commerçants puisqu'ils ne fournissent aucun service : ils donnent simplement en location un emplacement où le campeur s'installe. Ils doivent donc être considérés comme un propriétaire qui donne en location un terrain nu. Dans ces conditions, il lui demande : 1° si les campeurs sont astreints à payer la taxe de séjour ; 2° si la perception de la taxe de séjour incombe aux propriétaires ou gestionnaires de terrains de camping ; 3° les tarifs dans les campings étant soumis à l'homologation ministérielle, au début de chaque année, s'il est possible à une municipalité d'imposer en cours d'année aux propriétaires ou gestionnaires de terrains de camping l'obligation de percevoir la taxe de séjour. (*Question du 1er octobre* 1960.)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 222 du code de l'administration communale, le barème de la taxe de séjour « comporte obligatoirement une catégorie supplémentaire concernant les hôtels non classés et les terrains de camping ». La rédaction ainsi adoptée établit sans conteste possible que cette imposition doit frapper les campeurs qui sont, d'ailleurs, des « personnes non domiciliées dans la commune et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la contribution mobilière » (cf. article 217 du même code) ; 2° l'article 224 dudit code prévoit que « la taxe est perçue par l'intermédiaire des logeurs, hôteliers et propriétaires et versée par eux et sous leur responsabilité, dans la caisse des receveurs municipaux ». Cette dénomination très générale englobe les exploitants d'un terrain de camping ; 3° la délibération instituant la taxe de séjour devient exécutoire dans les conditions définies par l'article 46 du code l'administration communale. Elle s'impose alors à tous les hôteliers et autres propriétaires qui doivent percevoir sur les assujettis les sommes correspondant au montant de la taxe. Celui-ci est ajouté au montant de la facture, si les hôteliers et autres propriétaires n'en décident pas autrement.

JUSTICE

6876. — M. Georges Bourgeois demande à **M. le ministre de la justice** si le fait de l'émancipation d'une femme mineure peut supprimer l'interdiction d'emploi que prescrit le code des débits de boissons. En effet, un des plus grands maux dont souffre notre

industrie hôtelière est le manque de personnel qualifié, de sorte qu'une employée féminine ne pourrait être engagée dans un hôtel-restaurant qu'à partir de vingt et un ans pour y faire son apprentissage. L'expérience prouve qu'une jeune femme ou une jeune fille qui a atteint cet âge a appris un autre métier, à l'apprentissage duquel elle a pu accéder beaucoup plus jeune. L'émancipation pourrait ainsi permettre à l'hôtelier restaurateur l'engagement d'un personnel féminin. (*Question du 3 septembre* 1960.)

Réponse. — La question appelle, sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, les observations suivantes : l'article L. 58 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme interdit d'employer dans les débits de boissons à consommer sur place des femmes mineures de vingt et un ans, à l'exception de l'épouse du débitant et de ses parentes ou alliées jusqu'au quatrième degré inclusivement. L'article L. 58 ne faisant aucune distinction entre les mineures émancipées ou non à la différence de l'article L. 54 qui a trait à l'exercice de la profession de débitant de boissons, il apparaît que les mineures de vingt et un ans, même émancipées, ne peuvent être employées dans les débits de boissons à consommer sur place.

6926. — **M. Fréville** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un clerc de notaire qui, après avoir accompli vingt-trois ans de cléricature, a exercé les fonctions d'huissier audiencier pendant cinq années et qui, pour pouvoir bénéficier des avantages de la caisse de retraite des clercs, doit accomplir encore deux ans de cléricature. Il lui demande si les fonctions de clerc de notaire auxquelles il doit revenir de nouveau sont compatibles avec celles d'expert près des tribunaux dont il avait été investi alors qu'il remplissait les fonctions d'huissier audiencier. (*Question du 17 septembre* 1960.)

Première réponse. — La chancellerie n'est pas actuellement en mesure de répondre à la question posée par l'honorable parlementaire et demande qu'un délai supplémentaire lui soit accordé.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

6718. — **M. Peyret** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** les injustices dont sont victimes les malades soignés dans les établissements publics par rapport à ceux qui sont hospitalisés dans des cliniques privées. En effet, le malade dépendant de ces dernières se voit rembourser, par la sécurité sociale, d'un minimum de 80 p. 100 du tarif d'autorité, alors que le malade d'un établissement public, hospitalisé en chambre c'est-à-dire en première classe, n'est remboursé à 80 p. 100 minimum que sur 25 p. 100 (tarif salle commune) du tarif d'autorité. Aussi le malade entré dans un hôpital public qui est astreint à des tarifs normaux soigneusement calculés, fixés par des décrets ou des arrêtés est défavorisé par rapport au malade entré en clinique privée qui a payé des prix dépassant les tarifs réglementaires. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire cesser ces injustices et pour que l'Etat ne soit pas pénalisé sur des établissements qu'il est appelé à subventionner. (*Question du 13 août* 1960.)

Réponse. — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire est bien connu du ministère de la santé publique qui, comme lui, déplore les effets regrettables de la disparité du remboursement des honoraires entre les cliniques privées et le régime particulier (ancienne première catégorie) des hôpitaux publics. Ceci provient de ce que, à l'hôpital public, les tarifs d'honoraires sont différents selon que l'hospitalisé est admis en régime commun (ancienne troisième catégorie) ou en régime particulier (ancienne première catégorie). Le tarif d'honoraires du régime commun est fixé à un certain pourcentage du tarif de ville qui varie selon les établissements de 20 à 40 p. 100 du tarif de ville. Par contre le tarif applicable au régime particulier est toujours égal à 80 p. 100 du tarif de ville. Or, dans tous les cas, que le malade soit admis au régime commun ou au régime particulier, la sécurité sociale ne rembourse que soit 80 p. 100, soit 100 p. 100 (selon que l'intéressé a à supporter ou non le ticket modérateur) du tarif applicable au régime commun. La différence entre le tarif d'honoraires du régime particulier (80 p. 100 du tarif de ville) et celui du régime commun (20 à 40 p. 100 du tarif de ville) reste donc à la charge de l'hospitalisé. Pour mettre fin à cette situation, le ministère de la santé publique envisage, dans le cadre de la réforme présentement en cours des conditions de fixation des honoraires médicaux pour soins dispensés dans les hôpitaux publics, de supprimer la disparité existant actuellement entre les tarifs d'honoraires du régime commun et du régime particulier. Les honoraires dûs par les malades admis à l'hôpital public seraient ainsi remboursés par la sécurité sociale soit intégralement, soit à raison de 80 p. 100 (suivant la nature de l'affection ou l'importance de l'intervention) quel que soit le régime de l'hospitalisation. Le projet de texte préparé, en ce sens, est soumis aux ministères intéressés.

6930. — **M. Rault** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur la nécessité d'établir, le plus rapidement possible, pour les médecins directeurs des centres de transfusion sanguine, un statut national permettant de régulariser leur situation. Il lui demande s'il peut lui donner l'assurance que l'établissement de ce statut par les services compétents de son ministère, en liaison avec les représentants du corps médical, sera activement poursuivi, afin qu'une application intervienne dans les délais les plus brefs. (*Question du 17 septembre* 1960.)

Réponse. — Un projet de statut concernant le personnel des centres de transfusion sanguine a en effet été élaboré après avis de la commission consultative de transfusion sanguine. Des indices de traitement ont été proposés pour chaque catégorie de personnel. Depuis lors sont intervenus le décret du 11 décembre 1958 et l'ordonnance du 31 décembre 1958 prévoyant le fonctionnement à plein temps des services hospitaliers et le recrutement des médecins hospitaliers à temps plein. Il a paru logique d'attendre de connaître les conditions des rémunérations des médecins hospitaliers tant dans les centres hospitaliers et universitaires que dans les hôpitaux de 2e catégorie avant de fixer celles des directeurs de centre de transfusion sanguine, d'autant que dans la plupart des cas les centres de transfusion sanguine sont installés dans les hôpitaux. Une différence de rémunération pour une qualification et une activité comparables s'expliquerait difficilement. Les textes fixant le montant de la rémunération des médecins hospitaliers à temps plein sont actuellement en préparation et paraîtront sans doute prochainement. C'est la raison pour laquelle la question de la situation des directeurs de centres de transfusion a été réservée. J'ajoute cependant qu'une première série de mesures ont déjà été fixées par l'arrêté du 15 septembre 1958 qui a prévu notamment la liste des emplois du personnel des centres de transfusion sanguine et les conditions de recrutement du personnel médical.

TRAVAIL

7008. — **M. Legendre** expose à **M. le ministre du travail** les différences d'interprétation qui existent entre les services de son ministère et ceux du ministère de l'agriculture, en ce qui concerne l'affiliation à une caisse d'assurance chômage des exploitations forestières et scieries. Le ministre de l'agriculture consulté à ce sujet a, par circulaire du 19 juin 1959, répondu qu'il n'y avait pas lieu à affiliation en ce qui concerne lesdites exploitations ; mais, par contre, l'union des caisses d'assurances chômage réclame l'affiliation de tous les scieurs et exploitants forestiers du régime agricole. Il lui demande quelle est la solution à adopter par lesdits exploitants. (*Question du 1er octobre* 1960.)

Réponse. — L'attention du ministre du travail a été rappelée sur les différends qui opposent certaines exploitations forestières et scieries aux associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (A.S.S.E.D.I.C.), à l'occasion de l'application aux entreprises susvisées de la convention du 31 décembre 1958 créant un régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi de l'industrie et du commerce. Les entreprises en cause ont invoqué les circulaires de monsieur le ministre de l'agriculture, en date des 19 juin 1959 et 17 mars 1960, ainsi que leur immatriculation à la mutualité sociale et agricole et la tutelle exercée par le ministre de l'agriculture sur leur profession, pour refuser leur affiliation aux A.S.S.E.D.I.C. Il y a lieu de noter, d'une part, que la délibération n° 9 de la commission paritaire nationale créée en application de l'article 1 de la convention du 31 décembre 1958, qui a été approuvée par le ministre du travail, a précisé, notamment, que dans toutes les branches d'activité représentées syndicalement par le conseil national du patronat (C.N.P.F.), c'est-à-dire dans lesquelles il existe une organisation syndicale rattachée au C.N.P.F., l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur catégorie ou leur importance, se trouvent assujetties aux dispositions de la convention dont il s'agit. Il n'est pas contesté, d'autre part, que des organismes ou entreprises à caractère agricole sont affiliés au C.N.P.F. et que dans certaines branches d'activité, dans lesquelles il existe une organisation syndicale rattachée au C.N.P.F., coexistent des entreprises à caractère industriel ou commercial et des entreprises à caractère agricole. L'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (U.N.E.D.I.C.) a, dans l'annexe n° 1 de la circulaire n° 60-1 du 1er janvier 1960, énuméré les activités comprises dans le champ d'application professionnel de la convention du 31 décembre 1958 et les activités qui en sont exclues par référence à la nomenclature des activités économiques élaborée par l'I.N.S.E.E. Or les sous-groupes suivants : 531-0 Scieries : sciage mécanique (y compris les scieries à façon) sans rabotage ni façonnage de bois, scierie mécanique et hydraulique, scierie rurale, fabrique de lattes sciées, bardeaux sciés ; 531-1 Scieries mobiles ; 531-2 Scieries fixes, figurent en totalité dans le champ d'application de la convention en cause. Par contre, le groupe 02 : Forêts, qui vise, notamment, les exploitations forestières et les entreprises de travail du bois en forêt, est exclu dudit champ d'application. C'est en application de la circulaire du 1er janvier 1960 précitée que les A.S.S.E.D.I.C. ont intenté des actions contre certaines entreprises à caractère agricole qui contestaient le principe même de leur assujettissement au régime d'assurance-chômage. La convention du 31 décembre 1958 étant un accord paritaire librement négocié entre les organisations nationales professionnelles d'employeurs et de salariés, il appartient aux parties signataires et à la partie adhérente, qui assurent la gestion du régime et qui sont groupées au sein de la commission paritaire nationale susvisée, d'en interpréter les clauses. Seuls les tribunaux compétents sont qualifiés pour juger les litiges survenus à l'occasion de la délimitation du champ d'application professionnel de la convention du 31 décembre 1958. Il n'appartient pas au pouvoir exécutif de préjuger les décisions à intervenir pour régler les litiges en suspens.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 24 octobre 1960.

SCRUTIN (N° 113)
public à la tribune.

Sur la motion de censure déposée au cours de la discussion sur le projet de loi de programme militaire.

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure. **277**

Pour l'adoption..... **207**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Arnulf.
Arrighi (Pascal).
Azem (Ouali).
Ballanger (Robert).
Baudis.
Baylot.
Bayou (Raoul).
Béchard (Paul).
Benard (Jean).
Beraudier.
Bergasse.
Bettencourt.
Biaggi.
Bidault (Georges).
Billères.
Billoux.
Blin.
Bonnet (Christian).
Bonnet (Georges).
Boualam (Saïd).
Boudet.
Boudjedir (Hachmi).
Bouillol.
Bourdellès.
Bourgeois (Pierre).
Bourne.
Boutard.
Bréchard.
Brice.
Brocas.
Burlot.
Caillaud.
Caillemer.
Canat.
Cance.
Carville (de).
Cassagne.
Cassez.
Cathala.
Cermolacce.
Césaire
Chamant
Chandernagor.
Chapuis.
Chareyre.
Charpentier.
Charvet.
Chauvet.
Clamens.
Colinet.
Collomb.
Colonna (Henri).
Commenay.
Conte (Arthur).
Coste-Floret (Paul).
Coulon.
Crucis.
Dalainzy.
Darchicourt.
Darras.
David (Jean-Paul).
Debray.
Dejean.
Mme Delabie.
Delachenal.
Delbecque.
Delesalle.
Delrez.
Denis (Ernest).
Denvers.
Derancy.
Deschizeaux.
Desouches.
Devemy.
Dieras.
Dixmier.
Djebbour (Ahmed).
Doublet
Douzans.
Duchâteau.
Ducos.
Dumortier.
Durand.
Durroux.
Dutheil.
Ebrard (Guy).
Evrard (Just).
Faulquier.
Faure (Maurice).
Féron (Jacques).
Forest
Fouchier
Fraissinet.
Gabelle (Pierre).
Gaillard (Félix).
Gauthier.
Gernez.
Godonnèche.
Grandmaison (de).
Grasset (Yvon).
Grasset-Morel.
Grenier (Fernand).
Guillain.
Hémain.
Hénault.
Hersant.
Heuillard.
Ioualalen (Ahcène).
Japiot.
Jarrosson.
Joyon.
Junot.
Juskiewenski.
Kaouah (Mourad).
Kir.
Lacoste-Lareymondie (de).
Lacroix.
Laffin.
Lambert.
Laradji (Mohamed).
Larue (Tony).
Laurent.
Lauriol.
Lebas.
Leenhardt (Francis).
Legaret.
Legendre.
Legroux.
Lejeune (Max).
Le Pen.
Le Roy Ladurie.
Lolive
Longequeue.
Longuet.
Maloum (Hafid).
Marçais.
Marie (André).
Marquaire.
Mayer (Félix).
Mazurier.
Mercier.
Messaoudi (Kaddour).
Mignot.
Miriot.
Molinet.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène).
Montesquiou (de).
Motte.
Muller.
Nilès.
Padovani.
Pavot.
Pérus (Pierre).
Petit (Eugène-Claudius).
Pic.
Pierrebourg (de).
Pillet
Poignant.
Portolano.
Poudevigne.
Privat (Charles).
Privet.
Puech-Samson.
Raymond-Clergue.
Regaudie.
Renucci.
Rieunaud.
Robichon.
Roche-Defrance.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rombeaut.
Rossi.
Sablé.
Sallenave.
Schaffner.
Schmitt (René).
Schuman (Robert).
Seitlinger.
Sourbet.
Sy.
Szigeti.
Terré.
Thomas.
Thomazo.
Mme Thome-Patenôtre.
Thorez (Maurice).
Trémolet de Villers.
Turroques
Ulrich.
Valentin (Jean).
Vals (Francis).
Var.
Vayron (Philippe).
Véry (Emmanuel).
Vignau.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Vinciguerra.
Weber.
Widenlocher.
Yrissou.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Azem (Ouali) à M. Colonna (Henri) (maladie).
Boudjedir à M. Laridji (maladie).
Caillaud à M. Pillet (événement familial grave).
Canat à M. Legroux (maladie).
Darras à M. Evrard (maladie).
Delbecque à M. Cathala (maladie).
Durroux à M. Chandernagor (maladie).
Gaillard à M. Ebrard (Guy) (maladie).
Hersant à Mme Delabie (maladie).
Jarrosson à M. Godonnèche (assemblées internationales).
Kaouah à M. Marquaire (maladie).
Legendre à M. Le Pen (assemblées européennes).
Maloum (Hafid) à M. Yrissou (événement familial grave).
Messaoudi (Kaddour) à M. Vignau (maladie).
Monnerville à M. Montel (Eugène) (maladie).
de Montesquiou à M. Szigeti (maladie).
Pérus à M. Sallenave (maladie).
Schuman (Robert) à M. Seitlinger (assemblées européennes).
Sourbet à M. Turroques (assemblées internationales).
Terré à M. Motte (maladie).
Thorez à M. Ballanger (maladie).
Valentin (Jean) à M. David (Jean-Paul) (maladie).
Vals (Francis) à M. Bayou (assemblées internationales).
Véry à M. Denvers (maladie).

PRIX : 0,50 NF

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.